

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL

ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS

Abonnements :	UN AN
Ordinaire	600 UM
Par avion Mauritanie	800 UM
— France ex-communauté	1 000 UM
— autres pays	1 200 UM
Le numéro : D'après le nombre de pages et les frais d'expédition.	
Recueils annuels de lois et règlements : 600 UM (frais d'expédition en sus).	

PARAISANT le 1^{er} et 3^e MERCREDI de CHAQUE MOIS

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser à la direction du Journal officiel,
B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)

Les abonnements et les annonces
sont payables d'avance.

Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) 20 UM

(Il n'est jamais compté moins de 100 UM
pour les annonces.)

Les annonces doivent être remises au plus tard
un mois avant la parution du journal.

I. — LOIS ET ORDONNANCES

31 décembre 1976 ..	Loi n° 76-299 portant loi des finances pour l'exercice 1977.....	4
31 décembre 1976 ..	Loi n° 76-301 autorisant la ratification de la convention inter-Etats portant création du Centre panafricain de formation coopérative, adoptée le 12 mars 1976 à Cotonou	33
17 janvier 1977	Loi n° 77-015 modifiant l'article 11 de la loi n° 62-132 du 29 juin 1962 sur le recrutement de l'armée.	33
17 janvier 1977	Loi n° 77-016 portant dérogation à certaines dispositions de la loi n° 69-224 du 20 juin 1969 instituant un code des pensions de retraite pour le personnel de la Garde nationale.	33

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS,
DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Actes réglementaires :

1 ^{er} mars 1974	Décret n° 22-74 fixant les attributions du secrétaire général de la Présidence de la République et l'organisation du Secrétariat général	34
19 janvier 1977	Décret n° 5-77 portant création et organisation de deux directions au Secrétariat général de la Présidence de la République.	35

Actes divers :

17 décembre 1976 ..	Décret n° 76-279 portant nomination d'un adjoint au gouverneur de la V ^e Région.	35
2 janvier 1977	Décret n° 1-77 déléguant M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat à la Souveraineté interne, pour assurer l'expédition des affaires courantes.	35

10 janvier 1977	Décret n° 77-001 portant nomination d'adjoints aux gouverneurs.....	36
10 janvier 1977	Décret n° 1/D/77 portant nomination dans l'ordre du Mérite national.	36
12 janvier 1977	Décret n° 3-77 déléguant M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat à la Souveraineté interne, pour assurer l'expédition des affaires courantes.	36
19 janvier 1977	Décret n° 4-77 mettant fin aux fonctions de M. Moulaye Mohamed, ministre des Finances, et nommant le ministre des Finances par intérim.	36

MINISTÈRE D'ETAT A L'ORIENTATION NATIONALE

Ministère de la Culture :

Actes divers :

11 décembre 1976 ..	Décret n° 76-267 portant nomination d'un secrétaire général.	36
30 décembre 1976 ..	Décision n° 3218 mettant un crédit à la disposition du ministère de la Culture.	36

Ministère de la Jeunesse et des Sports :

Actes divers :

10 janvier 1977	Décret n° 77-005 portant nomination à l'administration centrale du ministère de la Jeunesse et des Sports.	36
10 janvier 1977	Décret n° 77-006 portant nomination du directeur par intérim du Centre national de formation et d'animation de la jeunesse.	37

Ministère de l'Information et des Télécommunications :

Actes réglementaires :

6 avril 1976	Décret n° 76-090 modifiant le décret n° 62-002 du 2 janvier 1962 portant organisation de l'Office des postes et télécommunications. ...	37
--------------------	---	----

- 10 janvier 1977 Arrêté n° R-02 portant modification des tarifs des envois de la poste aux lettres, des services financiers et des colis postaux des régimes intérieur, CAPTEAO, extérieur commun et international. 37

MINISTERE D'ETAT A LA SOUVERAINETE INTERNE

Ministère de la Justice :

Actes divers :

- 9 novembre 1976 .. Décret n° 136-76 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Amadou Mariane Gueye, enseignant en service à Sélibaby. 40
- 19 janvier 1977 Arrêté n° 91 portant nomination d'un cadi intérimaire. 40

Ministère de la Défense nationale :

Actes divers :

- 25 décembre 1976 .. Décret n° 143-76 portant nomination d'un sous-lieutenant de réserve au grade de sous-lieutenant dans l'armée active. 40
- 25 décembre 1976 .. Décret n° 144-76 portant nomination au grade de lieutenant dans l'armée active. 40
- 25 décembre 1976 .. Décret n° 145-76 portant promotion au grade de lieutenant dans l'armée active. 41
- 25 décembre 1976 .. Décret n° 146-76 portant promotion au grade de lieutenant dans l'armée active. 41
- 25 décembre 1976 .. Décret n° 147-76 portant promotion au grade de lieutenant dans l'armée active. 41
- 10 janvier 1977 Décret n° 77-007 portant nomination d'un chef de division. 41

Ministère de l'Intérieur :

Actes réglementaires :

- 28 juin 1976 Décret n° 85-76 créant six postes d'attaché du ministère d'Etat à la Souveraineté interne. 41
- 17 décembre 1976 .. Décret n° 76-272 complétant le décret n° 76-231 du 8 septembre 1976, instituant des indemnités de fonction pour le personnel de la Sûreté nationale et de la Garde nationale. 41
- 17 décembre 1976 .. Décret n° 76-273 complétant le décret n° 76-011 du 22 janvier 1976 portant réglementation des conditions d'attribution de logement, de l'ameublement et des prestations en nature ou en espèces. 41

Actes divers :

- 4 décembre 1976 .. Décision n° 2892 portant ouverture d'un stage d'avancement de gradés nationaux. 41
- 11 décembre 1976 .. Décret n° 76-268 portant nomination de préfets 42
- 16 décembre 1976 .. Décision n° 3137 portant mise à la retraite d'un gradé de la Garde nationale. 42
- 17 décembre 1976 .. Décret n° 76-278 portant nomination de chefs d'arrondissements. 42
- 24 décembre 1976 .. Arrêté n° 97 fixant les attributions du secrétaire général du ministère de l'Intérieur et portant délégation de signature. 42
- 28 décembre 1976 .. Arrêté n° 619 portant révocation de trois (3) gardes nationaux. 43
- 30 décembre 1976 .. Décision n° 3230 portant titularisation des élèves gardes nationaux. 43

- 30 décembre 1976 .. Décision n° 3231 portant régularisation d'affectation au commandement provisoire de deux sous-officiers de la Garde nationale. 43
- 30 décembre 1976 .. Décision n° 3237 portant régularisation d'affectation au commandement par intérim de deux adjudants-chefs de la Garde nationale. 43
- 30 décembre 1976 .. Décision n° 3238 portant affectation au commandement provisoire d'un adjudant de la Garde nationale. 43
- 5 janvier 1977 Arrêté n° 3 fixant la composition nominative du jury et de la commission de surveillance du concours professionnel pour l'accès au grade de sous-inspecteur de 3^e classe. 43
- 5 janvier 1977 Arrêté n° 5 portant acceptation de la démission d'un agent de police. 43
- 5 janvier 1977 Arrêté n° 7 portant intégration d'un commissaire de police. 43
- 10 janvier 1977 Décret n° 77-002 portant nomination à l'administration centrale du ministère de l'Intérieur. 43
- 14 janvier 1977 Arrêté n° 4 portant modification de l'article 1^{er} de l'arrêté n° R-096 du 4 décembre 1976 ouvrant un concours pour le recrutement de sous-inspecteurs de 3^e classe de la Garde nationale. 44
- 14 janvier 1977 Arrêté n° 5 portant additif à l'arrêté n° 004 du 5 janvier 1977 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter au concours pour l'accès au grade de sous-inspecteur de 3^e classe. 44
- 14 janvier 1977 Arrêté n° 20 portant nomination des gradés et gardes nationaux. 44
- 22 janvier 1977 Décision n° 88 portant mise à la retraite d'un gradé et de gardes nationaux. 44
- 22 janvier 1977 Décision n° 112 portant acceptation de la démission d'un garde national. 45

MINISTERE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE

Ministère des Finances :

Actes divers :

- 11 décembre 1976 .. Décret n° 76-269 portant nomination du trésorier général par intérim. 45
- 28 décembre 1976 .. Décision n° 3204 portant virement de crédits dans un compte de trésorerie. 45
- 30 décembre 1976 .. Décret n° 76-297 abrogeant les dispositions du décret n° 73-055 du 12 mars 1973 portant nomination du directeur des contributions diverses. 45
- 10 janvier 1977 Décret n° 77-013 abrogeant une disposition du décret n° 76-057 du 9 mars 1976 portant nomination de directeurs chefs de service et de division au ministère des Finances. 45
- 11 janvier 1977 Arrêté n° 9 approuvant divers actes de cession de terrains sis à Nouakchott et Nouadhibou. 45

Ministère du Commerce et des Transports :

Actes réglementaires :

- 13 janvier 1975 Arrêté n° R-004 fixant le barème des prix de transport public routier de passagers sur l'ensemble du territoire de la République. 45
- 25 novembre 1976 .. Arrêté n° R-091 portant ouverture de la campagne de commercialisation de la gomme arabique 1976-1977. 47

Actes divers :

10 janvier 1977	Arrêté n° R-03 transférant à la S.O.N.I.CO.B le patrimoine de l'Abattoir frigorifique de Kaédi.	47
----------------------	--	----

Ministère de l'Industrialisation et des Mines :*Actes réglementaires :*

26 juin 1975	Décret n° 75-200 bis portant modification du décret n° 75-170 du 23 mai 1975 portant création et organisation de la SONELEC.	47
28 décembre 1976 ..	Arrêté n° 623 fixant les congés scolaires du Centre de formation de l'artisanat du tapis pour l'année 1976-1977.	48

Actes divers :

17 décembre 1976 ..	Décret n° 76-275 accordant à la SNIM le renouvellement du permis d'exploitation n° 26. ...	48
17 décembre 1976 ..	Décret n° 76-276 accordant à la Société nationale industrielle et minière le permis général de recherches de type A n° 30.	48

MINISTERE D'ETAT A LA PROMOTION RURALE**Ministère des Ressources hydrauliques :***Actes divers :*

10 janvier 1977	Décret n° 77-004 portant nomination de deux chefs de division.	48
----------------------	---	----

MINISTERE D'ETAT A LA PROMOTION SOCIALE**Ministère de la Protection de la famille et des Affaires sociales :***Actes divers :*

10 janvier 1977	Décret n° 77-009 portant nomination d'un secrétaire général par intérim.	48
----------------------	---	----

Ministère de la Fonction publique et du Travail :*Actes réglementaires :*

31 décembre 1976 ..	Décret n° 76-300 portant attribution d'une indemnité de salissure.	49
---------------------	---	----

Actes divers :

7 août 1976	Arrêté n° 354 acceptant démission d'un fonctionnaire.	49
8 octobre 1976	Arrêté n° 464 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.	49
28 octobre 1976	Arrêté n° 500 portant détachement d'un fonctionnaire.	49
20 novembre 1976 ..	Arrêté n° 549 portant nomination et titularisation d'un journaliste.	49
8 décembre 1976 ..	Arrêté n° 590 portant classement général des élèves du cycle B de l'Ecole nationale des infirmiers et sages-femmes.	49
8 décembre 1976 ..	Arrêté n° 596 portant nomination et titularisation d'une sage-femme d'Etat.	49
16 décembre 1976 ..	Arrêté n° 609 portant suspension de fonctions d'un fonctionnaire.	49

16 décembre 1976 ..	Décision n° 3107 portant nomination et titularisation de trois adjoints techniques de la statistique.	50
28 décembre 1976 ..	Arrêté n° 627 portant nomination et titularisation de certains infirmiers médico-sociaux.	50
5 janvier 1977	Arrêté n° 2 portant suspension de fonctions d'un fonctionnaire.	50
5 janvier 1977	Arrêté n° 6 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.	50
10 janvier 1977	Décret n° 77-014 rapportant les dispositions du décret n° 76-164 du 28 juin 1976 portant nomination d'un chef de service.	50
12 janvier 1977	Arrêté n° 12 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.	50
15 janvier 1977	Arrêté n° 23 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.	50
21 janvier 1977	Décret n° 77-018 portant nomination de deux chefs de division.	50
25 janvier 1977	Arrêté n° 38 constatant la cessation de fonctions d'un fonctionnaire.	50

MINISTERE D'ETAT AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX AFFAIRES ISLAMQUES**Ministère de l'Education nationale :***Actes réglementaires :*

8 septembre 1976 ..	Décret n° 76-234 portant création, transformation et fusion de certains établissements d'enseignement secondaire.	51
---------------------	--	----

Actes divers :

10 janvier 1977	Décret n° 77-003 portant nomination d'un directeur adjoint.	51
10 janvier 1977	Décret n° 77-010 portant nomination de chefs de service.	51
19 janvier 1977	Décret n° 77-017 mettant fin aux fonctions de deux directeurs et d'un chef de service.	51
24 janvier 1977	Arrêté n° 37 portant la liste des candidats déclarés admis aux concours de l'ENI pour l'année 1976.	51

Ministère de l'Enseignement fondamental :*Actes divers :*

30 décembre 1976 ..	Décret n° 76-298 portant nomination d'un directeur adjoint.	53
10 janvier 1977	Décret n° 77-008 portant nomination de chefs de service et d'un directeur adjoint.	53
10 janvier 1977	Décret n° 77-011 portant nomination d'un secrétaire général par intérim.	53
10 janvier 1977	Décret n° 77-012 portant nomination de l'inspecteur général de l'enseignement par intérim.	53
12 janvier 1977	Arrêté n° 10 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.	53
19 janvier 1977	Arrêté n° 27 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.	54
19 janvier 1977	Décision n° 100 portant admission aux épreuves écrites du brevet supérieur de capacité des élèves maîtres de l'Ecole normale (session de juin 1976).	54
25 janvier 1977	Arrêté n° 41 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.	55

I. — LOIS ET ORDONNANCES

LOI n° 76-299 du 31 décembre 1976 portant loi des finances pour l'exercice 1977.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

VOIES ET MOYENS

ARTICLE PREMIER. — Le budget de l'année financière 1977 sera exécuté conformément aux dispositions de la présente loi financière, et aux lois de finances antérieures en tout ce qui n'aura pas été modifié ou abrogé.

ART. 2. — Les impôts, taxes, contributions, redevances, produits et revenus publics, centimes additionnels continueront d'être perçus ou ristournés pour l'année 1977 au profit du budget de l'Etat, des budgets des établissements publics et des collectivités publiques conformément aux textes en vigueur.

DEUXIEME PARTIE

LES RESSOURCES ET LES CHARGES

ART. 3. — Les ressources sont évaluées à la somme de sept milliards neuf cent huit millions six cent douze mille ouguiya, soit :

— Recettes du budget de fonctionnement	7 308 612 000
— Recettes du budget d'équipement	600 000 000
	7 908 612 000

réparties en chapitres et articles conformément au tableau publié en annexe II.

ART. 4. — Le montant des crédits ouverts au budget de l'Etat pour l'année financière 1977 est arrêté à la somme de sept milliards neuf cent huit millions six cent douze mille ouguiya, soit :

— Dépenses du budget de fonctionnement	7 308 612 000
— Dépenses du budget d'équipement	600 000 000
	7 908 612 000

Ces crédits sont affectés conformément au tableau de répartition par chapitre et article publié en annexe II.

ART. 5. — Les matériels et matériaux importés dans le cadre des marchés de fournitures et de travaux conclus dans le cadre des accords de crédits n° 588/MAU de l'A.I.D. - 4,71 du Fonds koweïtien et 4.58 - 2.600 - 75.020 de la C.C.C.E. pour l'exécution des travaux d'extension du port de Nouadhibou sont exonérés de la T.I.C., des droits et taxes à l'importation.

ART. 6. — Les produits, articles et appareils suivants sont exonérés de la taxe d'intervention conjoncturelle et de tous droits et taxes de douane à l'importation lorsqu'ils sont destinés à l'hôpital national et à la pharmacie d'approvisionnement :

- les produits pharmaceutiques relevant du chapitre 30 du tarif des douanes ;
- les instruments et appareils médicaux et chirurgicaux (positions 90.17, 90.18, 90.19 et 90.20) ;
- les instruments et appareils utilisés en laboratoire (position 90.25) ;
- les plaques et pellicules sensibilisées pour la radiographie (positions 37.01.10 et 37.02.10), ainsi que les produits chimiques à usage photographique (37.08.00).

ART. 7. — Les céréales importées, obtenues par don ou achetées par l'O.M.C. (à l'exception du riz acheté) ainsi que leurs emballages, de même que les matériaux et produits destinés à leur conservation sont exonérés de tous droits et taxes (notamment droits et taxes d'entrée à l'importation et taxe d'intervention conjoncturelle).

TROISIEME PARTIE

COMPTES ET FONDS SPECIAUX

ART. 8. — Conformément au développement figurant à l'annexe III jointe à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pour l'année financière 1977 sont évaluées à quatre milliards neuf cent quarante-trois millions vingt mille ouguiya.

Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale pendant l'année financière 1977 sont fixés à quatre milliards neuf cent quarante-trois millions vingt mille ouguiya.

ART. 9. — Conformément au développement figurant à l'annexe III jointe à la présente loi, le montant des découverts autorisés pour l'année financière 1977 pour les comptes d'opérations monétaires est fixé à cinq millions d'ouguiya.

ART. 10. — Conformément au développement figurant à l'annexe III de la présente loi, le découvert autorisé pour les comptes d'avances pour l'année financière 1977 est fixé à trois cent quatre-vingt-dix millions d'ouguiya.

ART. 11. — Les ressources affectées aux comptes de garanties et avals pour l'année financière 1977 sont fixées à cent millions d'ouguiya.

Les plafonds de crédits applicables aux comptes de garanties et avals sont fixés à cent millions d'ouguiya.

QUATRIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 12. — Le gouvernement est autorisé à accorder les garanties et avals ci-après :

1. Aval de l'emprunt de deux cent quatre-vingt-dix-sept millions d'ouguiya contracté par la SOSUMA auprès de Banques de la place pour le financement d'un fonds de roulement.

2. Aval du prêt de 14 500 000 ouguiya consenti par des banques de la place pour le paiement de créances de Bankers Trust et Exim Bank.

3. Aval de l'emprunt d'un montant équivalent à 900 000 dollars U.S. que la SOSUMA aurait à contracter auprès des banques de la place pour le paiement de créances de Bankers Trust et Exim Bank.

4. Aval de l'emprunt de 80 millions d'U.M. à contracter par la SONELEC auprès des banques de la place pour le complément de financement de l'usine électrique de Nouadhibou.

5. Aval de l'emprunt d'un milliard cinq cent millions d'U.M. à contracter auprès de divers organismes financiers par la société du complexe textile.

6. Garantie du crédit fournisseur d'un montant en principal de 18 608 380 ouguiya consenti par la SAVIEM à la STPN pour l'acquisition de sept autobus.

7. Aval de prêts consentis à la SNIM :

a) par la Société Générale à Paris, dont le montant autorisé par la loi de finances n° 75-311 du 31 décembre 1975 est porté à huit cent soixante-dix-sept millions huit cent quatre mille deux cent quatre-vingts ouguiya ;

b) par le Crédit Commercial de France, d'un montant en principal de deux cent quarante-huit millions d'ouguiya, destiné au financement partiel de l'achat d'une mini-sidérurgie ;

c) par la Equator Bank, Hardford, U.S.A., d'un montant en principal équivalent à 1 385 000 dollars U.S., destiné au financement partiel de l'acquisition de camions Caterpillar ;

d) par la Equator Bank, Hardford, U.S.A., d'un montant en principal équivalent à 370 000 dollars U.S., destiné au financement partiel de l'achat de niveleuses et chargeurs Caterpillar.

8. Garantie du prêt hypothécaire de 285 000 dollars U.S. consenti par l'American Security Bank (U.S.A.) pour l'acquisition d'un immeuble à Washington.

9. Garantie du prêt de 7 483 000 FF consenti par le Crédit Industriel de l'Ouest destiné à l'acquisition de matériels et matériaux pour les travaux d'extension du wharf de Nouakchott.

ART. 13. — Le ministre des Finances est autorisé, pour la couverture des besoins temporaires de trésorerie, à recourir, au cours de l'année 1977, à des avances de la B.C.M. dans les conditions fixées par les articles 50 à 55 des statuts de cet organisme.

ART. 14. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 31 décembre 1976.

Moktarould DADDAH.

ANNEXE I à la loi de finances pour l'année 1977

ARTICLE	NOMENCLATURE	RECETTES	DÉPENSES	DÉCOUVERT AUTORISÉ
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
CHAPITRE 4.00.1 — Comptes d'affectations spéciales :				
01	Caisse de retraites	50 000 000	50 000 000	
02	Fonds d'interventions conjoncturelles	100 000 000	100 000 000	
03	Investissements fonciers	100 000 000	100 000 000	
04	Fonds routier	100 000 000	100 000 000	
05	Opérations de préfinancement	—	—	
06	Fonds de solidarité pour secours aux populations rurales	140 000 000	140 000 000	
07	Compte de liquidation des créances arriérées sur l'Etat	2 000 000	2 000 000	
08	Investissements sur subvention de la République française	20 000 000	20 000 000	
09	Investissement sur prêt de la C.C.C.E.	35 000 000	35 000 000	
10	Investissements sur prêt libyen	115 000 000	115 000 000	
11	Projet AID - Développement Elevage Sud-Ouest	17 000 000	17 000 000	
12	Fonds d'aménagement des zones périphériques	—	—	
13	Amortissement prêt Kreditanstalt à O.P.T.	1 000 000	1 000 000	
14	Amortissement prêt Kreditanstalt à SONELEC	4 000 000	4 000 000	
15	Amortissement prêt B.E.I. à Etablis. maritime Nouakchott	13 000 000	13 000 000	
16	Amortissement prêt FAD à SONELEC	1 000 000	1 000 000	
17	Fonds de promotion des industries de la pêche et de surveillance des eaux territoriales	55 000 000	55 000 000	
18	Fonds d'équipement et de promotion des régions	30 000 000	30 000 000	
19	Compte d'équipement pour l'étude, le contrôle et la réalisation des travaux effectués par le ministère de la Construction	20 000	20 000	
20	Investissements sur subventions F.E.D. - C.E.A.O.	14 000 000	14 000 000	
21	Amortissement prêt FADES à SONELEC	1 000 000	1 000 000	
22	Dépenses spéciales sur ressources extérieures	3 500 000 000	3 500 000 000	
23	Investissements sur aide des Etats arabes pour la sécheresse et prêt FADES	—	—	
24	Investissement sur prêt Royaume Arabie Séoudite	280 000 000	280 000 000	
25	Investissement sur don du Gabon	30 000 000	30 000 000	
26	Investissement sur don de la Libye	—	—	
27	Route de l'Est (prêt Emirats, Arabie Séoudite, Koweït)	120 000 000	120 000 000	
28	Projet AID - MAU 444 - Sécheresse	24 000 000	24 000 000	
29	Projet AID - MAU 459 - Education	6 000 000	6 000 000	
30	Investissements sur prêt et don de Qatar	165 000 000	165 000 000	
31	Investissement sur don libyen (patrimoine culturel)	10 000 000	10 000 000	
32	Recensement démographique	10 000 000	10 000 000	
	TOTAL	4 943 020 000	4 943 020 000	
CHAPITRE 4.00.2 — Comptes de commerce :				
01	Mil	p.m.	p.m.	
02	Salines de N'Terert	—	—	
03	Approvisionnement des magasins	—	—	
04	Liquidation gérance Huët	—	—	
05	Promotion de l'artisanat	—	—	

ARTICLE	NOMENCLATURE	RECETTES	DÉPENSES	DÉCOUVERT AUTORISÉ
CHAPITRE 4.00.03. — Comptes de règlements avec gouvernements étrangers :				
01	Accords de coopération avec le Trésor français	—	p.m.	
02	Accord de coopération avec le Trésor sénégalais	—	p.m.	
CHAPITRE 4.00.04. — Compte d'opérations monétaires :				
00	Pertes et bénéfices de change	5 000 000	10 000 000	5 000 000
CHAPITRE 4.00.05. — Comptes d'avances :				
01	Avances aux établissements publics (1)	—	160 000 000	160 000 000
02	Avances aux organismes privés et aux particuliers	10 000 000	210 000 000	200 000 000
03	République de Chine : dépenses locales des projets	—	30 000 000	30 000 000
04	SOSUMA	—	—	—
05	Route de l'Est	—	—	—
06	Contreparties prêt FAD pour viabilisation Nouakchott	—	—	—
07	Installation kérozène	—	—	—
	TOTAL	10 000 000	400 000 000	390 000 000
CHAPITRE 4.00.06. — Comptes et prêts :				
01	Prêts aux établissements publics (SOMIMA 130)	—	—	—
02	Prêts aux collectivités publiques	—	—	—
03	Prêts aux organismes privés et aux particuliers	—	—	—
CHAPITRE 4.00.07. — Comptes de garanties et d'avaux :				
00	Comptes de garanties et d'avaux	100 000 000	100 000 000	—

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
RECETTES DU BUDGET D'EQUIPEMENT				
CHAP. 7.07.01. — Participation du budget de fonctionnement aux dépenses d'équi-				
	pement	—	—	—
CHAP. 7.07.02. — Emprunts et avances				
	CHAP. 7.07.03. — Subventions et dons	—	—	—
CHAP. 7.07.04. — Produits de biens mobiliers et immobiliers — Versement des				
	établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte :			
01	Revenus de fonds placés et valeurs mobilières	—	—	—
02	Revenus de biens immobiliers	—	—	—
03	Versements des établissements publics et sociétés	200 000 000	200 000 000	200 000 000
	TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000
CHAP. 7.07.05. — Prélèvements sur caisse réserve				
	CHAP. 7.07.06. — Versement fonds et comptes spéciaux :	—	—	—
01	Prélèvement sur fonds interventions conjoncturelles	—	—	—
02	Prélèvement sur compte investissements fonciers	—	—	—
03	Prélèvement sur compte amendes et transactions pêche maritime	—	—	—
04	Prélèvement sur compte redevance pêche dans eaux territoriales	400 000 000	400 000 000	400 000 000
05	Prélèvement sur autres comptes spéciaux	p.m.	p.m.	p.m.
	TOTAL	400 000 000	400 000 000	400 000 000
CHAP. 7.07.07. — Recettes diverses				
		p.m.	—	—
	TOTAL DES RECETTES DU BUDGET D'EQUIPEMENT	600 000 000	600 000 000	600 000 000

DEPENSES DU BUDGET D'EQUIPEMENT

SECTION 7.71. — TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE.				
CHAP. 7.71.01. — Urbanisme				
	CHAP. 7.71.02. — Equipement touristique	p.m.	p.m.	p.m.
CHAP. 7.71.03. — Voies de communications :				
01	Route abattoir — aéroport Kaédi	2 300 000	2 300 000	2 300 000
02	Voirie Nouakchott (2 ^e tranche)	28 946 500	28 946 500	28 946 500
03	Voirie Rosso (tranche 1976)	5 665 000	5 665 000	5 665 000
04	Liaison bitumée Wharf-plage des pêcheurs	9 692 000	9 692 000	9 692 000
	TOTAL	46 603 500	46 603 500	46 603 500

(1) Dont 60 000 000 O.M.C. ; 30 000 000 SONADER.

ARTICLE	NOMENCLATURE	CRÉDITS	
		PROPOSÉS	VOTÉS
	CHAP. 7.71.04. — <i>Equipelement portuaire :</i>		
01	Extension port Nouadhibou (marché G.T.E.) .. .	77 306 669	77 306 669
	CHAP. 7.71.05. — <i>Hydraulique pastorale :</i>		
01	Brigade de puits Rosso .. .	3 200 000	3 200 000
02	Création brigade puits Nouakchott-Aïoun et mobile .. .	5 400 000	5 400 000
03	Brigade puits Aleg-Atar .. .	8 000 000	8 000 000
04	Brigade puits Kiffa-Néma .. .	6 400 000	6 400 000
05	Projet MAU-3 Bassin Gorgol .. .	—	—
06	Adduction eau ATAR .. .	1 228 000	1 228 000
07	Brigade puits Aleg-Atar (73.1-01-01) .. .	1 200 000	1 200 000
08	Création brigade réparations .. .	21 800 000	21 800 000
09	Barrage Amder .. .		
	TOTAL	47 228 000	47 228 000
	CHAP. 7.71.06. — <i>Terrains aviation</i> .. .	—	—
	CHAP. 7.71.07. — <i>Electrification</i> .. .	—	—
	CHAP. 7.71.08. — <i>Aménagement région Nord</i> .. .	—	—
	CHAP. 7.71.09. — <i>Aménagement rural :</i>		
01	Digue Birette (complément) .. .	3 000 000	3 000 000
	CHAP. 7.71.10. — <i>O.P.T.</i> .. .	p.m.	p.m.
	CHAP. 7.71.11. — <i>Etudes et recherches :</i>		
01	Eaux souterraines .. .	6 000 000	6 000 000
02	Etudes et contrôles divers projets minist. construc. .. .	5 000 000	5 000 000
03	Etudes Achram-Diouk (minist. Ress. hydraul.) .. .	550 000	550 000
04	Complément étude barrages Tagant .. .	4 000 000	4 000 000
05	Etudes divers projets (à répartir) .. .	10 000 000	10 000 000
	TOTAL	25 550 000	25 550 000
	TOTAL SECTION 7.71	199 688 169	199 688 169
	SECTION 7.72. — <i>CONSTRUCTIONS IMMEUBLES.</i>		
	CHAP. 7.72.01. — <i>Immeubles pour services.</i>		
	CHAP. 7.72.02. — <i>Immeubles d'habitation.</i>		
	CHAP. 7.72.03. — <i>Néant.</i>		
	CHAP. 7.72.04. — <i>Néant.</i>		
	CHAP. 7.72.05. — <i>Travaux divers :</i>		
01	Villa d'hôtes — Présidence Nouadhibou (achèvem.) .. .	4 066 660	4 066 660
02	Villa d'hôtes — Présidence (capitales régionales) .. .	6 000 000	6 000 000
03	Chantiers nationaux .. .	3 000 000	3 000 000
04	Parc zoologique .. .	33 000 000	33 000 000
05	Parc national du Banc d'Arguin .. .	2 365 000	2 365 000
	TOTAL	48 431 660	48 431 660
	TOTAL SECTION 7.72	48 431 660	48 431 660
	SECTION 7.73. — <i>ACQUISITION D'IMMEUBLES.</i>		
	CHAP. 7.73.01. — <i>Immeubles pour services :</i>		
01	Acquisition 2 villas ambassades Bruxelles-Tunis .. .	28 000 000	28 000 000
	TOTAL SECTION 7.73	28 000 000	28 000 000
	SECTION 7.74. — <i>Acquisition de gros matériel.</i>		
	CHAP. 7.74.01. — <i>Engins terrestres</i> .. .	p.m.	
	CHAP. 7.74.02. — <i>Matériel naval</i> .. .	p.m.	
	CHAP. 7.74.03. — <i>Navigation aérienne :</i>		
01	Avion présidentiel .. .	12 000 000	12 000 000
02	Achat réacteur avion présidentiel .. .	16 000 000	16 000 000
	TOTAL	28 000 000	28 000 000
	TOTAL SECTION 7.74	28 000 000	28 000 000
	SECTION 7.75. — <i>PARTICIPATION A LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS.</i>		
	CHAP. 7.75.01. — <i>Sociétés d'Etat :</i>		
01	A.M.A.T.E.C.I. .. .	30 000 000	30 000 000
	CHAP. 7.75.02. — <i>Sociétés d'économie mixte</i> .. .	p.m.	
	CHAP. 7.75.03. — <i>Sociétés multinationales :</i>		
01	B.A.D. .. .	11 620 000	11 620 000
02	B.A.D.E.A. .. .	11 500 000	11 500 000
03	F.M.A. .. .	156 000 000	156 000 000
04	S.M.B. (1 ^{re} et 2 ^e tranches) .. .	27 750 000	27 750 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	CRÉDITS	
		PROPOSÉS	VOTÉS
05	Etablissement arabe de garantie des investissements	7 800 000	7 800 000
	TOTAL	214 670 000	214 670 000
	TOTAL SECTION 7.75	244 670 000	244 670 000
	SECTION 7.76. — CONTRIBUTIONS - PARTICIPATIONS ET CONTREPARTIES.		
	CHAP. 7.76.01. — Collectivités publiques	p.m.	
	CHAP. 7.76.02. — Etablissements et organismes publics	p.m.	
	CHAP. 7.76.03. — Organismes internationaux et Etats étrangers :		
01	Aide chinoise	10 000 000	10 000 000
02	Projet 1975 : Centre national recherches agronomiques et développ. agricole	1 400 000	1 400 000
03	Zone pilote Kaédi	800 000	800 000
04	Encadrement périmètre rizicole (F.E.D.)	5 809 171	5 809 171
05	Projet R.A.F. : Elevage pâturages	1 521 000	1 521 000
06	Elevage Sud-Est (F.E.D.)	2 700 000	2 700 000
07	Périmètre arboricole de Nouakchott	1 950 000	1 950 000
08	Pré vulgarisation ananas-bananes	1 000 000	1 000 000
09	Création pépinières (C.E.A.O.)	1 500 000	1 500 000
10	Périmètres irrigués (minist. Ress. hydraul.)	1 280 000	1 280 000
11	Projet MAU - S.16 - Genierie Gorgol	4 750 000	4 750 000
12	Recensement démographique	7 500 000	7 500 000
13	Projet A.I.D. : Education	5 000 000	5 000 000
14	Projet A.C.D.I.	3 000 000	3 000 000
15	Projet assistance technique A.I.D.	3 000 000	3 000 000
	TOTAL SECTION 7.76	51 210 171	51 210 171
	TOTAL DEPENSES BUDGET EQUIPEMENT	600 000 000	600 000 000

RECETTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

SECTION 2.80. — IMPOTS DIRECTS.

CHAP. 2.80.01. — Impôts forfaitaires sur le revenu :

01	Contribution à l'effort de défense nationale	600 000 000	745 293 000
02	Recettes des exercices antérieurs	74 000 000	74 000 000
	TOTAL	674 000 000	819 293 000

CHAP. 2.80.02. — Impôts propositionnels et progressifs sur le revenu :

01	Bénéfices industriels et commerciaux	475 000 000	475 000 000
02	Impôts sur traitements et salaires	675 000 000	675 000 000
03	Impôts sur revenus des capitaux mobiliers	25 000 000	25 000 000
04	Impôt général sur le revenu	300 000 000	300 000 000
05	Recettes des exercices antérieurs	40 000 000	40 000 000
	TOTAL	1 515 000 000	1 515 000 000

CHAP. 2.80.03. — Contribution mobilière :

01	Contribution mobilière	12 000 000	12 000 000
02	Recettes des exercices antérieurs	3 000 000	3 000 000
	TOTAL	15 000 000	15 000 000

CHAP. 2.80.04. — Impôts fonciers

CHAP. 2.80.05. — Patentes et licences

CHAP. 2.80.06. — Produits des majorations :

00	Produits majoration de 10 %	2 000 000	2 000 000
	TOTAL SECTION 2.80	2 206 000 000	2 351 293 000

SECTION 2.81. — IMPOTS INDIRECTS.

CHAP. 2.81.01. — Droits à l'entrée :

01	T.C.R.	30 052 500	30 052 500
02	Versement compensation C.E.A.O.	14 266 500	14 266 500
03	Autres droits d'entrée	2 830 000 000	2 830 000 000
	TOTAL	2 874 319 000	2 874 319 000

CHAP. 2.81.02. — Taxe de consommation :

01	Taxe sur les projections cinématographiques	1 000 000	1 000 000
02	Taxe sur les alcools	20 000 000	20 000 000
03	Taxe spéciale sur les tabacs	30 000 000	30 000 000
04	Taxe sur le thé	18 000 000	18 000 000
	TOTAL	69 000 000	69 000 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
CHAP. 2.81.03. — <i>Taxe sur les transactions et taxes à la production :</i>				
01	Taxe sur le chiffre d'affaires	600 000 000		600 000 000
02	Taxe sur le chiffre d'affaires (S.N.I.M.)	800 000 000		800 000 000
03	Taxe sur les hydrocarbures	200 000 000		200 000 000
04	Recettes des ex-antérieurs	—		—
	TOTAL	1 600 000 000		1 600 000 000
CHAP. 2.81.04. — <i>Droits à l'exportation :</i>				
01	Poissons	50 000 000		53 000 000
02	Gomme	3 400 000		3 400 000
03	Bétail sur pieds	—		—
04	Taxe de recherche et de conditionnement	1 600 000		1 600 000
05	Ex. antérieurs	—		—
	TOTAL	55 000 000		58 000 000
	TOTAL SECTION 2.81	4 598 319 000		4 601 319 000
SECTION 2.82. — DROIT ENREGISTREMENT ET TIMBRE.				
CHAP. 2.82.01. — <i>Droit enregistrement :</i>				
00	Enregistrement	50 000 000		55 000 000
CHAP. 2.82.02. — <i>Droit timbre :</i>				
00	Droit de timbre	26 000 000		31 000 000
	TOTAL SECTION 2.82	76 000 000		86 000 000
SECTION 2.83. — TAXES DIVERSES.				
CHAP. 2.83.01. — <i>Taxes diverses et taxes pour services rendus :</i>				
01	Taxe sur les armes à feu	—		—
02	Taxe sur les véhicules	10 000 000		10 000 000
03	Taxe d'apprentissage	15 000 000		15 000 000
04	Taxe pour services rendus	200 000		200 000
05	Recettes publicité et assurances radiophoniques	—		—
06	Assurances	—		—
07	Exercices antérieurs	800 000		800 000
	TOTAL	26 000 000		26 000 000
SECTION 2.84. — REVENUS DE DOMAINE.				
CHAP. 2.84.01. — <i>Revenus de domaine immobilier :</i>				
01	Locations immeubles	22 000 000		22 000 000
02	Aliénation et concession immeubles	—		—
03	Recettes exercices antérieurs	—		—
	TOTAL	22 000 000		22 000 000
CHAP. 2.84.02. — <i>Revenus de domaine forestier :</i>				
01	Revenus et taxes forestiers	1 000 000		1 000 000
02	Contentieux forestier et chasse	1 000 000		1 000 000
03	Droit et taxe de chasse	—		—
	TOTAL	2 000 000		2 000 000
CHAP. 2.84.03. — <i>Revenus domaine minier.</i>				
CHAP. 2.84.04. — <i>Revenus domaine mobilier.</i>				
CHAP. 2.84.05. — <i>Revenus des valeurs mobilières.</i>				
	TOTAL SECTION 2.84	24 000 000		24 000 000
SECTION 2.85. — RECETTES DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES.				
SECTION 2.86. — RECETTES DIVERSES DES SERVICES :				
01	Hôpital de Nouakchott	20 000 000		20 000 000
02	Port Nouadhibou	—		—
03	Produit artisanat	—		—
04	Redevances radiophoniques	—		—
05	Exercices antérieurs	—		—
	TOTAL SECTION 2.86	20 000 000		20 000 000
SECTION 2.87. — PRODUITS DIVERS ET ACCIDENTELS.				
CHAP. 2.87.01. — <i>Produits divers et accidentels :</i>				
01	Produits divers et accidentels	19 000 000		19 000 000
02	Recettes des exercices antérieurs	1 000 000		1 000 000
	TOTAL SECTION 2.87	20 000 000		20 000 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
	SECTION 2.88.	p.m.		
	SECTION 2.89.	p.m.		
	SECTION 2.90.	p.m.		
	SECTION 2.91.	p.m.		
	SECTION 2.92.	p.m.		
	SECTION 2.93.			
	CHAP. 2.93.01. — <i>Prélèvement sur comptes spéciaux :</i>			
01	Tic	60 000 000		60 000 000
02	Investissements fonciers	120 000 000		120 000 000
03	Pénalités et redevance pêche	—		—
04	Autres prélèvements comptes spéciaux dans la limite des soldes créditeurs	p.m.		
	TOTAL	180 000 000		180 000 000
	CHAP. 2.94.01. — <i>Recettes d'ordre :</i>			
00	Recettes d'ordre	—		—
	TOTAL RECETTES BUDGET DE FONCTIONNEMENT	7 150 319 000		7 308 612 000

DEPENSES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

SECTION 2.01. — DETTE PUBLIQUE.

CHAP. 2.01.01. — *Dettes publiques :*

01	Emprunts ex-OAF	373 000		373 000
02	Prêts et avances C.C.C.E.	52 259 000		52 259 000
03	Prêts F.A.C.	8 604 000		8 604 000
04	Autres dettes contractuelles	279 694 000		279 694 000
05	Dépenses antérieures	—		—
	TOTAL	340 930 000		340 930 000

CHAP. 2.01.02. — *Fonds de garantie des avais :*

00	Dotation des fonds de garanties	20 000 000		20 000 000
----	---	------------	--	------------

CHAP. 2.01.03. — *Contribution à la Caisse de retraite :*

00	Contribution à la Caisse de retraite	15 000 000		15 000 000
----	--	------------	--	------------

SECTION 2.02.

CHAP. 2.02.01. — *Assemblée nationale (personnel) :*

01	Hôtels et logements	1 882 000		1 928 000
02	Secrétariat et services	9 545 000		10 283 000
03	Assemblée nationale	29 082 000		27 500 000
04	Indemnités frais de mission	2 700 000		2 700 000
05	Frais d'hospitalisation	300 000		300 000
	TOTAL	43 509 000		42 711 000

CHAP. 2.02.02. — *Assemblée nationale (matériel) :*

01	Présidence Assemblée nationale (réception)	722 500		850 000
02	Secrétariats et services	2 550 000		2 700 000
03	Frais de transport routier	2 040 000		2 100 000
04	Frais de transport aérien	3 145 000		3 700 000
05	Entretien des immeubles eau-électricité	1 700 000		2 000 000
06	Ameublement	680 000		600 000
07	Conférence interparlementaire - réception M.E. et missions à l'étranger	2 881 500		2 990 000
08	Assurances des députés	280 000		330 000
09	Dépenses non renouvelables	9 945 000		11 300 000
10	Dépenses d'exercices antérieurs	425 500		400 000
11	Location d'immeubles	—		—
	TOTAL	24 370 000		26 970 000

CHAP. 2.03.01. — *Présidence de la République (personnel) :*

01	Hôtel du Président de la République	3 404 000		3 404 000
02	Cabinet du Président de la République	4 289 000		4 289 000
03	Cabinet militaire	1 017 000		1 017 000
04	Direction du protocole	2 504 000		2 504 000
05	Hôtel du gouvernement	1 103 000		1 103 000
06	Villa de passage	1 548 000		1 548 000
07	Parc d'accueil	2 700 000		2 700 000
08	Direction documentation	884 000		884 000
09	Frais de déplacement	200 000		200 000
	TOTAL	17 649 000		17 649 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
CHAP. 2.03.10. — <i>Contrôle d'Etat des Affaires économiques et financières (matériel) :</i>				
01	Fonctionnement	600 000		1 051 000
02	Transport divers	300 000		300 000
03	Transport aérien	100 000		100 000
04	Abonnement revues	49 000		49 000
05	Equipement	—		—
	TOTAL	1 049 000		1 500 000
CHAP. 2.04.01. — <i>Ministère d'Etat aux Affaires étrangères (personnel) :</i>				
01	Hôtel	342 000		342 000
02	Secrétariat général	4 551 000		4 551 000
03	Direction des Affaires administratives	1 647 000		1 647 000
04	Direction des Affaires politiques	2 778 000		2 778 000
05	Coopération internationale	2 050 000		2 050 000
06	Service de la Traduction	825 000		825 000
07	Ambassades et consulats	167 380 000		167 380 000
08	Indemnités des agents comptables	1 750 000		1 750 000
09	Déplacements	100 000		100 000
	TOTAL	181 423 000		181 423 000
CHAP. 2.04.02. — <i>Ministère d'Etat aux Affaires étrangères (matériel) :</i>				
01	Fonctionnement cabinet ministère d'Etat	340 000		340 000
02	Frais de transport divers du ministre d'Etat	170 000		170 000
03	Secrétariat général	115 600		115 600
04	Administration centrale et télex	3 000 500		3 000 500
05	Frais de réception	275 550		274 550
06	Transport divers secrétariat général	289 000		3 289 000
07	Transport aérien	722 500		722 500
08	Fonctionnement ambassades	25 500 000		28 500 000
09	Loyers et charges des ambassades	22 100 000		22 100 000
10	Inter - capital	6 341 000		6 641 000
11	Achat voitures	2 252 000		2 613 500
12	Conférences ambassadeurs	2 062 950		2 062 950
13	Documentations	433 500		433 500
14	Equipement et création nouvelle	8 606 400		11 606 400
15	Service de la Traduction	144 500		144 500
16	U.N.E.S.C.O.	850 000		850 000
17	Frais de cession assemblée générale O.N.U.	2 125 000		2 125 000
18	Frais de fonctionnement 3 directions	765 000		765 000
19	Frais de transports divers	306 000		306 000
	TOTAL	76 399 000		86 060 000
CHAP. 2.05.01. — <i>Ministère d'Etat à l'Orientation nationale (personnel) :</i>				
01	Soldes et indemnités	3 897 000		3 897 000
02	Déplacement	60 000		60 000
	TOTAL	3 957 000		3 957 000
CHAP. 2.05.02. — <i>Ministère d'Etat à l'Orientation nationale (matériel) :</i>				
01	Fonctionnement	340 000		800 000
02	Frais de transports divers	170 000		170 000
	TOTAL	510 000		970 000
CHAP. 2.05.03. — <i>Ministère de la Culture (personnel) :</i>				
01	Hôtel	320 000		320 000
02	Secrétariat général	2 923 000		2 923 000
03	Déplacement	60 000		60 000
	TOTAL	3 303 000		3 303 000
CHAP. 2.05.04. — <i>Ministère de la Culture (matériel) :</i>				
01	Fonctionnement secrétariat	255 500		800 000
02	Frais de transports divers	127 500		128 000
	TOTAL	383 000		928 000
CHAP. 2.05.05. — <i>Direction de la Culture (personnel) :</i>				
01	Soldes et indemnités	9 145 000		10 556 000
02	U.N.E.S.C.O. - Alexo.	377 000		377 000
03	Frais de déplacement	20 000		20 000
	TOTAL	9 542 000		10 953 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
CHAP. 2.05.06. — Direction de la Culture (matériel) :				
01	Direction de la Culture	684 250		805 000
02	Festivals	1 700 000		2 500 000
03	Musée national	184 450		217 000
04	Publications et revues	484 200		570 000
05	Division des bibliothèques	209 100		300 000
06	Subventions aux activités culturelles et artistiques	—		1 000 000
	TOTAL	3 262 000		5 392 000
CHAP. 2.05.07. — Direction Audiovisuel (personnel) :				
01	Soldes et indemnités	1 422 000		1 422 000
02	Frais de déplacements	20 000		20 000
	TOTAL	1 442 000		1 442 000
CHAP. 2.05.08. — Direction Audiovisuel (matériel) :				
01	Fonctionnement	340 000		340 000
02	Actualités filmées	2 040 500		2 040 500
03	Frais de transport	144 500		144 500
	TOTAL	2 525 000		2 525 000
CHAP. 2.05.09. — Ministère de la Jeunesse et des Sports (personnel) :				
01	Hôtel	333 000		333 000
02	Secrétariat général	2 780 000		2 780 000
03	Service de la Traduction	386 000		386 000
04	Service des Affaires administratives et financières	819 000		819 000
05	Frais de déplacement	135 000		135 000
	TOTAL	4 453 000		4 453 000
CHAP. 2.05.10. — Ministère de la Jeunesse et des Sports (matériel) :				
01	Hôtel	—		—
02	Secrétariat général	425 500		425 500
03	Service Traduction	85 000		85 000
04	Services Affaires administratives et financières	85 000		85 000
05	Frais de transports divers	891 500		891 500
06	Frais de transports aériens	85 000		85 000
	TOTAL	1 572 000		1 572 000
CHAP. 2.05.11. — Ministère de la Jeunesse et des Sports, Direction et services (personnel) :				
01	Direction Education physique	7 468 000		7 468 000
02	Direction de la Jeunesse	3 333 000		3 333 000
03	Direction de l'Orientation	1 753 000		1 753 000
04	Déplacement	200 000		200 000
05	Inspection régionale (personnel non permanent)	6 133 000		6 133 000
06	Stades	768 000		768 000
07	Inspection	—		—
	TOTAL	19 655 000		19 655 000
CHAP. 2.05.12. — Ministère de la Jeunesse et des Sports, Direction et services (matériel) :				
01	Service Programmation et relations extérieures	42 500		42 500
02	Direction Education physique et sportive	127 500		127 500
03	Division sports scolaires et universitaires	42 500		42 500
04	Divisions sports civils	42 500		42 500
05	Entretien véhicule — achat carburant	1 217 350		1 217 350
06	Stades	850 000		850 000
07	Direction de la Jeunesse	127 500		127 500
08	Service socio-éducatif	42 500		42 500
09	Service activités culturelles	42 500		42 500
10	Orchestres	203 150		203 150
11	Inspections régionales	2 550 000		2 550 000
12	Subventions	425 000		425 000
13	Equipement maisons jeunes	1 870 000		1 870 000
14	Acquisition véhicules	3 400 000		3 400 000
15	Programmes activités Jeunesse	10 200 000		10 200 000
16	Festival	3 145 000		3 145 000
17	Direction de l'Orientation	127 500		127 500
18	Service Formation et Information	42 500		42 500
19	Congrès Jeunesse	3 400 000		4 485 000
20	Equipement Direction Orientation	—		—
	TOTAL	27 898 000		28 983 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
	CHAP. 2.05.13. — <i>Ministère de l'Information et des Télécommunic. (personnel) :</i>			
01	Hôtel	269 000		269 000
02	Secrétariat général	3 046 000		3 046 000
03	Déplacement	10 000		10 000
	TOTAL	3 325 000		3 325 000
	CHAP. 2.05.14. — <i>Ministère de l'Information et des Télécommunications (matériel) :</i>			
01	Secrétariat général	462 400		462 400
02	Frais de transports divers	175 950		175 950
03	Frais de transports aériens	72 250		72 250
04	Service de la Traduction	139 400		139 400
	TOTAL	850 000		850 000
	CHAP. 2.05.15. — <i>Direction de l'Information et des Relations extérieures (personnel) :</i>			
01	Direction Information et Relations extérieures	1 982 000		1 982 000
02	Déplacement	10 000		10 000
	TOTAL	1 992 000		1 992 000
	CHAP. 2.05.16. — <i>Direction Information et Relations extérieures (matériel) :</i>			
01	Fonctionnement	850 000		850 000
	CHAP. 2.06.01. — <i>Ministère d'Etat à la Souveraineté interne (personnel) :</i>			
01	Cabinet, secrétaire, hôtels	4 741 000		4 741 000
02	Frais de déplacements	60 000		60 000
	TOTAL	4 801 000		4 801 000
	CHAP. 2.06.02. — <i>Ministère d'Etat à la Souveraineté interne (matériel) :</i>			
01	Fonctionnement	340 000		800 000
02	Frais de transports divers	170 000		170 000
	TOTAL	510 000		970 000
	CHAP. 2.06.03. — <i>Ministère de la Justice (personnel) :</i>			
01	Hôtel	273 000		273 000
02	Secrétariat général	2 842 000		2 842 000
03	Déplacements	15 000		15 000
	TOTAL	3 130 000		3 130 000
	CHAP. 2.06.04. — <i>Ministère de la Justice (matériel) :</i>			
01	Fonctionnement Secrétariat	1 493 500		1 493 500
02	Frais de transport	442 000		442 000
03	Equipement	—		—
04	Service de la Traduction	297 500		320 000
05	Transport aérien	340 000		340 000
	TOTAL	2 573 000		2 596 000
	CHAP. 2.06.05. — <i>Administration judiciaire (personnel) :</i>			
01	Direction des Affaires administratives	1 512 000		1 512 000
02	Direction des Affaires criminelles et grâces	878 000		878 000
03	Service de la Traduction	476 000		476 000
04	Services des Archives	385 000		385 000
05	Déplacements	10 000		10 000
	TOTAL	3 261 000		3 261 000
	CHAP. 2.06.06. — <i>Administration judiciaire (matériel) :</i>			
01	Fonctionnement direction	274 000		274 000
02	Etablissements pénitentiaires	9 578 000		9 578 000
03	Rédaction et traduction des codes	144 000		144 000
04	Transports divers	370 000		370 000
05	Transports aériens	136 000		136 000
06	Service « Châa »	—		—
07	Direction Affaires criminelles	136 000		136 000
	TOTAL	10 638 000		10 638 000
	CHAP. 2.06.07. — <i>Tribunaux cadis (personnel) :</i>			
01	Tribunaux des cadis	27 155 000		27 155 000
02	Tribunaux des (personnels non permanents)	3 619 000		3 619 000
03	Déplacements	60 000		60 000
	TOTAL	30 834 000		30 834 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
CHAP. 2.06.08. — <i>Tribunaux cadis</i> (matériel) :				
01	Fonctionnement	1 275 000		1 275 000
02	Frais équipement	1 000 000		1 000 000
03	Frais de transports	850 000		850 000
	TOTAL	3 125 000		3 125 000
CHAP. 2.06.09. — <i>Tribunaux première instance</i> (personnel) :				
01	Tribunaux droit musulman	13 964 000		13 964 000
02	Tribunaux droit Moderne	13 111 000		13 111 000
03	Déplacements	100 000		100 000
	TOTAL	27 175 000		27 175 000
CHAP. 2.06.10. — <i>Tribunaux première instance</i> (matériel) :				
01	Fonctionnement tribunaux droit moderne	850 000		850 000
02	Fonctionnement tribunaux droit musulman	510 000		510 000
03	Dépenses d'équipement	1 275 000		1 275 000
04	Frais de transports divers	820 000		820 000
05	Frais de transports aériens	340 000		340 000
	TOTAL	3 795 000		3 795 000
CHAP. 2.06.11. — <i>Juridictions Nouakchott</i> (personnel) :				
01	Cour supérieure	4 004 000		4 004 000
02	Parquet	4 169 000		4 169 000
03	Déplacements	20 000		20 000
	TOTAL	8 193 000		8 193 000
CHAP. 2.06.12. — <i>Juridictions Nouakchott</i> (matériel) :				
01	Fonctionnement Cour supérieure	629 000		629 000
02	Fonctionnement Parquet général	297 500		297 500
03	Fonctionnement Cour sûreté Etat	85 000		85 000
04	Fonctionnement de Tribunal de première instance Nouakchott	297 500		297 500
05	Fonctionnement Tribunal travail	85 000		85 000
06	Fonctionnement Tribunal spécial	97 750		97 750
07	Frais de justice	680 000		680 000
08	Transports divers	510 000		510 000
09	Dépenses d'équipement	510 000		510 000
10	Equipeement Tribunal spécial	140 250		140 250
11	Bibliothèque	1 000 000		1 000 000
12	Tribunaux de première instance	340 000		340 000
	TOTAL	4 672 000		4 672 000
CHAP. 2.06.13. — <i>Ministère de l'Intérieur, Cabinet</i> (personnel) :				
01	Hôtels	291 000		291 000
02	Secrétariat général	7 301 000		7 301 000
03	Administration territoriale	69 374 000		69 374 000
04	Administration territoriale (personnel non permanent)	4 250 000		4 250 000
05	Chefferie traditionnelle	7 435 000		7 435 000
06	Service Protection civile	2 161 000		2 161 000
07	Caserne sapeurs-pompiers	3 769 000		3 769 000
08	Protection civile (Bugam)	1 483 000		1 483 000
09	Service Traduction	361 000		361 000
10	Déplacements	140 000		140 000
	TOTAL	96 565 000		96 565 000
CHAP. 2.06.14. — <i>Ministère de l'Intérieur, Cabinet</i> (matériel) :				
01	Fonctionnement Administration générale	700 000		700 000
02	Fonctionnement Administration préfectorale	7 875 000		7 875 000
03	Frais réception Administration préfectorale	900 000		900 000
04	Frais transport Administration centrale	390 000		390 000
05	Frais transport Administration préfectorale	5 600 000		5 600 000
06	Acquisition moyens transport Administration préfectorale	5 000 000		5 000 000
07	Service Traduction	150 000		150 000
08	Transports aériens Administration centrale	200 000		200 000
09	Renseignements généraux	1 600 000		1 600 000
10	Equipement départements	1 011 000		1 011 000
11	Fonctionnement Protection civile	180 000		180 000
12	Casernement sapeurs-pompiers	1 100 000		1 100 000
13	Transport Protection civile	125 000		125 000
14	Achat registres et imprimés	12 000 000		12 000 000
	TOTAL	36 741 000		36 741 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
CHAP. 2.06.15. — Direction de la Sûreté nationale (personnel) :				
01	Direction Sûreté et R.G.	112 330 000		112 330 000
02	Centre d'écoute	653 000		653 000
03	Frais déplacements	250 000		250 000
	TOTAL	113 233 000		113 233 000
CHAP. 2.06.16. — Direction de la Sûreté nationale (matériel) :				
01	Direction Sûreté	1 020 000		1 020 000
02	Commissariat et R.G.	16 150 000		16 150 000
03	Ecole nationale de police	3 400 000		3 400 000
04	Création nouvelle	2 210 000		2 210 000
05	Entretien véhicules	5 950 000		5 950 000
06	Achat de véhicules	5 525 000		5 525 000
07	Frais de transport aérien	425 000		425 000
08	Equipements nouvelles recrues	5 100 000		5 100 000
09	Acquisition matériel transmission	5 950 000		5 950 000
10	Travaux entretiens et aménagement immeuble	3 400 000		3 400 000
11	Achat et installation Centre écoute	6 800 000		6 800 000
	TOTAL	55 930 000		55 930 000
CHAP. 2.06.17. — Garde nationale (personnel) :				
01	Soldes et indemnités	312 153 000		312 153 000
02	Soldes et indemnités personnel non permanent	1 126 000		1 126 000
03	Frais déplacement	2 500 000		2 500 000
	TOTAL	315 779 000		315 779 000
CHAP. 2.06.18. — Inspection Garde nationale (matériel) :				
01	Inspection centrale	510 600		510 600
02	Sous-inspections régionales	1 615 000		1 615 000
03	Garde nationale	34 000 000		34 000 000
04	Centre d'instruction	850 000		850 000
05	Service auto	5 100 000		5 100 000
06	Achat véhicules	19 550 000		19 550 000
07	Renseignements généraux	255 000		255 000
08	Transports terrestres	850 000		850 000
09	Equipement	12 750 000		12 750 000
10	Entretien musique	640 900		640 900
11	Frais de transport aérien	722 500		722 500
	TOTAL	76 844 000		76 844 000
CHAP. 2.06.19. — Ministère de la Défense nationale (personnel) :				
00	Soldes et indemnités	4 277 000		4 277 000
CHAP. 2.06.20. — Ministère de la Défense nationale (matériel) :				
00	Dépenses de fonctionnement	5 139 000		5 139 000
CHAP. 2.06.21. — Armée nationale (personnel) :				
00	Soldes et indemnités	709 224 000		709 224 000
CHAP. 2.06.22. — Armée nationale (matériel) :				
00	Dépenses de fonctionnement	1 020 506 000		1 020 506 000
CHAP. 2.06.23. — Gendarmerie nationale (personnel) :				
00	Soldes et indemnités	240 189 000		240 189 000
CHAP. 2.06.24. — Gendarmerie nationale (matériel) :				
00	Dépenses de fonctionnement	123 165 000		126 165 000
CHAP. 2.06.25. — Ecole inter-armées (personnel) :				
00	Soldes et indemnités	3 732 000		3 732 000
CHAP. 2.06.26. — Ecole inter-armées (matériel) :				
00	Dépenses de fonctionnement	57 100 000		57 100 000
CHAP. 2.07.01. — Ministère d'Etat à l'Economie nationale (personnel) :				
01	Cabinet, secrétariat et hôtels	2 984 000		2 984 000
02	Frais de déplacement	60 000		60 000
	TOTAL	3 044 000		3 044 000
CHAP. 2.07.02. — Ministère d'Etat à l'Economie nationale (matériel) :				
01	Fonctionnement secrétariat	340 000		430 000
02	Frais de transports divers	170 000		170 000
	TOTAL	510 000		600 000
CHAP. 2.07.03. — Ministère du Plan (personnel) :				
01	Hôtels	266 000		266 000
02	Cabinet	5 064 000		5 064 000
03	Service traduction	307 000		307 000
04	Déplacements	30 000		30 000
	TOTAL	5 667 000		5 667 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
CHAP. 2.07.04. — Ministère du Plan (matériel) :				
01	Secrétariat et téléx	820 250		965 000
02	Indemnités et frais de recherche	170 000		800 000
03	Service de la Traduction	170 000		200 000
04	Frais de transports divers	340 600		400 000
05	Transport aérien	84 150		99 000
06	Achat de véhicule	850 000		900 000
	TOTAL	2 435 000		2 764 000
CHAP. 2.07.05. — Direction de la Planification (personnel) :				
01	Direction de la Planification	4 955 000		5 030 000
02	Cellule de la Planification	1 160 000		1 160 000
03	Déplacements	150 000		50 000
	TOTAL	6 265 000		6 240 000
CHAP. 2.07.06. — Direction de la Planification (matériel) :				
01	Direction de la Planification	416 500		416 500
02	Cellule de la Planification	416 500		416 500
03	Confection du Plan	—		—
04	Frais de transports divers	170 400		170 400
05	Frais de transports aériens	56 100		56 100
06	Divers impressions	1 105 000		1 055 000
07	Equipement	484 500		484 500
	TOTAL	2 649 000		2 599 000
CHAP. 2.07.07. — Direction Statistique et Etudes économiques (personnel) :				
01	Direction Statistique, Etudes économiques	8 292 000		8 292 000
02	Déplacements	15 000		100 000
	TOTAL	8 407 000		8 392 000
CHAP. 2.07.08. — Direction Statistique et Etudes économiques (matériel) :				
01	Fonctionnement Direction	680 000		1 190 000
02	Participation aux enquêtes	765 000		765 000
03	Frais de transports divers	327 000		327 000
04	Frais de transports aériens	85 000		85 000
05	Equipement	510 000		—
	TOTAL	2 367 000		2 367 000
CHAP. 2.07.09. — Ministère des Finances, Cabinet (personnel) :				
01	Hôtels	251 000		251 000
02	Cabinet	3 273 000		3 273 000
03	Service Traduction	416 000		416 000
04	Déplacements	40 000		40 000
	TOTAL	3 980 000		3 980 000
CHAP. 2.07.10. — Ministère des Finances, Cabinet (matériel) :				
01	Hôtels	—		—
02	Cabinet et Secrétariat général	212 000		250 000
03	Service Traduction	119 000		140 000
04	Frais de transports divers	424 000		635 000
05	Frais de transports aériens	197 000		40 000
06	Equipement	—		—
	TOTAL	952 000		1 065 000
CHAP. 2.07.11. — Services communs (personnel) :				
01	Service matériel et affaires administratives	2 058 000		2 058 000
02	Service des inspections	1 195 000		1 195 000
03	Centre informatique	9 673 000		9 673 000
04	Déplacements	20 000		20 000
	TOTAL	12 946 000		12 946 000
CHAP. 2.07.12. — Services communs (matériel) :				
01	Service matériel et affaires administratives	425 000		566 000
02	Service des inspections	255 000		567 000
03	Centre informatique	16 235 000		18 000 000
04	Transports divers	—		300 000
	TOTAL	16 915 000		19 433 000
CHAP. 2.07.13. — Direction du budget et des comptes (personnel) :				
01	Direction du budget et des comptes	11 008 000		11 008 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS VOTÉS
02	Sous-ordonnement	1 679 000	1 679 000
03	Déplacements	51 000	51 000
	TOTAL	12 738 000	12 738 000
	CHAP. 2.07.14. — Direction du budget et des comptes (matériel) :		
01	Fonctionnement Direction	765 000	900 000
02	Sous-ordonnement	229 500	270 000
03	Confection budget et comptes	595 000	700 000
04	Frais de transports divers	297 500	200 000
05	Frais de transports aériens	34 000	40 000
06	Service central comptabilité	765 000	900 000
07	Service central solde	765 000	900 000
08	Equipement	785 000	925 000
	TOTAL	4 237 000	4 835 000
	CHAP. 2.07.15. — Direction Contributions diverses (personnel) :		
01	Soldes et indemnités	15 703 000	15 703 000
02	Soldes et indemnités (personnel non permanent)	2 229 000	2 229 000
03	Déplacements	500 000	500 000
	TOTAL	18 432 000	18 432 000
	CHAP. 2.07.16. — Direction des Contributions diverses (matériel) :		
01	Frais de fonctionnement Direction	1 955 000	2 300 000
02	Frais de transports divers	1 902 300	2 238 000
03	Frais de transports aériens	170 000	200 000
04	Equipement	1 497 700	1 000 000
	TOTAL	5 525 000	5 738 000
	CHAP. 2.07.17. — Direction des Douanes (personnel) :		
01	Direction des Douanes	6 944 000	6 944 000
02	Bureaux régionaux	68 406 000	68 406 000
03	Bureaux régionaux (personnel non permanent)	1 810 000	1 810 000
04	Frais de déplacements	500 000	500 000
	TOTAL	77 660 000	77 660 000
	CHAP. 2.07.18. — Direction des Douanes (matériel) :		
01	Fonctionnement	6 800 650	8 000 000
02	Frais de transports divers	7 565 000	8 900 000
03	Frais de transports aériens	417 350	491 000
04	Equipement	5 270 000	6 200 000
05	Loyer	3 663 500	4 310 000
06	Enquête douanière	790 500	930 000
	TOTAL	24 507 000	28 831 000
	CHAP. 2.07.19. — Trésorerie générale et perceptions (personnel) :		
01	Trésorerie générale	15 004 000	15 004 000
02	Perceptions	12 870 000	12 870 000
03	Frais de déplacements	50 000	50 000
	TOTAL	27 924 000	27 924 000
	CHAP. 2.07.20. — Trésorerie générale et perceptions (matériel) :		
01	Trésorerie générale	1 275 000	1 500 000
02	Trésoreries régionales et perceptions	595 000	700 000
03	Transport de fonds	850 000	1 000 000
04	Transports divers	243 950	287 000
05	Transports aériens	26 350	31 000
06	Equipement Trésorerie générale et perceptions	3 825 000	4 500 000
	TOTAL	6 815 300	8 018 000
	CHAP. 2.07.21. — Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre (personnel) :		
01	Soldes et indemnités	6 010 000	6 010 000
02	Remise aux débiteurs	600 000	600 000
03	Frais de déplacements	70 000	70 000
	TOTAL	6 680 000	6 680 000
	CHAP. 2.07.22. — Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre (matériel) :		
01	Fonctionnement	255 650	300 000
02	Transports divers	153 850	181 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	CRÉDITS	
		PROPOSÉS	VOTÉS
03	Transports aériens	68 000	80 000
04	Equipement	127 500	128 000
	TOTAL	605 000	689 000
CHAP. 2.07.23. — Ministère du Commerce, des Transports et du Tourisme (personnel) :			
01	Hôtels	282 000	282 000
02	Cabinet	2 842 000	2 842 000
03	Service de la Traduction	328 000	328 000
04	Déplacements	15 000	15 000
	TOTAL	3 467 000	3 467 000
CHAP. 2.07.24. — Ministère du Commerce, des Transports et du Tourisme (matériel) :			
01	Fonctionnement Secrétariat	680 000	800 000
02	Frais transports divers	382 000	382 000
03	Frais transports aériens	170 000	170 000
04	Frais transports	170 000	170 000
05	Equipement	340 000	340 000
	TOTAL	1 742 000	1 862 000
CHAP. 2.07.25. — Direction du Commerce (personnel) :			
01	Direction du commerce	3 042 000	3 042 000
02	Division du commerce extérieur	758 000	758 000
03	Division du commerce intérieur	371 000	371 000
04	Division du contrôle des prix	2 917 000	3 740 000
05	Frais de déplacements	75 000	75 000
	TOTAL	7 163 000	7 986 000
CHAP. 2.07.26. — Direction du Commerce (matériel) :			
01	Direction commerce et contrôle des prix	1 452 000	1 452 000
02	Frais de transports divers	637 500	638 000
03	Frais de transports aériens	127 500	200 000
04	Paiement bourse stage étudiants	85 000	85 000
	TOTAL	2 302 000	2 375 000
CHAP. 2.07.27. — Direction du Tourisme (personnel) :			
01	Direction du Tourisme	1 066 000	1 066 000
02	Déplacements	20 000	20 000
	TOTAL	1 086 000	1 086 000
CHAP. 2.07.28. — Direction du Tourisme (matériel) :			
01	Direction du Tourisme	609 500	609 500
02	Bureau régional VII ^e Région	—	—
03	Publicités	246 500	246 500
	TOTAL	856 000	856 000
CHAP. 2.07.29. — Services foires et expositions (personnel) :			
01	Services foires et expositions	555 000	555 000
02	Déplacements	20 000	20 000
03	Foire nationale	420 000	420 000
	TOTAL	995 000	995 000
CHAP. 2.07.30. — Services foires et expositions (matériel) :			
01	Foires et expositions	4 236 500	4 236 500
02	Foire nationale	850 000	850 000
03	Pavillon permanent Foire Alger	—	—
04	Fonctionnement et transport services foires et expositions	212 500	212 500
05	Fonctionnement services	170 000	170 000
06	Transports divers	—	—
	TOTAL	5 469 000	5 469 000
CHAP. 2.07.31. — Direction des Transports (personnel) :			
01	Direction des Transports	958 000	958 000
02	Aviation civile	1 976 000	1 976 000
03	Transports routiers	2 482 000	2 482 000
04	Déplacements	40 000	40 000
	TOTAL	5 456 000	5 456 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS Votés
CHAP. 2.07.32. — Direction des Transports (matériel) :			
01	Direction des Transports	467 500	467 500
02	Aviation civile (contrepartie)	1 105 500	1 460 500
03	Transports routiers	850 000	850 000
04	Frais de transports divers	170 000	170 000
05	Frais de transports aériens	85 000	85 000
06	Bourses de formation	850 000	700 000
07	Contreparties	—	—
	TOTAL	3 528 000	3 733 000
CHAP. 2.07.33. — Ministère de l'Industrialisation et des Mines (personnel) :			
01	Hôtels	264 000	264 000
02	Secrétariat général	3 557 000	3 557 000
03	Service de la Traduction	294 000	294 000
04	Déplacement	50 000	50 000
	TOTAL	4 165 000	4 165 000
CHAP. 2.07.34. — Ministère de l'Industrialisation et des Mines (matériel) :			
01	Fonctionnement Secrétariat	272 500	272 500
02	Frais de transports divers	127 500	127 500
03	Achats véhicules (dép. non renouvelables)	—	—
	TOTAL	400 000	400 000
CHAP. 2.07.35. — Direction Industrialisation (personnel) :			
01	Services industrialisation	1 309 000	1 309 000
02	Déplacements	45 000	45 000
	TOTAL	1 354 000	1 354 000
CHAP. 2.07.36. — Direction Industrialisation (matériel) :			
01	Fonctionnement Direction	340 000	400 000
02	Frais de transports divers	117 500	138 000
03	Transports aériens	59 500	70 000
	TOTAL	517 000	608 000
CHAP. 2.07.37. — Direction des Mines (personnel) :			
01	Direction des Mines	3 743 000	3 743 000
02	Déplacements	150 000	150 000
	TOTAL	3 893 000	3 893 000
CHAP. 2.07.38. — Direction des Mines (matériel) :			
01	Fonctionnement	2 380 000	2 380 000
02	Section de Nouadhibou	170 000	170 000
03	Transports divers	850 000	850 000
04	Transports aériens	379 000	379 000
05	Achats divers appareils	1 275 000	1 275 000
06	Achats pièces de rechange	170 000	170 000
	TOTAL	5 224 000	5 224 000
CHAP. 2.07.39. — Direction de l'Artisanat (personnel) :			
01	Direction de l'Artisanat	1 182 000	1 182 000
02	Centre Formation artisanat	2 186 000	2 186 000
03	Déplacements	50 000	50 000
	TOTAL	3 418 000	3 418 000
CHAP. 2.07.40. — Direction de l'Artisanat (matériel) :			
01	Direction de l'Artisanat	246 600	246 600
02	Promotion artisanat	170 000	170 000
03	Transports divers artisanat	85 000	85 000
04	Achat véhicule	552 500	552 500
05	Equipement des bureaux	85 000	85 000
06	Réparations diverses et carburant	297 500	297 500
07	Achat fournitures bureaux	85 000	85 000
08	Précoopératives du Tapis	3 221 500	3 221 500
09	Fonctionnement et bourses centre formation	1 694 000	1 694 900
10	Salle de dessin centre de formation	85 000	85 000
11	Réparation véhicule centre formation	204 000	204 000
	TOTAL	6 727 000	6 727 000

ARTICLE		NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
CHAP. 2.07.41. — Direction de l'Energie (personnel) :					
01	Soldes et indemnités		1 009 000		1 009 000
02	Frais de déplacement		50 000		50 000
		TOTAL	1 059 000		1 059 000
CHAP. 2.07.42. — Direction de l'Energie (matériel) :					
01	Fonctionnement		255 000		255 000
02	Transports divers		127 500		127 500
03	Transports aériens		127 500		127 500
		TOTAL	510 000		510 000
CHAP. 2.07.43 — Ministère des Pêches (personnel) :					
01	Cabinet — Hôtel, service Traduction		2 913 000		2 863 000
02	Déplacement		50 000		50 000
		TOTAL	2 963 000		2 913 000
CHAP. 2.07.44. — Ministère de la Pêche et de la Marine marchande (matériel) :					
01	Fonctionnement		850 000		850 000
02	Frais de transports divers		510 000		510 000
03	Frais de transports aériens		340 000		440 000
04	Equipement		1 275 000		1 275 000
05	Achat de véhicules		3 400 000		3 400 000
		TOTAL	6 375 000		6 475 000
CHAP. 2.07.45. — Direction de la Pêche (personnel) :					
01	Direction des pêches		3 112 000		3 267 000
02	Déplacement		50 000		—
		TOTAL	3 162 000		3 267 000
CHAP. 2.07.46. — Direction de la Pêche (matériel) :					
01	Fonctionnement		1 096 000		996 000
02	Frais de transports divers		680 000		680 000
03	Frais de transports aériens		340 000		100 000
04	Equipement		—		470 000
		TOTAL	2 116 000		2 246 000
CHAP. 2.07.47. — Direction Marine marchande (personnel) :					
01	Direction Marine marchande		3 189 000		4 913 000
02	Déplacement		50 000		0
		TOTAL	3 239 000		4 913 000
CHAP. 2.07.48. — Direction Marine marchande (matériel) :					
01	Fonctionnement		1 700 500		1 700 500
02	Frais de transports divers		510 000		598 500
03	Frais de transports aériens		348 500		100 000
		TOTAL	2 559 000		2 399 000
CHAP. 2.07.49. — Ministère de la Pêche - Direction et services (personnel) :					
01	Direction Océanographie		959 000		1 750 000
02	Direction Océanographie (personnel non permanent)		178 000		178 000
03	Circonscription maritime Nouadhibou		2 189 000		0
04	C.M.N. (personnel non permanent)		231 000		0
05	Frais de déplacement		100 000		0
		TOTAL	3 657 000		1 928 000
CHAP. 2.07.50. — Direction Océanographie (matériel) :					
01	Fonctionnement		1 700 000		1 700 000
02	Transports divers		255 000		255 000
03	Transports aériens		170 000		100 000
		TOTAL	2 125 000		2 055 000
CHAP. 2.08.01. — Ministère d'Etat à la Promotion rurale (personnel) :					
01	Hôtels		3 000 000		3 000 000
02	Déplacements		60 000		60 000
		TOTAL	3 060 000		3 060 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS VOTÉS
CHAP. 2.08.02 — Ministère d'Etat à la Promotion rurale (matériel) :			
01	Fonctionnement Secrétariat	340 000	385 000
02	Frais de transports divers	170 000	215 000
	TOTAL	510 000	600 000
CHAP. 2.08.03. — Ministère du Développement rural (personnel) :			
01	Hôtels	279 000	279 000
02	Secrétariat général et service de la Traduction	3 604 000	3 604 000
03	Frais de déplacements	35 000	35 000
	TOTAL	3 918 000	3 918 000
CHAP. 2.08.04. — Ministère du Développement rural (matériel) :			
01	Hôtels	—	—
02	Secrétariat	368 000	368 000
03	Bourses et vacances	44 000	44 000
04	Frais de transports divers	284 000	284 000
05	Frais de transports aériens	50 000	50 000
06	Service Traduction	160 000	160 000
07	Equippedement du service des Affaires administratives et financières	250 000	250 000
	TOTAL	1 156 000	1 156 000
CHAP. 2.08.05. — Direction de l'Agriculture (personnel) :			
01	Direction de l'Agriculture	4 504 000	4 504 000
02	Secteurs agricoles	24 855 000	24 855 000
03	Secteurs agricoles (personnel non permanent)	568 000	568 000
04	Division coopération	2 735 000	2 735 000
05	Station maraîchère	519 000	519 000
06	Laboratoire d'entomologie	715 000	715 000
07	Frais de déplacements	1 300 000	1 300 000
	TOTAL	35 196 000	35 196 000
CHAP. 2.08.06. — Direction de l'Agriculture (matériel) :			
01	Direction	331 500	331 500
02	Secteurs agricoles	1 198 500	1 198 500
03	Laboratoire entomologie	255 000	255 000
04	Station maraîchère	115 600	115 600
05	Transports divers	3 400 000	3 400 000
06	Session formation animateurs	425 000	425 000
07	Transports aériens	96 000	96 000
08	Division de la coopération	555 900	555 900
09	Entretien radios	127 500	127 500
10	Fonctionnement division recherches agronomiques	170 000	170 000
	TOTAL	6 675 000	6 675 000
CHAP. 2.08.07. — Direction Protection et aménagement espace agro-pastoral (personnel) :			
01	Direction Protection et aménagement espace agro-pastoral	282 000	282 000
02	Service protection nature	1 244 000	1 244 000
03	Inspections forestières	18 841 000	18 841 000
04	Conditionnement	430 000	430 000
05	Service amélioration espace agro-pastoral	1 803 000	1 803 000
06	Déplacements	594 000	594 000
	TOTAL	23 194 000	23 194 000
CHAP. 2.08.08. — Direction Protection et aménagement espace agro-pastoral (matériel) :			
01	Direction	213 000	213 000
02	Service protection nature	83 000	83 000
03	Inspections forestières	619 000	619 000
04	Frais de transports divers	590 000	590 000
05	Station forestière	199 000	199 000
06	Service amélioration espace agro-pastoral	425 000	425 000
07	Transports divers service agro-pastoral	170 000	170 000
08	Transports aériens	153 000	153 000
09	Fonctionnement garage	1 020 000	1 020 000
10	Parc zoologique	1 275 000	1 275 000
11	Equippedement direction	—	—
12	Défense culture	4 250 000	5 000 000
13	Parc - Feux	4 250 000	4 250 000
14	Habillement personnel	425 000	425 000
	TOTAL	13 672 000	14 422 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTES
CHAP. 2.08.09. — Direction de l'Elevage (personnel) :				
01	Direction	3 995 000		3 995 000
02	Inspections régionales	28 782 000		28 782 000
03	Frais de déplacement	1 000 000		1 000 000
	TOTAL	33 777 000		33 777 000
CHAP. 2.08.10. — Direction de l'Elevage (matériel) :				
01	Direction	680 000		680 000
02	Inspections régionales	2 210 000		2 210 000
03	Frais de transports	3 400 000		3 400 000
04	Frais de transports aériens	85 000		85 000
05	Abattage sanitaire	255 000		255 000
06	Centre avicole	1 700 000		1 700 000
07	Ferme laitière	1 700 000		1 700 000
08	Elevage « Sud-Ouest »	—		5 000 000
	TOTAL	10 030 000		15 030 000
CHAP. 2.08.11. — Ministère des ressources hydrauliques (personnel) :				
01	Hôtel	270 000		270 000
02	Cabinet	3 365 000		3 365 000
03	Déplacements	50 000		50 000
	TOTAL	3 685 000		3 685 000
CHAP. 2.08.12. — Ministère des ressources hydrauliques (matériel) :				
01	Fonctionnement secrétariat	595 500		595 500
02	Frais de transports divers	127 500		127 500
03	Frais de transports aériens	85 000		85 000
04	Division O.M.V.S.	170 000		170 000
05	Formation et stage	425 000		425 000
	TOTAL	1 403 000		1 403 000
CHAP. 2.08.13. — Direction de l'Hydraulique (personnel) :				
01	Direction de l'Hydraulique	11 131 000		11 131 000
02	Déplacements	100 000		100 000
	TOTAL	11 231 000		11 231 000
CHAP. 2.08.14. — Direction de l'Hydraulique (matériel) :				
01	Direction de l'Hydraulique et énergie	251 600		251 600
02	Section des travaux	680 000		680 000
03	Frais de transports aériens	153 000		153 000
04	Service hydrogéologie	595 000		595 000
05	Division infrastructure	212 500		212 500
06	Division forages	170 000		170 000
07	Equipement divers services	487 900		487 900
	TOTAL	2 550 000		2 550 000
CHAP. 2.08.15. — Direction Génie rural (personnel) :				
01	Direction Génie rural	10 079 000		10 079 000
02	Déplacements	100 000		100 000
	TOTAL	10 179 000		10 179 000
CHAP. 2.08.16. — Ministère des ressources hydrauliques - Direction du Génie rural (matériel) :				
01	Service aménagement rural	459 850		459 850
02	Frais de transports divers	767 550		767 550
03	Frais de transports aériens	160 650		160 650
04	Installation pompage	289 000		289 000
05	Equipements divers	447 950		447 950
	TOTAL	2 125 000		2 125 000
CHAP. 2.08.17. — Ministère de la Construction (personnel) :				
01	Hôtel	289 000		289 000
02	Cabinet	2 174 000		2 174 000
03	Déplacements	20 000		20 000
	TOTAL	2 483 000		2 483 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
CHAP. 2.08.18. — Ministère de la Construction (matériel) :				
01	Fonctionnement	261 800		280 000
02	Frais de transports divers	187 000		200 000
03	Frais de transports aériens	65 200		70 000
	TOTAL	514 000		550 000
CHAP. 2.08.19. — Ministère de la Construction - Direction des T.P. (personnel) :				
01	Direction infrastructure	18 561 000		19 457 000
02	Direction infrastructure personnel non permanent	2 530 000		2 530 000
03	Habitat	6 404 000		6 876 000
04	Service administratif	2 012 000		2 012 000
05	Service de la Traduction	324 000		324 000
06	Phares et balises	150 000		150 000
07	Phares et balises (personnel permanent)	306 000		306 000
08	Frais de déplacement	400 000		400 000
	TOTAL	30 687 000		32 055 000
CHAP. 2.08.20. — Ministère de la Construction - Direction des T.P. (matériel) :				
01	Direction infrastructure	248 710		266 000
02	Direction habitat	532 950		570 000
03	Service administratif central	195 415		209 000
04	Service de la Traduction	177 650		190 000
05	Subdivision des T.P.	1 065 900		1 140 000
06	Service Phares et balises	355 700		380 000
07	Aménagements divers	1 332 375		1 425 000
08	Frais de transports divers	159 885		171 000
09	Frais de transports aériens	195 415		209 000
10	Equipeement direction D.N.R.	374 000		400 000
	TOTAL	4 638 000		4 960 000
CHAP. 2.09.01. — Ministère d'Etat aux Ressources humaines (personnel) :				
01	Cabinet, secrétariat, hôtels	3 097 000		3 097 000
02	Frais de déplacement	40 000		40 000
	TOTAL	3 137 000		3 137 000
CHAP. 2.09.02. — Ministère d'Etat aux Ressources humaines (matériel) :				
01	Fonctionnement	340 000		430 000
02	Frais de transports divers	170 000		170 000
	TOTAL	510 000		600 000
CHAP. 2.09.03. — Ministère de l'Education nationale (personnel) :				
01	Hôtels	346 000		346 000
02	Secrétariat général	2 543 000		2 543 000
03	Inspection générale	858 000		858 000
04	Office du baccalauréat	246 000		246 000
05	Hygiène scolaire	381 000		381 000
06	Nutrition scolaire	1 169 000		1 169 000
07	Sports et loisirs	257 000		257 000
08	Frais de déplacement	120 000		120 000
	TOTAL	5 920 000		5 920 000
CHAP. 2.09.04. — Ministère de l'Education nationale (matériel) :				
01	Secrétariat général	340 000		340 000
02	Frais d'examen et d'impression	170 000		170 000
03	Service de la Traduction	170 000		170 000
04	Secours et subventions	272 000		272 000
05	Inspection générale	408 000		408 000
06	Hygiène scolaire	102 000		102 000
07	Pam. et nutrition scolaire	2 550 000		2 550 000
08	Sports et loisirs	102 000		102 000
09	Office du baccalauréat	255 000		255 000
10	Frais hospitalisation et soins élèves	1 700 000		1 700 000
11	Frais de transports divers	85 000		85 000
12	Frais de transports aériens	170 000		170 000
13	Frais de stage et séminaire	255 000		255 000
14	Achat véhicules, mobilier, ameublement et matériel de bureau	16 150 000		19 000 000
	TOTAL	22 729 000		25 579 000
CHAP. 2.09.05. — Direction Planification scolaire (personnel) :				
01	Direction planification scolaire	624 000		624 000
02	Service construction scolaire	347 000		347 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	CRÉDITS	
		PROPOSÉS	VOTÉS
03	Service programmation	166 000	166 000
04	Service étude de la planification statistique	614 000	614 000
05	Frais de déplacement	30 000	30 000
	TOTAL	1 781 000	1 781 000
	CHAP. 2.09.06. — Direction Planification scolaire (matériel) :		
01	Direction planification	85 000	85 000
02	Service construction scolaire	85 000	85 000
03	Service programmation et mise en œuvre des projets	85 000	85 000
04	Service étude de la planification et statistique	85 000	85 000
	TOTAL	340 000	340 000
	CHAP. 2.09.07. — Direction des Affaires administratives et financières (personnel) :		
01	Direction des Affaires administratives et financières	5 737 000	5 737 000
02	Service des affaires financières	720 000	720 000
03	Service équipement scolaire	1 281 000	1 281 000
04	Service du personnel	422 000	422 000
05	Service du personnel en formation	10 878 000	10 878 000
06	Frais de déplacement	30 000	30 000
	TOTAL	19 068 000	19 068 000
	CHAP. 2.09.08. — Direction des Affaires administratives et financières (matériel) :		
01	Direction des Affaires administratives et financières	85 000	85 000
02	Service du personnel	85 000	85 000
03	Service des affaires financières	85 000	85 000
04	Service équipement scolaire	85 000	85 000
05	Service fonctionnement et équipement	5 950 000	5 950 000
06	Atelier scolaire	340 000	340 000
07	Frais de transports	6 800 000	6 800 000
08	Achat fournitures scolaires et impression manuels	5 525 000	5 525 000
	TOTAL	18 955 000	18 955 000
	CHAP. 2.09.09. — Direction de l'Orientation, bourses et examens (personnel) :		
01	Direction Orientation, bourses et examens	1 166 000	1 166 000
02	Service documentation et information	457 000	457 000
03	Services bourses, allocations et secours	531 000	531 000
04	Service des examens	571 000	571 000
05	Déplacements	30 000	30 000
	TOTAL	2 755 000	2 755 000
	CHAP. 2.09.10. — Direction de l'Orientation, bourses et examens (matériel) :		
01	Direction bourses et examens	170 300	170 300
02	Service information documentation et orientation	85 000	85 000
03	Service bourses, allocations et secours	85 000	85 000
04	Service des examens	85 000	85 000
05	Examens scolaires	85 000	85 000
06	Bourses enseignement supérieur	115 380 700	115 380 700
07	Trousseaux des élèves	10 200 000	10 200 000
08	Allocations aux diplomates	1 700 000	1 700 000
	TOTAL	127 791 000	127 791 000
	CHAP. 2.09.11. — Etablissements secondaires (personnel) :		
01	Etablissements enseignement secondaire	168 691 000	168 691 000
02	Etablissements enseignement secondaire personnel non permanent	6 516 000	6 516 000
03	Frais de déplacements	200 000	200 000
	TOTAL	175 407 000	175 407 000
	CHAP. 2.09.12. — Etablissements d'enseignement secondaire (matériel) :		
01	Etablissements d'enseignement secondaire (bourses et fonctionnement)	106 250 000	106 250 000
	CHAP. 2.09.13. — Etablissements d'enseignement technique (personnel) :		
01	Lycées et collèges techniques	9 058 000	9 058 000
02	Ecole normale de formation et de vulgarisation - stagiaires	18 381 000	18 381 000
03	Frais de déplacements	60 000	60 000
	TOTAL	27 499 000	27 499 000
	CHAP. 2.09.14. — Etablissements d'enseignement technique (matériel) :		
01	Lycées et collèges techniques	25 500 000	25 500 000
02	Ecole nationale de formation et de vulgarisation	5 100 000	5 100 000
03	Transports des élèves	2 550 000	2 550 000
	TOTAL	33 150 000	33 150 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS VOTÉS
CHAP. 2.09.15. — Ministère de l'Enseignement fondamental (personnel) :			
01	Hôtel	217 000	217 000
02	Cabinet	2 273 000	2 273 000
03	Service de la Traduction	176 000	176 000
04	Direction du personnel	1 053 000	1 053 000
05	Direction éducation des adultes	729 000	729 000
06	Déplacements	10 000	10 000
	TOTAL	4 458 000	4 458 000
CHAP. 2.09.16. — Ministère de l'Enseignement fondamental (matériel) :			
01	Cabinet	510 300	510 300
02	Service de la Traduction	170 000	170 000
03	Service de la Législation	85 000	85 000
04	Service des Affaires financières	85 000	85 000
05	Direction du personnel	765 000	1 010 000
06	Transports divers	4 250 000	5 440 000
07	Ateliers scolaires	7 225 000	7 225 000
08	Acquisition documentations, abonnements	425 000	425 000
09	Transports aériens	170 000	170 000
10	Direction des adultes	637 500	837 500
11	Stage, formation et animation	212 500	317 500
	Vivres PAM	850 000	—
12	Achat véhicules et mobylettes	3 350 700	3 350 750
	TOTAL	18 736 000	19 626 000
CHAP. 2.09.17. — Direction de l'Enseignement fondamental (personnel) :			
01	Ecole normale des instituteurs	7 375 000	7 375 000
02	Enseignement fondamental	350 734 000	345 415 000
03	Enseignement fondamental (personnel non permanent)	52 000	52 000
04	Déplacements	400 000	400 000
	TOTAL	358 561 000	353 242 000
CHAP. 2.09.18. — Direction de l'Enseignement fondamental (matériel) :			
01	Direction de l'Enseignement fondamental	382 500	382 500
02	Ecoles primaires	2 975 000	3 455 000
03	Directions régionales	1 700 000	1 700 000
04	Frais examens scolaires	1 275 000	1 275 000
05	Fournitures scolaires	13 600 500	14 969 500
06	Elaboration acquisition, impression manuels et matériel dictatique	1 700 000	2 000 000
07	Bourses fonctionnement E.N.I., écoles annexes	13 175 000	15 095 000
08	Service programme et orientation	85 000	85 000
09	Stage, formation continue et animation scolaire	680 000	680 000
10	Transports directions régionales	1 700 000	2 060 000
11	Service de la planification	85 000	85 000
	TOTAL	37 350 000	41 787 000
CHAP. 2.09.19. — Ministère des Affaires islamiques - Cabinet (personnel) :			
01	Cabinet, Secrétariat, Hôtels	2 655 000	2 655 000
02	Frais de déplacements	20 000	20 000
	TOTAL	2 675 000	2 675 000
CHAP. 2.09.20. — Ministère des Affaires islamiques (matériel) :			
01	Fonctionnement Secrétariat	255 000	300 000
02	Frais de transports divers	127 000	200 000
03	Service de la Traduction	—	100 000
	TOTAL	382 000	600 000
CHAP. 2.09.21. — Direction ministère des Affaires islamiques (personnel) :			
01	Direction des Affaires islamiques	3 217 000	3 217 000
02	Direction des œuvres islamiques	1 873 000	1 873 000
03	Indemnités des Imams	1 500 000	1 500 000
04	Indemnités cession C.H.A.R.	400 000	400 000
05	Frais de déplacement	10 000	10 000
	TOTAL	7 000 000	7 000 000
CHAP. 2.09.22. — Direction ministère des Affaires islamiques (matériel) :			
01	Direction des Affaires islamiques	445 400	400 400
02	Transport C.N.A.R.	127 500	127 500
03	Transports divers	115 600	200 000
04	Revue « El Bourhan »	459 000	459 000
05	Fonctionnement C.N.A.R.	42 500	42 500
06	Subvention aux mahadras	1 275 000	1 117 600

ARTICLE	NOMENCLATURE	CRÉDITS	
		PROPOSÉS	VOTÉS
07	Subvention aux mosquées	170 000	170 000
08	Service enregistrement mahadras	170 000	170 000
09	Direction promotion des œuvres religieuses	255 000	695 000
	TOTAL	3 060 000	3 382 000
	CHAP. 2.10.01. — Ministère d'Etat à la Promotion sociale (personnel) :		
01	Cabinet, service de la Traduction, hôtel	2 863 000	2 863 000
02	Déplacements	60 000	60 000
	TOTAL	2 923 000	2 923 000
	CHAP. 2.10.02. — Ministère d'Etat à la Promotion sociale (matériel) :		
01	Fonctionnement Secrétariat	340 000	430 000
02	Transports divers	170 000	170 000
	TOTAL	510 000	600 000
	CHAP. 2.10.03. — Ministère de la Santé - Cabinet (personnel) :		
01	Hôtel	254 000	254 000
02	Secrétariat général	2 157 000	2 157 000
03	Inspection générale	1 013 000	1 013 000
04	Service de la Traduction	318 000	318 000
05	Service du personnel	890 000	890 000
06	Frais de déplacements	10 000	10 000
	TOTAL	4 642 000	4 642 000
	CHAP. 2.10.04. — Ministère de la Santé - Cabinet (matériel) :		
01	Secrétariat général	134 300	134 300
02	Inspection générale	255 000	255 000
03	Frais de transports divers	35 700	35 700
04	Frais de transports aériens	18 700	18 700
05	Service de la Traduction	136 000	136 000
06	Service du personnel	63 300	63 300
	TOTAL	643 000	643 000
	CHAP. 2.10.05. — Direction de la Santé (personnel) :		
01	Direction et service de la Santé	90 610 000	99 610 000
02	Service de la Santé (personnel non permanent)	156 000	156 000
03	Hôpital national	29 755 000	29 755 000
04	Ecole des infirmiers	3 222 000	3 222 000
05	Frais de déplacements	1 240 000	1 240 000
	TOTAL	133 983 000	133 983 000
	CHAP. 2.10.06. — Direction de la Santé (matériel) :		
01	Direction de la Santé	72 250	72 250
02	Pharmacie d'approvisionnement	42 000 000	42 000 000
03	Hôpital national	25 500 000	25 500 000
04	Hôpitaux secondaires et polyclinique	6 056 250	6 056 250
05	Dispensaires	3 060 000	3 560 000
06	Equipes mobiles (S.T.H.M.P.)	850 000	850 000
07	Ecoles des infirmiers et des sages-femmes	765 000	1 065 000
08	Recyclages	144 500	144 500
09	Equipes médicales chinoises	2 550 000	2 550 000
10	Frais évacuation sanitaire	505 750	505 750
11	O.M.S. (Projet MAU 10 (4001)	1 156 000	1 156 000
12	O.M.S. (Projet MAU 12 (1801)	505 750	505 750
13	Frais de transports divers	3 910 000	4 410 000
14	Frais de transports aériens	346 800	346 800
15	Projet 4104 Hôpitaux secondaires	—	—
16	Equipement et entretien hôpital	2 550 000	2 550 000
17	Equipement et entretien formation sanitaire	16 065 700	14 765 700
18	Achat véhicules	5 950 000	5 950 000
19	Equipement technique hôpital (D.N.R.)	—	8 000 000
	TOTAL	111 988 000	119 988 000
	CHAP. 2.10.07. — Services des P.M.I. (personnel) :		
01	Soldes et indemnités	7 972 000	7 972 000
02	Frais de déplacement	87 000	87 000
	TOTAL	8 059 000	8 059 000
	CHAP. 2.10.08. — Services des P.M.I. (matériel) :		
01	P.M.I. pilote	699 800	699 800
02	P.M.I. secondaires	926 750	926 750

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
03	Frais de transports divers	212 750		212 750
04	Frais de transports aériens	69 700		69 700
	TOTAL	1 909 000		1 909 000
	CHAP. 2.10.09. — <i>Ministère de la Protection de la famille et des Affaires sociales</i> (personnel) :			
01	Cabinet, secrétariat, hôtels	2 144 000		2 144 000
02	Frais de déplacement	30 000		30 000
	TOTAL	2 174 000		2 174 000
	CHAP. 2.10.10. — <i>Ministère de la Protection de la famille et des Affaires sociales</i> (matériel) :			
01	Fonctionnement secrétariat	255 500		325 500
02	Frais de transports divers	127 500		127 500
	TOTAL	383 000		453 000
	CHAP. 2.10.11. — <i>Direction de l'Assistance sociale</i> (personnel) :			
01	Direction de l'Assistance sociale	4 899 000		4 899 000
02	Déplacements	20 000		20 000
	TOTAL	4 919 000		4 919 000
	CHAP. 2.10.12. — <i>Service de l'Assistance sociale</i> (matériel) :			
01	Affaires sociales	151 500		151 500
02	Service social	127 500		127 500
03	Centre éducation féminine	64 600		64 600
04	Frais de transports divers	98 600		98 600
05	Frais de transports aériens	40 800		40 800
	TOTAL	483 000		483 000
	CHAP. 2.10.13. — <i>Direction de la Promotion socio-éducative</i> (personnel) :			
01	Direction P.S.E.	3 788 000		3 788 000
02	Déplacement	10 000		10 000
	TOTAL	3 798 000		3 798 000
	CHAP. 2.10.14. — <i>Direction de la Promotion socio-éducative</i> (matériel) :			
01	Fonctionnement secrétariat	85 000		85 000
02	Transports divers	63 500		63 500
03	Transports aériens	63 500		63 500
04	Jardins d'enfants	170 000		170 000
	TOTAL	382 000		382 000
	CHAP. 2.10.15. — <i>Ministère de la Fonction publique et du Travail - Cabinet</i> (personnel) :			
01	Hôtels	207 000		207 000
02	Secrétariat général	2 770 000		2 770 000
03	Déplacements	10 000		10 000
	TOTAL	2 987 000		2 987 000
	CHAP. 2.10.16. — <i>Ministère de la Fonction publique et du Travail</i> (matériel) :			
01	Secrétariat général	680 300		680 300
02	Frais de transports divers	307 700		307 700
03	Frais de transports aériens	102 000		102 000
04	Formation ouvrière et syndicale	323 000		323 000
05	Service de la traduction	170 000		170 000
	TOTAL	1 583 000		1 583 000
	CHAP. 2.10.17. — <i>Direction de la Fonction publique</i> (personnel) :			
01	Direction de la Fonction publique	5 262 000		5 262 000
02	Déplacements	20 000		20 000
	TOTAL	5 282 000		5 282 000
	CHAP. 2.10.18. — <i>Direction de la Fonction publique</i> (matériel) :			
01	Fonctionnement direction	1 948 700		1 948 700
02	Transports divers	238 300		238 300
03	Transports aériens	51 000		51 000
04	Abonnements	—		—
05	Impression recueils	—		—
	TOTAL	2 238 000		2 238 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CREDITS	VOTÉS
	CHAP. 2.10.19. — <i>Direction du Travail (personnel) :</i>			
01	Direction du Travail	7 241 000		7 241 000
02	Déplacements	60 000		60 000
	TOTAL	7 301 000		7 301 000
	CHAP. 2.10.20. — <i>Direction du Travail (matériel) :</i>			
01	Direction du Travail	1 062 500		1 062 500
02	Service de l'emploi	—		—
03	Section formation syndicale	137 500		137 500
04	Transports divers	255 000		255 000
05	Transports aériens	102 000		102 000
06	Equipeement et fonctionnement service emploi	436 000		436 000
07	Impression recueils	—		—
	TOTAL	1 993 000		1 993 000
	CHAP. 2.10.21. — <i>Centre Mamadou-Touré (personnel) :</i>			
01	Centre Mamadou-Touré	2 152 000		2 152 000
02	Frais de déplacement	10 000		10 000
	TOTAL	2 162 000		2 162 000
	CHAP. 2.10.22. — <i>Centre Mamadou-Touré (matériel) :</i>			
00	Centre Mamadou-Touré	6 723 000		7 200 000
	CHAP. 2.10.23. — <i>Ecole nationale enseignement commercial, familial et social (personnel) :</i>			
01	E.N.E.CO.F.A.S.	2 809 000		2 809 000
02	Déplacements	10 000		10 000
	TOTAL	2 819 000		2 819 000
	CHAP. 2.10.24. — <i>Ecole nationale enseignement commercial, familial et social (matériel) :</i>			
00	E.N.E.CO.F.A.S.	3 741 000		4 000 000
	CHAP. 2.10.25. — <i>Ministère sans portefeuille (personnel) :</i>			
01	Cabinet, hôtels	1 782 000		1 782 000
02	Service de la Traduction	330 000		330 000
03	Déplacements	10 000		10 000
	TOTAL	2 122 000		2 122 000
	CHAP. 2.10.26. — <i>Ministère sans portefeuille (matériel) :</i>			
01	Fonctionnement	255 500		255 500
02	Transports divers	127 500		127 500
03	Transports aériens	85 000		85 000
04	1 ^{er} équipement	—		—
	TOTAL	468 000		468 000
	CHAP. 2.11.01. — <i>Dépenses communes de personnel :</i>			
01	Frais de transport congés des ministres	1 350 000		1 350 000
02	Frais d'hospitalisation	5 400 000		5 400 000
03	Indemnités d'installation	1 040 000		1 040 000
04	Missions Assistance technique	—		—
05	Frais d'émission à l'extérieur et transport délégations officielles	121 500 000		121 500 000
06	Dépenses des exercices antérieurs	360 000		360 000
07	Indemnités de logement et d'ameublement	67 500 000		67 500 000
08	Indemnités entretien et équipement des volontaires	—		70 000 000
09	Omission de personnel	7 783 000		7 783 000
10	Avances sur salaire	1 800 000		1 800 000
11	Versement impôts et cotisation caisse retraite (Gendarmerie)	42 000 000		42 000 000
	TOTAL	248 733 000		318 733 000
	CHAP. 2.11.02. — <i>Dépenses communes de matériel :</i>			
01	Frais d'impression	7 000 000		7 000 000
02	Loyers immeubles et charges locatives	195 500 000		195 500 000
03	Centrale mécanographique	900 000		900 000
04	Achat de moyens de transports	18 000 000		18 000 000
05	Ameublement	16 200 000		16 200 000
06	Chancellerie	810 000		810 000
07	Centrale de communication	8 550 000		8 550 000
08	Entretien et achat et poste R.A.C.	2 340 000		2 340 000
09	Parcs autos	2 700 000		2 700 000
10	Dépenses d'exercices antérieurs	630 000		630 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CREDITS	VOTÉS
11	Auto-commutateur Présidence	270 000		270 000
12	Dépenses d'eau et d'électricité	15 000 000		15 000 000
	TOTAL	267 900 000		267 900 000
	CHAP. 2.11.03. — Dépenses diverses :			
01	Cérémonies publiques et réceptions	18 900 000		18 900 000
02	Organisation pèlerinage	1 980 000		1 980 000
03	Excédent versement et frais perception impôts et taxes	1 700 000		1 700 000
04	Honoraires divers et réparations civiles	2 700 000		2 700 000
05	Dépenses et maintien d'ordre	5 400 000		6 000 000
06	Villa d'hôtes	1 080 000		1 080 000
07	Hôtels du gouvernement	1 080 000		1 080 000
08	Indemnités d'éviction	180 000		180 000
09	Abreuvoir d'Ildini	—		—
10	Exercices antérieurs	810 000		810 000
11	Indemnité de dépôt d'armes	—		—
12	Congrès	—		—
13	Elections	—		—
14	Indemnisation casier pilote Gorgol	2 250 000		2 250 000
15	Achat de produits biologiques	14 000 000		14 000 000
	TOTAL	50 080 000		50 680 000
	CHAP. 2.11.04. — Fonds spéciaux :			
00	Fonds spéciaux	4 050 000		4 050 000
	CHAP. 2.11.05. — Dépenses imprévues :			
01	Dépenses imprévues	108 300 000		108 300 000
02	Calamités publiques	2 700 000		2 700 000
03	Provisions pour omission	16 600 000		16 600 000
04	Dépenses diverses à répartir	—		—
05	Diverses provisions	—		—
06	Surveillance et contrôle des frontières	8 350 000		8 350 000
	TOTAL	135 950 000		135 950 000
	CHAP. 2.11.06. — Créances sur l'Etat :			
01	Créances particulières	4 320 000		4 036 000
02	Créances des établissements publics	5 966 000		6 250 000
03	Autres créances	—		—
	TOTAL	10 286 000		10 286 000
	CHAP. 2.11.07. — Frais de mutations et de congés :			
01	Présidence de la République	45 000		45 000
02	Ministère d'Etat aux Affaires étrangères	1 080 000		1 080 000
03	Ministère d'Etat à l'Orientalion nationale	315 000		315 000
04	Ministère d'Etat à la Souveraineté interne	1 215 000		1 215 000
05	Ministère d'Etat à l'Economie nationale	387 000		387 000
06	Ministère d'Etat à la Promotion rurale	238 000		238 000
07	Ministère d'Etat aux Ressources humaines	603 000		603 000
08	Ministère d'Etat à la Promotion sociale	252 000		252 000
09	Régions	270 000		270 000
10	Provisions	995 000		995 000
	TOTAL	5 400 000		5 400 000
	CHAP. 2.12.01. — Entretien des immeubles :			
01	Entretien des immeubles	9 603 000		9 700 000
02	Buildings administratifs	1 980 000		2 000 000
03	Participation aux frais de gestion et entretien du central téléphonique des ministères	432 000		480 000
04	Réfection immeubles « manivelle »	5 000 000		4 835 000
	TOTAL	17 015 000		17 015 000
	CHAP. 2.12.02. — Entretien des voies de communications :			
01	Routes et digues	—		—
02	Aérodromes	1 800 000		2 000 000
03	Bacs	—		—
	TOTAL	1 800 000		2 000 000
	CHAP. 2.12.03. — Travaux divers d'entretien :			
01	Ouvrages hydrauliques agricoles	900 000		1 000 000
02	Adduction rurale	900 000		1 000 000
03	Barrage V ^e Région	—		—
	TOTAL	1 800 000		2 000 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
CHAP. 2.13.01. — Contribution aux dépenses de fonctionnement des collectivités et organismes publics :				
01	Contribution au budget international de l'ASECNA	21 633 000		21 633 000
02	Contribution au budget local de l'ASECNA	39 923 000		39 523 000
	TOTAL	61 556 000		61 156 000
CHAP. 2.13.02. — Contribution aux régies et exploitations concédées :				
		—		—
CHAP. 2.13.03. — Assistance technique bilatérale :				
01	FRANCE	20 880 000		20 880 000
02	ALLEMAGNE	432 000		432 000
03	EGYPTE	5 108 000		5 108 000
04	ANGOLA	455 000		455 000
05	SYRIE	390 000		390 000
06	RUSSIE	216 000		216 000
07	MAROC	1 367 000		1 367 000
08	TUNISIE	2 535 000		2 535 000
09	YOUgoslavie	72 000		72 000
10	CHINE	PM		PM
11	Allocations familiales	200 000		200 000
12	Frais de transport pour congés	2 000 000		2 000 000
13	Provisions	1 100 000		1 100 000
	TOTAL	34 755 000		34 755 000
CHAP. 2.13.04. — Organisations inter-africaines et arabes :				
01	Organisation mondiale du tourisme	126 000		126 000
02	O.U.A., Organisation de l'Unité africaine	2 250 000		2 250 000
03	O.U.A., Fonds spécial de libération	900 000		900 000
04	O.C.C.G.E., Organisation commune contre les grandes endémies	900 000		900 000
05	O.C.L.A.L.A.L.A.V., Org. Comm. de lutte anti-acridienne, et aviaire	5 400 000		5 400 000
06	Balisage de la baie du Livrier	3 960 000		3 960 000
07	C.I.E.H., Comm. Inter-Etats des Etats hydr.	540 000		540 000
08	Secrétariat de l'O.M.V.S.	27 000 000		27 000 000
09	Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest ft. sur.	3 083 940		3 083 940
10	Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur	54 000		54 000
11	C.R.A.D.A.T., Centre régional africain d'administration	518 000		518 000
12	U.A.M.P.T., Union africaine et malgache des P.T.T.	630 000		630 000
13	U.R.T.N.A., Union de radiodiffusion et télévision Afrique	166 500		166 500
14	C.S.S.A., Conseil supérieur du sport en Afrique	54 000		54 000
15	C.S.S.A., zone n° 1	360 000		100 000
16	Centre régional d'administration du travail	450 000		450 000
17	CAFRAD, Centre africain de formation, de recherches administratives pour le développement	290 700		290 700
18	C.E.A.O., Fonds comm. de développement	90 000		90 000
19	Bureau arabe du travail (cont. volontaire)	180 000		180 000
20	C.S.S.A., zone n° 2	18 000		18 000
21	O.A.T., Organisation arabe du travail	1 800 000		1 800 000
22	Union postale africaine du Caire	258 750		258 750
23	Centre international et malgache de rep. et de diffusion de doc. hist.	18 000		18 000
24	Mouvement panafricain de la jeunesse	450 000		450 000
25	Organisation arabe pour le développement agricole	450 000		450 000
26	Centre panafricain de formation coop.	72 000		72 000
27	O.U.A., Comm. médiation de conciliation et d'arbitrage	135 000		135 000
28	Union de radiodiffusion arabe	72 900		72 900
29	Centre régional de formation postale Abidjan	855 804		855 804
30	Ecole multinationale de télécommunication de Dakar	544 500		544 500
31	Union pour la jeunesse arabe	270 000		260 000
32	Secrétariat islamique de Djeddah	504 000		504 000
33	Ecole inter-Etats des sciences et de médecine vétérinaire	629 285		629 285
34	Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse Sahel	2 839 817		2 839 817
35	Institut d'assurances de Yaoundé	88 200		88 200
36	Union arabe de tourisme	72 000		72 000
37	ADRAO, Ass. p. le développement de la riziculture de l'Afr. O	1 350 000		1 350 000
38	Conseil pour développement recherche écon. et soc. Afrique	90 000		90 000
39	Participation au Comité maghrébin	1 800 000		1 800 000
40	Secrétariat de la Ligue arabe	6 000 000		6 000 000
41	Union arabe de télécommunication	90 000		90 000
42	ALESCO, Org. arabe éduc. science, culture	2 700 000		2 700 000
43	Conseil de l'unité économique arabe	1 803 638		1 803 638
44	Organisation arabe de sciences administratives	1 342 851		1 342 851
45	Ecole inter-Etats des ingénieurs Equipement rural (E.I.E.R.) et des techniciens sup. hydraul. et Equipt. rural (E.S.T.H.E.R.)	479 590		479 590
46	Conseil des ministres arabes de la Santé	180 000		180 000
47	Fonds Ligue arabe pour les activités en matière de population	2 070 000		2 070 000
48	Provisions	4 859 525		5 129 525
	TOTAL	78 797 000		78 797 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS VOTÉS
CHAP. 2.13.05. — Organismes internationaux :			
01	Budget ordinaire Nations Unies	4 500 000	4 500 000
02	Forces d'urgence	298 350	298 350
03	Frais travaux de subsistance des experts	270 000	270 000
04	Participation au fonctionnement Bureau PNUD	1 170 000	1 170 000
05	Budget ordinaire F.A.O.	900 000	900 000
06	Criquets pèlerins F.A.O.	90 000	90 000
07	Criquets pèlerins fonds inter-régional	125 100	125 100
08	I.D.E.P., Institut de développement économique et planif.	303 300	303 300
09	OICNA, Org. internationale contre criquets migrants en Afrique	900 000	900 000
10	Association internationale de signalisation maritime	27 000	27 000
11	UIT, Union internationale de télécommunication	538 200	538 200
12	OIPC, Organisation internationale de police criminelle	189 000	189 000
13	UPU (Berne), union postale universelle	135 000	135 000
14	SIC, Société internationale de criminologie	27 000	27 000
15	OIE, Office international des épizooties	85 500	85 500
16	OMN, Organisation météorologie mondiale (fonds rouleaux)	310 500	310 500
17	OIPC, Organisation internationale de protection civile	88 200	88 200
18	PNUD, Participation au cont. du programme	3 300 000	3 300 000
19	PNUD, Loyer et logements représentant Nouakchott	450 000	450 000
20	PNUD, Contribution volontaire	207 180	207 180
21	GATT, Accord gl. sur les tarifs douaniers et le commerce	360 000	360 000
22	Organisation internationale gouvernementale consultative pour nav. maritime ..	195 300	195 300
23	ONUDI, Budget ordinaire	99 900	99 900
24	ONUDI, Contribution volontaire	99 900	99 900
25	OACI, Aviation civile internationale	270 000	270 000
26	BIT, Bureau international du travail	780 200	780 200
27	BIT, Programme technique	68 400	68 400
28	OMS, Organisation mondiale de la Santé	1 350 000	1 350 000
29	U.N.E.S.C.O.	1 173 600	1 173 600
30	U.N.I.C.E.F.	630 000	630 000
31	Comité de coordination des A.C.P.	276 300	276 300
32	PNUD, Assistance en matière administration du travail	511 200	511 200
33	Organisation mondiale de propriété intellectuelle	270 000	270 000
34	Organisation internationale pour la conservation de la nature	44 541	44 541
35	Force arabe de paix (D.N.R.)	4 972 320	4 972 320
36	Construction dans centre Kennedy un salon Afrique (D.N.R.)	207 180	207 180
37	Comité international de la Croix-Rouge	90 000	90 000
38	Caisse supérieure mondiale des mosquées	180 000	180 000
39	Projet construction mosquée et centre islamique à Rome (2000 dollars) ..	82 872	82 872
40	Association des pays exportateurs de fer	828 720	828 720
41	Fonds affectation spéciale pour Afrique du Sud	18 000	18 000
42	Programme enseignement et formation Afrique australe	18 000	18 000
43	Fonds Nations Unies pour la Namibie	18 000	18 000
44	Fonds aff. spéciale pour publicité contre l'apartheid	18 000	18 000
45	Loyer, bureau PNUD Nouakchott	1 080 000	1 080 000
46	PNUD, Contribution en espèces au projet (arr. 1972)	3 706 989	3 706 989
47	PNUD, Contribution volontaire	90 000	90 000
48	Fonds Nations Unies pour les activités en matière de populations	207 000	207 000
49	Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre	1 980 000	1 980 000
50	Provisions	11 200 148	11 200 148
TOTAL		44 741 000	44 741 000
CHAP. 2.14.01. — Reversements :			
01	Chambre de commerce	7 200 000	7 200 000
02	Exercice clos (Chambre de commerce)	7 650 000	7 650 000
TOTAL		14 850 000	14 850 000
CHAP. 2.14.02. — Ristournes :			
01	Dotation au fonds routier	67 500 000	75 000 000
02	Dotation au fonds spécial de promotion des industries de la pêche et de la surveillance des eaux territoriales ..	16 200 000	16 200 000
03	Dépenses des exercices antérieurs	5 400 000	5 400 000
TOTAL		89 100 000	96 600 000
CHAP. 2.15.01. — Subventions :			
01	Parti du Peuple	97 920 000	113 000 000
02	Collectivités territoriales	—	—
TOTAL		97 920 000	113 000 000
CHAP. 2.15.02. — Subvention à des organismes publics :			
01	Ecole nationale d'administration	33 660 000	37 400 000
02	Centre de formation artisanale du tapis	—	—
03	A.M.P. (Chaab)	20 700 000	20 700 000
04	Office mauritanien de l'artisanat (O.M.A.)	3 600 000	3 600 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	PROPOSÉS	CRÉDITS	VOTÉS
05	Office des anciens combattants	1 512 000		1 512 000
06	Ecole normale supérieure	36 604 500		36 604 500
07	Société nationale de presse (S.N.P.)	57 612 500		57 612 500
08	Croissant Rouge mauritanien	360 000		360 000
09	Air Mauritanie (déficit première tranche)	—		—
10	Institut pédagogique national	17 100 000		19 000 000
11	Laboratoire vétérinaire	13 050 000		13 050 000
12	Office de radiodiffusion	54 000 000		54 000 000
13	Institut de recherche scientifique	10 800 000		12 500 000
14	Centre de recherche agronomique	8 550 000		8 550 000
15	S.O.M.I.P.	—		—
16	Centre national de la jeunesse	9 000 000		9 000 000
17	Ferme de M'Pourié	4 050 000		4 050 000
18	Groupe coopératives Atar-Tidj	900 000		900 000
	TOTAL	267 499 000		278 839 000
	CHAP. 2.15.03. — Subvention à des organismes et des œuvres privés :			
00	Diverses interventions	4 860 000		4 860 000
	CHAP. 2.15.04. — Secours :			
01	Secours aux agents de l'Etat	180 000		180 000
02	Secours aux indigents	1 080 000		1 080 000
03	Secours aux enfants sans famille	576 000		576 000
04	Hospitalisation indigents	1 080 000		1 080 000
05	Transport indigents	540 000		540 000
06	Soins externes et achat médicaments indigents	1 260 000		1 260 000
	TOTAL	4 716 000		4 716 000
	CHAP. 2.16.01. — Versement au budget d'équipement :			
00	Versement au Budget d'Equipe ment	—		—
	TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	7 150 319 000		7 308 612 000

LOI n° 76-301 du 31 décembre 1976 autorisant la ratification de la convention inter-Etats portant création du Centre panafricain de formation coopérative, adoptée le 12 mars 1976 à Cotonou.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention inter-Etats portant création du Centre panafricain de formation coopérative, adoptée par les Etats africains et mauriciens le 12 mars 1976 à Cotonou, République Populaire du Bénin.

ART. 2. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 31 décembre 1976,
Moktar ould DADDAH.

n° 64-003 du 7 janvier 1964, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Nouvel article 11 : « Tout engagement ou rengagement peut être annulé ou résilié, sur demande de l'intéressé, par décision du ministre de la Défense nationale, pour raisons de famille impérieuses survenues postérieurement à la signature du contrat.

« Le ministre de la Défense nationale est autorisé, si les besoins de la Défense nationale l'exigent, à maintenir en fonction les gradés et spécialistes après l'expiration de leur contrat.

« Ces maintiens en activité de service sont prononcés par arrêtés individuels et confèrent les droits attachés au service actif. »

ART. 2. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 17 janvier 1977,
Moktar ould DADDAH.

LOI n° 77-015 du 17 janvier 1977 modifiant l'article 11 de la loi n° 62-132 du 29 juin 1962 sur le recrutement de l'armée.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — L'article 11 de la loi n° 62-132 du 29 juin 1962 sur le recrutement de l'armée, modifiée par la loi

LOI n° 77-016 du 17 janvier 1977 portant dérogation à certaines dispositions de la loi n° 69-224 du 20 juin 1969 instituant un code des pensions de retraite pour le personnel de la Garde nationale.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 69-224 du 20 juin 1969 instituant un code des pensions de retraite pour le personnel de la Garde nationale et pendant une durée à laquelle il sera mis fin par décret :

1. Les gardes, brigadiers et brigadiers-chefs du corps de la Garde nationale peuvent être, par décision du ministre de l'Intérieur, maintenus en service au-delà de 15 années, jusqu'à la limite d'âge de 55 ans et sans que cela ait pour effet de prolonger au-delà de dix années la durée des services effectifs.

2. Les gardes, brigadiers, brigadiers-chefs, adjudants et adjudants-chefs du corps de la Garde nationale admis à la retraite peuvent, dans la limite d'âge et pour la durée de services complémentaires précisée ci-dessus, être rappelés à l'activité par décision du ministre de l'Intérieur.

Pendant la durée des services complémentaires des gardes, brigadiers, brigadiers-chefs, adjudants et adjudants-chefs rappelés à l'activité, le paiement des pensions sera suspendu.

ART. 2. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 17 janvier 1977,

Moktar ould DADDAH.

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET n° 22-74, du 1^{er} mars 1974, fixant les attributions du secrétaire général de la Présidence de la République et l'organisation du Secrétariat général.

ARTICLE PREMIER. — Le Secrétariat général de la Présidence de la République est dirigé par un secrétaire général placé sous l'autorité exclusive du Président de la République.

Le secrétaire général de la Présidence de la République est nommé par décret.

ART. 2. — Le secrétaire général de la Présidence de la République participe aux séances du Conseil des ministres et aux réunions de travail présidées par le chef de l'Etat.

ART. 3. — Le secrétaire général de la Présidence de la République a les attributions suivantes :

— Préparer les travaux du Conseil des ministres, des conseils interministériels sectoriels et des réunions de travail présidées par le chef de l'Etat. Il en établit les procès-verbaux ou, le cas échéant, en contrôle l'établissement ;

— Assurer la liaison avec les services administratifs de l'Assemblée nationale ;

— Vérifier et présenter tous les actes administratifs soumis à la signature du chef de l'Etat ;

— Faire assurer, après avoir procédé aux vérifications nécessaires, l'enregistrement des lois, décrets, arrêtés et décisions ainsi que leur publication ou leur notification ;

— Suivre, en liaison avec les ministres intéressés, l'exécution des décisions prises par le Président de la République, et notamment de celles qui sont arrêtées en Conseil des ministres et en conseil interministériel sectoriel ;

— Assister le Président de la République dans la coordination de l'action des départements ministériels ;

— Faire assurer le secrétariat du Conseil supérieur de la magistrature.

ART. 4. — Le secrétaire général de la Présidence de la République est assisté dans sa tâche par un secrétaire général adjoint et par quatre conseillers :

— un conseiller chargé des affaires administratives ;

— un conseiller chargé des affaires juridiques ;

— un conseiller chargé des affaires régionales ;

— un conseiller chargé des affaires relatives aux établissements publics, aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte.

Le secrétaire général adjoint supplée le secrétaire général en cas d'absence. Il est nommé par décret.

Les conseillers sont nommés par arrêté du Président de la République.

ART. 5. — Outre les affaires spéciales dont l'étude leur est confiée par le secrétaire général, les conseillers ont les attributions particulières suivantes :

— Le conseiller chargé des affaires administratives suit et contrôle les activités du service des affaires administratives.

— Le conseiller chargé des affaires juridiques étudie les actes soumis à la signature ou à l'approbation du chef de l'Etat et vérifie l'ensemble des actes individuels (arrêtés, décisions, contrats d'engagement) dont l'enregistrement est assuré par la Présidence de la République.

— Le conseiller chargé des affaires régionales suit et contrôle les activités du service de la tutelle régionale et du service de l'administration régionale.

ART. 6. — Le secrétariat général de la Présidence de la République comprend les services suivants :

— le service central du secrétariat ;

— le service des affaires administratives dont dépend la division chargée des affaires du Conseil des ministres ;

— la direction des études, de la législation et du *Journal officiel* ;

— le service de gestion et de comptabilité ;

— le service de la tutelle régionale ;

— le service de l'administration régionale ;

— la direction des archives nationales.

Les services suivants sont rattachés au secrétariat général :

— le contrôle financier ;

— la direction de la traduction ;

— le secrétariat du Conseil supérieur de la magistrature.

ART. 7. — Le service central du secrétariat est chargé d'assurer l'ensemble des tâches de secrétariat concernant notamment : le courrier, le classement, la tenue des archives autres que celles du Conseil des ministres.

ART. 8. — Le service des affaires administratives est chargé d'assurer :

- le secrétariat des affaires du Conseil des ministres et des conseils interministériels sectoriels ;
- la liaison avec les services administratifs de l'Assemblée nationale ;
- l'enregistrement et le classement des lois, décrets, circulaires, actes administratifs ministériels.

Une division, chargée plus spécialement de la préparation des dossiers et de la tenue des archives du Conseil des ministres, lui est rattachée.

ART. 9. — La direction des études, de la législation et du *Journal officiel* est chargée :

- de l'examen des projets d'actes législatifs et réglementaires en vue de leur donner un visa de régularité portant tant sur le fond que sur la forme ;
- de l'étude de toutes questions qui lui sont soumises par le secrétariat général et les ministres ;
- de la direction du *Journal officiel*.

ART. 10. — Le service de gestion et de comptabilité est chargé de la gestion administrative et financière de l'ensemble des services de la Présidence de la République.

ART. 11. — Le service de la tutelle régionale est chargé de l'étude de toutes les questions relatives à la tutelle des régions et du district de Nouakchott, et de la préparation de tous les actes correspondant à cette tutelle telle qu'elle est définie par la loi n° 68-243 du 30 juillet 1968 portant organisation des régions et du district de Nouakchott.

Le service de la tutelle régionale comprend la division de la tutelle administrative et la division de la tutelle financière.

La division de la tutelle administrative est chargée de suivre les questions d'ordre administratif concernant :

- les affaires dans lesquelles le gouverneur agit en sa qualité de représentant de la région, notamment les actes réglementaires qu'il prend en cette qualité ;
- les travaux des assemblées (ordre du jour des sessions, délibérations, etc.).

La division de la tutelle financière est chargée de suivre les affaires de la région dans leur aspect économique et financier. Elle a, notamment, les attributions suivantes : étude des budgets régionaux et des comptes administratifs et présentation à l'approbation ; étude et exploitation des rapports de gestion ; liaison avec le comité de tutelle ; contrôle des activités des fonds interrégionaux.

ART. 12. — Le service de l'administration régionale est chargé de suivre les questions d'ordre administratif concernant les affaires dans lesquelles le gouverneur agit en sa qualité de représentant de l'Etat.

ART. 13. — L'organisation des services en bureaux et sections sera définie par arrêté.

ART. 14. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées et notamment les décrets susvisés n° 68-225 du 12 juillet 1968, 69-032 et 71-221 des 8 janvier 1969 et 16 août 1971 et 73-48 du 28 juin 1973.

DECRET n° 5-77 du 19 janvier 1977, portant création et organisation de deux directions au Secrétariat général de la Présidence de la République.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au Secrétariat général de la Présidence de la République une direction de la Traduction et une direction du *Journal officiel*.

ART. 2. — La direction de la Traduction est chargée de :

- la traduction des textes législatifs et réglementaires, des accords, des conventions et des documents officiels de grande portée ;
- l'élaboration d'une terminologie pour l'utilisation et la normalisation de la langue arabe en vue de son usage dans les services publics.

La direction de la Traduction comprend :

- la division des études ;
- la division de la documentation et de la lexicologie.

ART. 3. — La direction du *Journal officiel* est chargée de :

- la publication et de la diffusion des journaux officiels en arabe et en français ;

La direction du *Journal officiel* comprend :

- la division du *Journal officiel* en arabe ;
- la division du *Journal officiel* en français ;

ART. 4. — Sont abrogées les dispositions du décret n° 25-75 du 5 avril 1975 et toutes autres dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment celles du décret n° 22-74 du 1^{er} mars 1974.

ART. 5. — Le secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret.

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-279 du 17 décembre 1976, portant nomination d'un adjoint au gouverneur de la V^e Région.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdallahi Fahould Elemine, administrateur civil, est nommé adjoint au gouverneur de la V^e Région chargé des affaires administratives.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DECRET n° 1-77 du 2 janvier 1977 déléguant M. Ahmedould Mohamed Salah, ministre d'Etat à la Souveraineté interne, pour assurer l'expédition des affaires courantes.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmedould Mohamed Salah, ministre d'Etat à la Souveraineté interne, est délégué pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de la République.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 2 janvier 1977.

DECRET n° 77-001 du 10 janvier 1977, portant nomination d'adjoints aux gouverneurs.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés adjoints aux gouverneurs les fonctionnaires ci-dessous :

MM.

- Abdel Aziz ould Ahmed, précédemment adjoint au gouverneur de la IV^e Région, adjoint au gouverneur de la III^e Région, chargé des affaires administratives ;
- Mohamed Malanine ould M'Ghaïzalat, précédemment en service à la Wilaya de Tiris El Gharbia, adjoint au gouverneur de la IV^e Région, chargé des affaires administratives ;
- Sid Amar ould Sidna, précédemment préfet de Kiffa, adjoint au gouverneur de la VIII^e Région, chargé des affaires administratives ;
- Taleb Khiaïr ould Mamina, précédemment en service à la Wilaya de Tiris El Gharbia, adjoint au gouverneur de la IX^e Région, chargé des affaires administratives ;
- Lechiakh ould Wodadi, moualim moucaïd, précédemment chef d'arrondissement de Boulanouar, adjoint au gouverneur de la X^e Région, chargé des affaires administratives ;
- Abderrahmane ould Cheikhani, instituteur, adjoint au gouverneur de la XI^e Région, chargé des affaires administratives ;
- El Bendir ould Maayif, précédemment en service à la Wilaya de Tiris el Gharbia, adjoint au gouverneur du District de Nouakchott, chargé des affaires administratives ;
- Mohamed ould Gagui, professeur de collège, précédemment conseiller à l'ambassade de Mauritanie à Djeddah, adjoint au gouverneur de la XII^e Région, chargé des affaires administratives.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

DECRET n° 1-D-77 du 10 janvier 1977, portant nomination dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à titre exceptionnel, au grade d'officier dans l'ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'i Mauritanî) :

- M. Riou Claude, copilote avion présidentiel.

DECRET n° 3-77 du 12 janvier 1977, déléguant M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat à la Souveraineté interne, pour assurer l'expédition des affaires courantes.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre d'Etat à la Souveraineté interne, est délégué pour assurer l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Président de la République.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 12 janvier 1977.

DECRET n° 4-77 du 19 janvier 1977 mettant fin aux fonctions de M. Moulaye Mohamed, ministre des Finances, et nommant le ministre des Finances par intérim.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin aux fonctions de M. Moulaye Mohamed, ministre des Finances.

ART. 2. — M. Ba Ibrahima, ministre de la Planification, est chargé, cumulativement avec ses fonctions, de l'intérim du ministère des Finances.

ART. 3. — Le présent décret prend effet le 19 janvier 1977.

MINISTERE D'ETAT A L'ORIENTATION NATIONALE

Ministère de la Culture :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-267 du 11 décembre 1976 portant nomination d'un secrétaire général.

ARTICLE PREMIER. — M. Khaly ould Louly, professeur de collège, est nommé secrétaire général du ministère de la Culture à compter du 2 novembre 1976.

DECISION n° 3218 du 30 décembre 1976 mettant un crédit à la disposition du ministère de la Culture.

ARTICLE PREMIER. — Un crédit de trois cent trente-quatre mille ouguiya (334 000 U.M.), représentant le complément du budget pour la participation de la R.I.M. au Festival mondial des arts négro-africains de Lagos, est mis à la disposition du ministère de la Culture.

ART. 2. — Cette somme est imputable sur le budget de l'Etat, exercice 1976, chapitre 2.05.06, article 07. Son montant sera viré au compte n° 147-14 ouvert à la S.M.B. au nom du Festival des arts négro-africains de Lagos.

ART. 3. — Le directeur du budget et des comptes et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ministère de la Jeunesse et des Sports :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 77-005, du 10 janvier 1977, portant nomination à l'administration centrale du ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 18 novembre 1976, au ministère de la Jeunesse et des Sports les fonctionnaires et agent ci-dessous :

Chef du service de la Traduction :

- M. Mohamedy ould Mohamed el Hafed, instituteur adjoint bilingue

Chef de la division des Sports civils :

- M. Ghouely Mohamed, maître d'éducation physique.

Chef de la division des Sports scolaires et universitaires :

- M. Fall Youssouf, professeur d'éducation physique auxiliaire.

DECRET n° 77-006 du 10 janvier 1977, portant nomination du directeur par intérim du Centre national de formation et d'animation de la jeunesse.

ARTICLE PREMIER. — El Hadj Chabarnoux, instituteur, est nommé directeur par intérim du Centre national de formation et d'animation de la jeunesse à compter du 18 novembre 1976.

Ministère de l'Information et des Télécommunications :

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET n° 76-090 du 6 avril 1976, modifiant le décret n° 62-002 du 2 Janvier 1962 portant organisation de l'Office des postes et télécommunications.

ARTICLE PREMIER. — L'article 12 du décret n° 62-002 du 2 janvier 1962 portant organisation de l'Office des postes et télécommunications est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Nouvel article 12 : « Les tarifs du régime intérieur des postes et télécommunications sont établis par délibération du Conseil d'administration de l'Office, rendue exécutoire par arrêté conjoint du ministre d'Etat dont dépend le département chargé de la tutelle de l'Office et du ministre d'Etat dont relève le département des Finances.

« Les tarifs des régimes internationaux et assimilés sont fixés compte tenu des dispositions adoptées par les organismes compétents, dans le cadre des conventions internationales intervenues en la matière et publiés par arrêté conjoint des ministres d'Etat visés au paragraphe précédent. »

ART. 2. — Le ministre d'Etat à l'Orientation nationale et le ministre d'Etat à l'Economie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ARRETE n° R-02 du 10 janvier 1977, portant modification des tarifs des envois de la poste aux lettres, des services financiers et des colis postaux, des régimes intérieur, CAPTEAO, extérieur commun et international.

ARTICLE PREMIER. — Sont modifiées, conformément au tableau ci-après, les taxes des services postaux, financiers et des colis postaux, des régimes intérieur, CAPTEAO, extérieur commun et international.

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ART. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 1977.

TITRE PREMIER

REGIMES INTERIEUR, CAPTEAO ET EXTERIEUR COMMUN (E) ENVOIS DE LA POSTE AUX LETTRES

I. — LETTRES MISSIVES :

— Jusqu'à 20 g — Régimes intérieur et CAPTEAO	U.M.
— Régime extérieur commun	12
— Au-dessus de 20 g et jusqu'à 100 g	30
— Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	50
— Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	80
— Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1000 g	120
— Au-dessus de 1000 g et jusqu'à 2000 g	160
Poids maximum : 2 kg.	

II. — 1. CARTES POSTALES ORDINAIRES OU ILLUSTRÉES

10¹

2. Cartes postales illustrées avec 5 mots de souhaits, vœux, formules de politesse

6

III. — CARTES DE VISITE ET CARTES ASSIMILÉES :

— Ne portant que des indications autorisées sur les imprimés, ainsi que des formules de politesse conventionnelles en cinq mots ou au moyen de cinq initiales au maximum	6
— Autres cartes Régimes intérieur et CAPTEAO	12 ¹
— Régimes extérieur commun	14 ¹

IV. — IMPRIMÉS ORDINAIRES (poids max. 250 g).

Dépôts isolés :

— Jusqu'à 20 g	6
— Au-dessus de 20 g et jusqu'à 100 g	12
— Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	20
Dépôt en nombre (quantité min. 500 ex.) :	
— Jusqu'à 20 g	5
— Au-dessus de 20 g et jusqu'à 100 g	10
— Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	15

V. — IMPRIMÉS SPÉCIAUX.

— Cécogrammes (imprimés en relief à l'usage des aveugles)	gratuit
Poids maximum autorisé : 7 Kg.	
(Franchise s'étendant à toutes les taxes spéciales ainsi qu'à la taxe de remboursement)	
— Imprimés électoraux :	
— Par 100 g ou fraction de 100 g	2
Imprimés sans adresse ni signe d'affranchissement (poids maximum 250 g), taxation par unité	2
— Imprimés en sacs, par 1000 g	50

VI. — PAQUETS-POSTE.

— Jusqu'à 500 g	50
— Au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g	80
— Au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g	100
— Au-dessus de 2000 g jusqu'à 3000 g	150
Envois de librairie (poids max. autorisé 5 kg) :	
— Jusqu'à 3000 g	150
— Au-dessus de 3000 g jusqu'à 5000 par 1000 g ou fraction de 1000 g	50
Dépôt en nombre (quantité minimum : 100 exemplaires; poids maximum 500 g) :	
— Par paquet-poste	40

VII. — JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES.

Par 100 g ou fraction de 100 g.	
— Journaux routés ou hors sac (dépôt minimum : 100 ex.)	0,80
— Journaux expédiés groupés par les expéditeurs, éditeurs, dépositaires, revendeurs, enliassés par Etats ou par bureaux distributeurs	0,40

1. Acheminement par voie aérienne sans surtaxe jusqu'à 10 g.

	U.M.
— Journaux non routés déposés en nombre, affranchis en numéraire ou à la machine à affranchir	1
— Autres journaux déposés par les particuliers	2
— Journaux sans adresse ni signe d'affranchissement (distribution uniquement dans les boîtes postales)	0,80

VIII. — ENVOIS AVEC VALEUR DÉCLARÉE.

1. *Lettres missives avec valeur déclarée* (poids maximum : 2000 g ; maximum de garantie et de déclaration de valeur : 75 000 U.M.).

Taxe d'affranchissement	lettre missive
Droit fixe de recommandation	50
Droit proportionnel d'assurance :	
Par 2000 ou fraction de 2000 U.M.	10
Avec minimum de perception de	80

2. *Paquets avec valeur déclarée* (poids maximum 3000 g ; maximum de garantie et de déclaration de valeur : 25 000 U.M.).

Taxe d'affranchissement :	
— Jusqu'à 2000 g	taxe des lettres
— Au-dessus de 2000 g jusqu'à 3000 g, en sus	50
Droit de recommandation	55
Droit d'assurance : comme les lettres missives avec valeur déclarée.	

3. *Boîte avec valeur déclarée* (poids maximum : 15 kg ; maximum de garantie et de déclaration de valeur : 75 000 U.M.).

Taxe d'affranchissement :	
— Jusqu'à 2000 g	taxe des lettres
— Au-dessus de 2000 g et par tranche supplémentaire de 1000 g	50
Droit de recommandation	55
Droit proportionnel d'assurance : comme les lettres missives avec valeur déclarée.	

TITRE II

REGIME INTERNATIONAL
ENVOIS DE LA POSTE AUX LETTRES1. *Lettres :*

— Jusqu'à	20 g	15
— Au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g		35
— Au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g		70
— Au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g		135
— Au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g		235
— Au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g		380

2. *Cartes postales :*

— a) Ordinaires ou illustrées	10
— b) Illustrées avec 5 mots de souhaits, vœux, formules de politesse	7

3. *Cartes de visite et assimilées :*

— a) Avec 5 mots de vœux, souhaits, formules de politesse	7
— b) Autres	15

4. *Imprimés :*

a) Tarif général :		
— Jusqu'à	20 g	7
— Au-dessus de 20 g jusqu'à 100 g	100 g	16
— Au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g	250 g	30
— Au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g	500 g	52
— Au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g	1000 g	87
— Au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g	2000 g	120
b) Envois de librairie (maximum, 5 kg), par échelon supplémentaire de 1000 g ou fraction, en sus		
		60
c) Sacs spéciaux d'imprimés (maximum, 30 kg), par 1000 g ou fraction		
		60

- d) Tarif réduit : 50 % du tarif général pour journaux et écrits périodiques, et, dans certaines conditions pour les livres, brochures, revues, partitions de musique et cartes géographiques.

5. *Cécogrammes :*

- Exemption de taxe s'étendant à toutes les taxes spéciales (maximum, 7 kg)
gratuit

6. *Petits paquets :*

— Jusqu'à	100 g	16
— Au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g		30
— Au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g		52
— Au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g		87

7. *Lettres avec valeur déclarée :*

En sus de la taxe des lettres	
— Recommandation	55
Assurance :	
— Par 2000 U.M. ou fraction de 2000 U.M.	10
— Minimum de perception	80
Max. de déclaration de valeur : 75 000 U.M.	

TITRE III

TAXES SPECIALES (TOUS REGIMES)

1. <i>Taxe d'urgence</i> (applicable aux objets de 2 ^e catégorie)	30
2. <i>Taxe d'express :</i>	
— Par envoi isolé	75
— Par sac spécial	375
— Taxe d'attente par quart d'heure de jour	40
3. <i>Droit fixe de recommandation :</i>	
— Envoi isolé	55
— Sac spécial	275
4. <i>Indemnité pour perte d'objet recommandé :</i>	
— Envoi isolé	1 000
— Sac spécial (5 fois la taxe unitaire)	5 000
5. <i>Avis de réception postal :</i>	
— Demandé au moment du dépôt	20
6. <i>Retrait et rectification d'adresse :</i>	
— Demande avant l'expédition de l'objet	gratuit
— Demande après l'expédition de l'objet	
Voie postale (éventuellement, surtaxe aérienne en sus)	60
Voie télégraphique (taxe télégraphique en sus)	60
7. <i>Frais de recherche dans les documents de service :</i>	
— Par demi-heure indivisible	150
8. <i>Envois adressés poste restante :</i>	
Taxe appliquée aux objets de correspondance de toute nature adressés poste restante ou télégraphe restant.	
— Journaux et écrits périodiques	10
— Autres envois	20
9. <i>Abonnement à la poste restante</i>	
— Voyagurs de commerce titulaires de la carte professionnelle	800
— Autres personnes	1 500
10. <i>Insuffisance ou absence d'affranchissement :</i>	
a) Taxe de traitement (non perçue en cas de réexpédition après un parcours pour lequel l'affranchissement est suffisant)	10
b) En sus, montant de l'affranchissement manquant.	
11. <i>Taxe de présentation à la douane :</i>	
— Envoi isolé	90
— Sacs spéciaux (imprimés ou autres)	250
12. <i>Taxe de magasinage</i> (perçue par objet ou sac à partir du 8 ^e jour) :	
— Objet dépassant 500 g	10
— Sacs spéciaux	20

	U.M.
13. Coupons-réponse :	
a) Régime CAPTEAO et extérieur commun :	
— Prix de vente	15
— Taux d'échange	14
b) Régime international :	
— Prix de vente	20
— Taux d'échange	15
14. Taxe de réexpédition :	
— Pour une durée de réexpédition de 6 mois	200
— Pour une durée de réexpédition de 12 mois	350
15. Abonnement aux boîtes postales ou de commerce :	
a) Taux annuel	750
— Boîte petit modèle	1 000
— Boîte moyen modèle	1 500
— Boîte grand modèle	
b) Taux mensuel : 1/10 ^e du taux annuel	200
c) Dépôt de garantie ou remplacement de clef	200
16. Flamme publicitaires de machines à affranchir :	
100 fois la taxe de base du 1 ^{er} échelon de poids de la lettre du régime intérieur, soit	1 200
17. Taxe de réclamation d'objet recommandé ou avec valeur déclarée :	
— Par objet réclamé	40

TITRE IV

SERVICES FINANCIERS
REGIMES INTERIEUR ET EXTERIEUR COMMUN

I. — MANDATS D'ARTICLES D'ARGENT.

1. Mandats ordinaires 1402 :	
— Droit fixe	20
— Droit proportionnel, par 2000 U.M. ou fraction	8
2. Mandats cartes 1406 :	
— Droit fixe	40
— Droit proportionnel, par 2000 U.M. ou fraction	8
3. Mandats télégraphiques 1403 :	
Payables au guichet :	
— Droit fixe	20
— Droit proportionnel, par 2000 U.M. ou fraction	8
Payables à domicile :	
— Droit fixe	40
— Droit proportionnel, par 2000 U.M. ou fraction	8
4. Taxes spéciales :	
Taxe de renouvellement, paiement demandé :	
— Pendant le premier mois qui suit la période de la validité	40
— Après cette période	70
Maximum n'excédant pas le tiers du montant du titre :	
— Avis de paiement demandé au moment de l'émission	20
— Autres taxes spéciales : identiques aux taxes spéciales relatives aux envois de la poste aux lettres.	

II. — VALEURS A RECOURER.

— Droit fixe par valeur recouvrée ou non	40
— Droit fixe par bordereau	50

III. — ENVOIS CONTRE-REMBOURSEMENT (max. 20 000 U.M.).

— Taxe unique	100
---------------------	-----

IV. — CHÈQUES POSTAUX.

1. Versements.

a) Par mandat-carte 5 chp, 1402, 1403 :

— Jusqu'à 10 000 U.M.	25
— Au-dessus de 10 000 U.M.	35

b) Par chèque bancaire :	
— Jusqu'à 10000 U.M.	25
— Au-dessus de 10000 U.M.	35
2. Retraits.	
a) Au profit du titulaire :	
— Par 2000 U.M. ou fraction	1
— Minimum de perception	20
b) Par mandats-lettre de crédit, par coupure	20
c) Au profit d'un tiers :	
— Droit fixe	40
— Droit proportionnel (par 2000 U.M. ou fraction de 2000 U.M.)	8
3. Virements.	
a) Virement ordinaire :	
— Régime intérieur	gratuit
— Régime CAPTEAO et extérieur commun (par 2000 U.M. ou fraction)	1
— Minimum de perception	20
b) Virement d'office ou accéléré :	
— Taxe unique	60
c) Virement télégraphique :	
— Taxe d'écriture (par 200 000 ou fraction de 200 000 U.M.)	60
4. Taxes diverses.	
a) Tenue de compte (taxe annuelle)	500
b) Relevé de compte pendant une période déterminée, par 100 opérations ou fraction	60
— par extrait consulté, en sus	10
c) Notification d'avoir	30
d) Notification périodique d'avoir :	
— Pour avis hebdomadaire	60
— Pour avis bihebdomadaire	80
— Pour avis quotidien (taxe mensuelle)	160
e) Certification d'un chèque :	
— Ordinaire : taxe du chèque d'assignation	45
— Accéléré	50
f) Modification d'intitulé	40
g) Réclamation	45
h) Renseignements fournis par téléphone (taxe téléphonique en sus)	néant
i) Chèque sans provision :	
— De retrait à vue nominatif	200
— De retrait non présenté à vue	300
— D'assignation ou de virement	20
j) Avis de paiement ou d'inscription d'un virement, demandé au moment de l'émission	60
k) Cession de formules (n ^{os} 5, 7, 13, 50, 101, 102), le cent	50
Carnet de 25 chèques	

TITRE V

SERVICES FINANCIERS
REGIME INTERNATIONAL

1. Mandats payables en numéraire.

a) Droits généraux (mandats-cartes) :	
— Droit fixe	40
— Droit proportionnel (par 2000 U.M. ou fraction)	10
b) Droits exceptionnels (mandats-listes) :	
— Droit fixe	60
— Droit proportionnel (par 2000 U.M. ou fraction)	10
2. Mandats de versements à un C.C.P.	
a) Droits généraux (mandats-cartes) :	
— Droit fixe	20
— Droit proportionnel (par 2000 U.M. ou fraction)	10
b) Droits exceptionnels (mandats-listes) :	
— Droit fixe	30
— Droit proportionnel (par 2000 U.M. ou fraction)	10
3. Taxes spéciales :	
— Taxe de visa pour date pendant le premier mois qui suit la période de validité	50

	U.M.
Après cette période	80
- Avis de paiement	20
- Autres taxes spéciales : identiques aux taxes spéciales des envois de la poste aux lettres.	

TITRE VI

COLIS POSTAUX

I. — RÉGIME INTÉRIEUR ET INTER-CAPTEAO

Coups de poids	Régimes	
	Intérieur dans chaque zone	Intérieur entre zones et CAPTEAO
Jusqu'à 1 kg	60	80
Au-dessus de 1 kg jusqu'à 3 kg	100	130
Au-dessus de 3 kg jusqu'à 5 kg	150	180
Au-dessus de 5 kg jusqu'à 10 kg	200	240
Au-dessus de 10 kg jusqu'à 15 kg	300	390
Au-dessus de 15 kg jusqu'à 20 kg	400	480

II. — RÉGIMES INTERNATIONAL ET PRÉFÉRENTIEL

Quote-part de départ et d'arrivée revenant à la Mauritanie (en francs-or)

a) Régime international :

- Colis jusqu'à 1 kg	3,50
- Au-dessus de 1 kg jusqu'à 3 kg	4,75
- Au-dessus de 3 kg jusqu'à 5 kg	6,00
- Au-dessus de 5 kg jusqu'à 10 kg	10,00
- Au-dessus de 10 kg jusqu'à 15 kg	17,00
- Au-dessus de 15 kg jusqu'à 20 kg	23,00

b) Régime préférentiel :

- Colis jusqu'à 1 kg	3,15
- Au-dessus de 1 kg jusqu'à 3 kg	4,25
- Au-dessus de 3 kg jusqu'à 5 kg	5,40
- Au-dessus de 5 kg jusqu'à 10 kg	9,00
- Au-dessus de 10 kg jusqu'à 15 kg	15,30
- Au-dessus de 15 kg jusqu'à 20 kg	20,70

III. — TAXES SUPPLÉMENTAIRES (TOUS RÉGIMES) (en ouguiya) :

1. Avis d'arrivée d'un colis	12
2. Taxe de présentation à la douane	110
3. Avis de réception demandé au moment du dépôt	20
4. Réclamation ou demande de renseignements	40
5. Droit de réemballage	30
6. Droit de commission pour colis francs de taxes et de droits.	
Franchise demandée au moment du dépôt	36
Franchise demandée postérieurement au dépôt	55
7. Droit de magasinage :	
- Par colis et par jour à partir du 8 ^e jour	20
- Maximum de perception	500
8. Taxe de poste restante :	
- S'applique à l'avis d'arrivée, en sus de la taxe d'affranchissement	20
9. Taxe d'assurance d'un colis avec valeur déclarée (maximum de déclaration de valeur, 25 000 U.M.) :	
Taxe d'expédition	55
Taxe proportionnelle (par 2000 U.M. ou fraction de 2000 U.M.)	10
10. Retrait ou modification d'adresse	
- Avant expédition du colis	gratuit
- Après expédition du colis	
Demande postale, taxe fixe (éventuellement surtaxe aérienne)	60
Demande télégraphique	60
(Taxe télégraphique en sus avec ou sans réponse payée)	
11. Indemnité en cas de perte, spoliation ou avarie	
- Jusqu'à 5 kg	728
- Au-dessus de 5 kg jusqu'à 10 kg	1 092

	U.M.
- Au-dessus de 10 kg jusqu'à 15 kg	1 456
- Au-dessus de 15 kg jusqu'à 20 kg	1 820
12. Réponse à un avis de non-livraison	11
13. Colis contre-remboursement (maximum 20 000 U.M.) :	
- Taxe identique à celle des envois de la poste aux lettres.	

MINISTÈRE D'ÉTAT A LA SOUVERAINETÉ INTERNE

Ministère de la Justice :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 136-76 du 9 novembre 1976 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Amadou Mariane Gueye, enseignant en service à Sélibaby.

ARTICLE PREMIER. — La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à M. Amadou Mariane Gueye, enseignant en service à Sélibaby, né le 15 mars 1945 à Dakar (Sénégal), fils de Insa Gueye et de Marième Diop.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de sa signature.

ARRETE n° 91 du 19 janvier 1977 portant nomination d'un cadi intérimaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Mahmoud ould Sidina, cadi précédemment en service à Néma, est nommé cumulativement avec ses fonctions cadi par interim et pour une durée ne dépassant pas six mois et non renouvelable, en remplacement de M. Sidi Mohamed, cadi de Bassikounou, nouvellement affecté au tribunal de cadi d'Aoujeft.

Ministère de la Défense nationale :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 143-76 du 25 décembre 1976 portant nomination d'un sous-lieutenant de réserve au grade de sous-lieutenant dans l'armée active.

ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant de réserve en situation d'activité Cheikh Sid'Ahmed ould Baba est admis au bénéfice du statut des officiers de l'armée active avec le grade de sous-lieutenant à compter du 1^{er} août 1974.

DECRET n° 144-76 du 25 décembre 1976 portant nomination au grade de lieutenant dans l'armée active.

ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant Kebe Abdoulaye Hachim, du cadre général de l'armée active, est promu au grade de lieutenant d'active à titre définitif pour prendre rang à compter du 1^{er} août 1976.

DECRET n° 145-76 du 25 décembre 1976 portant promotion au grade de lieutenant d'active.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-lieutenants Mohamed Fall ould Lemrabott et Hachem ould Moulaye Ahmed, du cadre général de l'armée active, sont promus au grade de lieutenant d'active à titre définitif pour prendre rang à compter du 1^{er} août 1975.

DECRET n° 146-76 du 25 décembre 1976 portant promotion au grade de lieutenant dans l'armée active.

ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant Breike ould M'Bareck, du cadre général de l'armée active, est promu au grade de lieutenant d'active à titre définitif pour prendre rang à compter du 1^{er} juin 1975.

DECRET n° 147-76 du 25 décembre 1976 portant promotion au grade de lieutenant de l'armée active.

ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant Sidibe Toumani, du cadre général de l'armée active, est promu au grade de lieutenant à titre définitif pour prendre rang à compter du 1^{er} mai 1975.

DECRET n° 77-007 du 10 janvier 1977 portant nomination d'un chef de division.

ARTICLE PREMIER. — M. Teyib ould Lekhal, commis auxiliaire, est nommé, à compter du 16 décembre 1976, chef de la division des Affaires administratives au service de la Traduction et des Affaires administratives au ministère de la Défense nationale.

Ministère de l'Intérieur :

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET n° 85-76 du 28 juin 1976 créant six postes d'attaché du ministère d'Etat à la Souveraineté interne.

ARTICLE PREMIER. — Six postes d'attaché sont créés au ministère d'Etat à la Souveraineté interne.

DECRET n° 76-272 du 17 décembre 1976, complétant le décret n° 76-231 du 8 septembre 1976, instituant des indemnités de fonction pour le personnel de la Sûreté nationale et de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du décret n° 76-231 du 8 septembre 1976 instituant des indemnités de fonction pour le personnel de la Sûreté nationale et de la Garde nationale est complété ainsi qu'il suit :

— Le directeur de la Sûreté nationale : 10 000 U.M.
Le reste sans changement.

ART. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

ART. 3. — Le ministre d'Etat à la Souveraineté interne, le ministre d'Etat à l'Economie nationale, le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1976.

DECRET n° 76-273 du 17 décembre 1976 complétant le décret n° 76-011 du 22 janvier 1976 portant réglementation des conditions d'attribution du logement, de l'ameublement et des prestations en nature ou en espèces.

ARTICLE PREMIER. — Le tableau III figurant à l'article 7 du décret n° 76-011 du 22 janvier 1976 portant réglementation des conditions d'attribution du logement, de l'ameublement et des prestations en nature ou en espèces est complété comme suit :

Groupe III.

Le directeur de la Sûreté nationale.

— Prestations en nature.

Domesticité : 1.

— Prestations en espèces.

Indemnité mensuelle de chauffage, d'éclairage et d'eau : 3 000 U.M.

Le reste sans changement.

ART. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

ART. 3. — Le ministre d'Etat à la Souveraineté interne et le ministre d'Etat à l'Economie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ACTES DIVERS :

DECISION n° 2392 du 4 décembre 1976 portant ouverture d'un stage d'avancement de gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Un stage d'avancement pour le grade de brigadier est ouvert au Centre d'instruction de la Garde nationale à Rosso.

ART. 2 — Ce stage, qui aura une durée de 90 jours, est ouvert à compter du 1^{er} octobre 1976 et se terminera le 31 décembre 1976.

ART. 3. — Les gardes dont les noms et matricules figurent sur le tableau ci-après sont autorisés à suivre ce stage.

Noms et prénoms	Grades	Matricules
Brahimould Khattary	Garde 3 ^e éch.	1238
Ahmedould Baha	—	1400
Islemould Mohamed Fall	—	1625
Sidi Mohamedould Brahimi	—	1646
Ahmedould Khayar	—	1120
Brahimould Aboujar	—	1459
Cheikould Homod Fall	—	1736
Moustaphaould Khayl	—	1758
Brahimould M'Boirick	Garde 2 ^e éch.	1839
Bilalould Mohamed el-Abd	—	1868
Babaould Ehel Ade	—	1853
Sall Gory Abou	—	1812
Sall Boubou Amidou	—	1847
Téyéould Chérif Ahmed	—	1876
Bilalould Abdallahi	—	1966
Mohamed Lemineould Salem	—	1984
Mohamed Abdallahiould Eleyou	—	1995
Salemould Dihould Ahmed	—	1998
Dembele N'Golo Doro	—	2037
Mohamedould Mohamed Sid	—	2022
Ba Mamadou Harouna	—	2076
Bechirould Mohamed el-Moctar	—	2071
M'Bayeould Mohamed	—	2091
Sow Amadou Leya	—	2098
Diagana Mohamed	—	2103
Amadou Samba Sow	—	2105
Mamadou Ousmane	—	2111
Harouna Saidou	—	2115
Ba Cheikh Oumar	—	2117
Mohamedould Abeid	—	2113
Moisseould Moisse	—	2141
Mohamed Yahyaould Hennounou	—	2175
Sid' Ahmedould Belkher	—	2207
El-Baraould Amar	—	2209
Youssef Kah	—	2222
Ghaliould Mohamed Radhi	—	2223
Dahould Babaould Ahmed Salem	—	2226
Oumarould Cheikh	—	2246
Diop Badara	—	2264
Abderrahmaneould Sidi	—	2267
Brahimould Bilal	—	2279
Aliouneould Guedj	—	2284
Abdoulaye Gaye	—	1870
Brahimould Boussalif	—	2002
Mohamedould Abeid el-Barka	—	2309
Hamada Fall	—	2310
Sidould M'Bareck	—	2329
Ba Mamadou Moussa	—	2330
Demba N'Diaye	—	2336
Abderrahmane Traore	—	2344
Toure Sounkhasso	—	3411

DECRET n° 76-268 du 11 décembre 1976 portant nomination de préfets.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés préfets les fonctionnaires ci-après désignés, à compter du 7 octobre 1976.

- *Préfet de Tintane*, M. El Arbiould Korkoub, précédemment préfet de Makta-Lahjar ;
- *Préfet d'Atoun*, M. M'Baye Fall, précédemment adjoint au gouverneur de la III^e Région ;
- *Préfet de Kiffa*, M. El Hacenould Salah, précédemment préfet de Boutilimit ;
- *Préfet de Boutilimit*, M. Saloumould Boubout, précédemment préfet du 5^e arrondissement du district de Nouakchott ;
- *Préfet de Makta-Lahjar*, M. Lafdelould Abdel Wodoud, précédemment adjoint au gouverneur de la VIII^e Région ;
- *Préfet du 5^e Arrondissement de Nouakchott*, M. Mogdadould Dahane, précédemment adjoint au gouverneur du District de Nouakchott.

DECISION n° 3137 du 16 décembre 1976 portant mise à la retraite d'un gradé de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le brigadier dont le nom et le matricule figurent ci-dessous est, à compter du 31 décembre 1976, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

- M. Sow Sada Toumane, brigadier, matricule 986 actuellement à Amourj, marié, 8 enfants, 25 ans, 6 mois, 15 jours de services effectifs.

ART. 2. — Un certificat de bonne conduite ne lui sera pas délivré.

ART. 3. — Le transport de l'intéressé ainsi que des membres de sa famille du lieu de résidence au lieu d'origine est à la charge de l'I.G.N. (imputation 2.05.02, article 7).

DECRET n° 76-278 du 17 décembre 1976 portant nomination de chefs d'arrondissements.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés chefs d'arrondissements les fonctionnaires ci-après :

- *Chef d'arrondissement de Lekhcheb*, M. Mohamedould Mohamedou, moniteur de l'Enseignement fondamental, détaché au ministère de l'Intérieur ;
- *Chef d'arrondissement de Boulanouar*, M. Kane Amadou Lamine, rédacteur d'administration générale, précédemment en service à Keur-Macène.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

ARRETE n° 97 du 24 décembre 1976 fixant les attributions du secrétaire général du ministère de l'Intérieur et portant délégation de signature.

ARTICLE PREMIER. — M. Mamouniould Moctar M'Bareck, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, est chargé, sous l'autorité du ministre, du contrôle et du fonctionnement de l'ensemble de l'administration du département, et notamment des questions suivantes :

- coordination et contrôle de tous les services et organismes du département ;
- centralisation du courrier adressé au département et attribution du courrier aux services ;
- étude et examen préalables des projets de correspondances soumis à la signature du ministre ;
- étude et examen préalables, avec les services, de toutes les questions à soumettre au ministre ;
- contrôle de l'exécution des décisions du ministre ;
- gestion des crédits ;
- administration du personnel, des biens, meubles et immeubles affectés au département, des crédits.

ART. 2. — Il est habilité à signer, par délégation du ministre :

- toutes pièces comptables ;
- les ordres de mission et feuilles de déplacement de tous les fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'Intérieur pour les déplacements effectués à l'intérieur du pays ;
- les correspondances, à l'exception de celles qui sont adressées au président de la République et aux ministres ou de celles qui, destinées aux autorités régionales ou préfectorales, ont une portée générale ;
- les notes de service ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les originaux des télégrammes et messages ;
- les réquisitions de transport ;
- les ampliations des arrêtés, décisions et circulaires ministérielles.

La signature du secrétaire général sera précédée de la mention :
« Pour le Ministre et par délégation, le secrétaire général. »

ARRETE n° 619 du 28 décembre 1976 portant révocation de trois (3) gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Les gardes nationaux Mohamed Mahmoud ould Sidi el-Moctar, matricule 1809, Boye Abdourrahmane, matricule 1950, et Doro Samba, matricule 2208, sont révoqués du corps de la Garde nationale pour faute grave, à compter du 1^{er} novembre 1976.

ART. 2. — Cette révocation est privative de la délivrance aux intéressés du certificat de bonne conduite.

DECISION n° 3230 du 30 décembre 1976 portant titularisation des élèves gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves gardes dont les noms et matricules figurent ci-dessous sont titularisés à compter du 1^{er} octobre 1976.

MM.

- Amara Diallo, matricule 3866, garde de 1^{er} échelon;
- Oumar Yaly Diop, matricule 3865, garde de 1^{er} échelon.

DECISION n° 3231 du 30 décembre 1976 portant régularisation d'affectation au commandement provisoire de deux sous-officiers de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — L'adjudant-chef Ba Mamadou, matricule 1109, et l'adjudant Gueye Amadou Oumar, matricule 1060, sont affectés au commandement provisoire des sous-inspections respectives des III^e et X^e Régions.

ART. 2. — La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 1976.

DECISION n° 3237 du 30 décembre 1976 portant régularisation d'affectation au commandement par intérim de deux adjudants-chefs de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les adjudants-chefs Salikou ould Hamda, matricule 50, et Sid'Ahmed ould Horma, matricule 72, sont affectés au commandement provisoire respectivement des sous-inspections de la II^e et VII^e Régions, à compter du 1^{er} septembre 1976.

ART. 2. — La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 1976.

DECISION n° 3238 du 30 décembre 1976 portant affectation au commandement provisoire d'un adjudant de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — L'adjudant Baba ould Salem, matricule 1677, est affecté au commandement provisoire de la sous-inspection de la II^e Région à Aïoun.

ART. 2. — La présente décision prendra effet à la date de sa signature.

ARRETE n° 3 du 5 janvier 1977 fixant la composition nominative du jury et de la commission de surveillance du concours professionnel pour l'accès au grade de sous-inspecteur de 3^e classe.

ARTICLE PREMIER. — Le jury du concours pour l'accès au grade de sous-inspecteur de 3^e classe ouvert par l'arrêté n° R-096 du 4 décembre 1976 est composé ainsi qu'il suit :

- *Président* : le secrétaire général du ministère de l'Intérieur.
- *Membres* : le directeur de la Sûreté nationale; le commandant Dia Amadou, I.G.N.; le capitaine Harouna Samba; le capitaine Diop Ousmane.

ART. 2. — La commission de surveillance dudit concours est composée ainsi qu'il suit :

- *Président* : le capitaine Harouna Samba, commandant du Centre d'instruction.
- *Membres* : le capitaine Momoye Diarra; le sous-lieutenant Ainima ould Eyih.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié suivant la procédure d'urgence.

ARRETE n° 5 du 5 janvier 1977 portant acceptation de la démission d'un agent de police.

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, à compter du 31 décembre 1976, la démission de l'élève agent de police Mohamed ould Ahmed Salem.

ARRETE n° 7 du 5 janvier 1977 portant intégration d'un commissaire de police.

ARTICLE PREMIER. — M. N'Dahabib ould Abderrahmane, titulaire de la licence en droit et sciences policières de la Faculté de police de Bagdad, est intégré au grade de commissaire de police de 1^{er} échelon, indice 760, à compter du 22 août 1975.

DECRET n° 77-002 du 10 janvier 1977 portant nomination à l'Administration centrale du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à compter du 18 novembre 1976, au ministère de l'Intérieur les fonctionnaires et agents ci-dessous :

- *Service des Etudes, de la Documentation et de la Traduction* :
- *Chef de service* : M. Ahmedou Fall ould Messaoud, administrateur civil.
- *Chef de la première division*, chargée des études et documentation, des questions frontalières, des archives : M. Ahmed ould Moussa, attaché d'administration générale.

- Chef de la deuxième division, chargée de la traduction : Mme Aziz mint Mmayada, attachée d'administration générale.
Service des Affaires intérieures :
- Chef de la première division, chargée des questions relatives aux collectivités traditionnelles et au recensement : M. Ely ould Hmeid, rédacteur d'administration générale, précédemment adjoint au gouverneur de la V^e Région.
- Chef de la deuxième division chargée des questions relatives à l'état civil et aux élections : Mme Khadijetou mint Boubou, attachée d'administration générale.
Service des Affaires administratives :
- Chef de la première division, chargée de la gestion du personnel, des questions relatives à la formation du personnel, de la tenue de la comptabilité matière : M. Fall Ahmed, rédacteur d'administration générale.
- Chef de la deuxième division, chargée du contrôle des armes et munitions : Mlle Cissé Awa, rédacteur d'administration générale.

ARRETE n° 4 du 14 janvier 1977 portant modification de l'article 1^{er} de l'arrêté n° R-096 du 4 décembre 1976 ouvrant un concours pour le recrutement de sous-inspecteurs de 3^e classe de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° R-096 du 4 décembre 1976 est ainsi qu'il suit modifié :

Article premier : « En application des dispositions de l'arrêté n° R-29 du 25 mars 1976, il est ouvert un concours pour l'accès au grade de sous-inspecteur de 3^e classe de la Garde nationale.
« Les épreuves de ce concours se dérouleront à Nouakchott, les 17, 18 et 19 janvier 1977. »

ARRETE n° 5 du 14 janvier 1977 portant additif à l'arrêté n° 4 du 5 janvier 1977 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter au concours pour l'accès au grade de sous-inspecteur de 3^e classe.

ARTICLE PREMIER. — La liste des candidats autorisés à concourir, diffusée par l'arrêté n° 4 du 5 janvier 1977 est ainsi qu'il suit complétée :

Noms et prénoms	Grade	Matricule	Anc. de grade sous-off.
Bamba ould Mactar Samba,	Adj.-chef	1053	13 ans, 3 mois
Mactar ould M'Boirick	Adj.-chef	1680	9 ans, 9 mois
Sow Sall Samba	Adj.-chef	985	9 ans, 9 mois
Brahim ould Mactayer	Adj.	1678	9 ans, 9 mois
Camara Mactar	Brig.-chef	1195	7 ans, 2 mois
Ibrahima Bocar	Brig.-chef	1795	5 ans, 7 mois
N'Diouk Birane	Brig.-chef	1813	5 ans, 7 mois
Alassane Racine	Brig.-chef	2201	3 ans, 6 mois, 15 jours
El Ghassem ould Sabar	Brig.-chef	2253	2 ans, 10 mois

ARRETE n° 20 du 14 janvier 1977 portant nomination de gradés et gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Les gradés et gardes nationaux dont les noms et matricules figurent sur le tableau ci-dessous, sont nommés à compter du 1^{er} janvier 1977.

Noms et prénoms	Matricules	Positions
Pour le grade d'adjudant-chef :		
— M. Timera Samba	1964	I.G.N. Rosso
Pour le grade d'adjudant :		
MM. :		
— Mohamed Salem ould Mohamed		
M'Bareck	1790	E.M.O. Nktt
— Sid ould Mohamed Sid	1788	I.G.N. Nktt
— Alassane Racine	2201	I.G.N. Nktt
— Kamara Lassana	1936	I.G.N. Nktt
— Moustapha ould Ethfaghamar	1690	I.G.N. Rosso
Pour le grade de brigadier-chef :		
MM. :		
— Dembele Samba	1885	I.G.N. Nktt
— Sall Mamadou	1965	I.G.N. Nktt
— Djiby Konate	1901	I.G.N. Nktt
— Nahah ould Mohamed Boubout	2051	Rachid
Pour le grade de brigadier :		
MM. :		
— Alioune Diakhite	2015	Fanfare I.G.N.
— Dicko Cheikh	1863	Fanfare I.G.N.
— Oumar Salif	2083	Fanfare I.G.N.
— Aly Camara	1973	Fanfare I.G.N.

DECISION n° 88 du 22 janvier 1977 portant mise à la retraite d'un gradé et de gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Le gradé et les gardes nationaux dont les noms et matricules figurent sur le tableau ci-dessous sont, à compter du 31 janvier 1977, admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

ART. 2. — Un certificat de bonne conduite sera délivré aux intéressés.

ART. 3. — Le transport des intéressés ainsi que des membres de leur famille du lieu de résidence au lieu d'origine est à la charge de l'I.G.N. (imputation 2.06.11, article 18).

Noms et prénoms	Grades	Matricules	Positions	Situation familiale	Services effectués
Cheddad ould Oumar	Brig. 1 ^{er} éch.	1257	Makta-Lahjar	M. 6 enfants	16 ans, 7 mois
Amar ould Gawar	G. 3 ^e éch.	1577	Tidjikdja	M. 3 enfants	18 ans, 8 mois
Beidar ould Isaiyid	G. 3 ^e éch.	1189	P.I. Nouadhibou	M. 5 enfants	15 ans, 11 mois
Mohamed ould Youba Mohamed	G. 3 ^e éch.	1395	Temsoumitt	M. 7 enfants	16 ans, 10 mois
Hameydna ould Loudad	G. 3 ^e éch.	1059	E.M.O. Nktt	M. 6 enfants	16 ans, 2 mois, 15 jours
Cheikh Ahmed ould Baibacar	G. 3 ^e éch.	1403	Aftout	M. 5 enfants	15 ans, 11 mois, 26 jours
Teib ould Mohamed Lemine	G. 3 ^e éch.	1540	Amourj	M. 4 enfants	15 ans, 10 mois
Salem Fall ould Soueidane	G. 3 ^e éch.	1379	Kiffa	M. 4 enfants	16 ans, 10 mois
Sid Ahmed ould Cheikh	G. 3 ^e éch.	1498	Oualata	M. 4 enfants	16 ans, 10 mois
Abidine ould Achour	G. 3 ^e éch.	1337	Selibaby	M. 2 enfants	16 ans, 11 mois

DECISION n° 112 du 22 janvier 1977 portant acceptation de la démission d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, à compter du 31 janvier 1977, la démission du garde national Sidi Mohamed ould Hademine, matricule 1914, en service à F'Derick.

ART. 2. — Un certificat de bonne conduite sera délivré à l'intéressé.

MINISTERE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE

Ministère des Finances :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-269 du 11 décembre 1976 portant nomination du trésorier général par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamdi ould Ismaïl, inspecteur du Trésor, est nommé trésorier général par intérim à compter du 2 novembre 1976, en remplacement de M. Ahmed ould Amar Ely.

DECISION n° 3204 du 28 décembre 1976 portant virement de crédits dans un compte de trésorerie.

ARTICLE PREMIER. — La somme de 3 millions d'ouguiya, reliquat du crédit de 33 000 000 U.M. ouvert au budget de l'Etat au profit de l'Ecole interarmes et destinée au paiement des commandes extérieures (matériels d'instruction), sera virée au compte au Trésor n° 113-64.

ART. 2. — La somme ci-dessus sera prélevée sur le chapitre 2.06.25, article 00, exercice 1976.

ART. 3. — Les pièces justificatives de dépenses afférentes à ces fonds doivent obligatoirement être soumises au sous-ordonnateur du budget de la Défense.

ART. 4. — Le directeur du budget et des comptes et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECRET n° 76-297 du 30 décembre 1976 abrogeant les dispositions du décret n° 73-055 du 12 mars 1973 portant nomination du directeur des Contributions diverses.

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogées les dispositions du décret n° 73-055 du 12 mars 1973 portant nomination de M. Diagana Biri en qualité de directeur des Contributions diverses au ministère des Finances.

DECRET n° 77-013 du 10 janvier 1977 abrogeant une disposition du décret n° 76-057 du 9 mars 1976 portant nomination de directeurs, chefs de service et de division au ministère des Finances.

ARTICLE PREMIER. — Est abrogée, à compter du 2 novembre 1976, la disposition du décret n° 76-057 du 9 mars 1976 portant nomination de directeurs, chefs de service et de division au ministère des Finances relative à la nomination de M. N'Diaye Alassane en qualité de premier fondé de pouvoir à la Trésorerie générale.

ARRETE n° 9 du 11 janvier 1977 approuvant divers actes de cession de terrains sis à Nouakchott et Nouadhibou.

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés les actes de cession des lots de terrain sis à Nouakchott et Nouadhibou (morcellement des titres fonciers n° 167 du Cercle du Trarza et 18 de la Baie du Lévrier consentis à divers occupants énumérés au tableau ci-joint.

ART. 2. — Le directeur des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Zone	Lot	Ilôt	N° et date-contenance	
Zone traditionnelle	Lot 402	Ilôt R	Sao Oumar	1483 du 6.11.64
Zone traditionnelle	Lot 33	Abattoir	Oumar Demba	1742 du 4.11.70
Zone traditionnelle	Lot 11	G	N'Diaye Aly Baba	1205 du 6.7.62
Zone traditionnelle	Lot 45	G	Diop Samba	810 du 20.12.61
Zone traditionnelle	Lot 24	D. 3	Dah ould Farah	84/60 du 27.9.60
Zone traditionnelle	Lot 58	P.	CO.MAR.	234/61 du 2.9.76
Zone résidentielle Ndbou	Lot 26	E.	Ahmedou ould Hamma Khattar	026 du
Zone résidentielle Ndbou	Lot 4	F.	Mohamed ould Jiddou	976 du 19.12.74
Zone résidentielle Ndbou	Lot 49	M.	Tidiane Kane	352 du 29.12.64
Zone résidentielle	Lot 91	V.	Ahmed ould Daddah	612 du 7.8.69
Zone résidentielle	Lot 12	K	Aynina ould Salihi	685 du 15.3.71
				2 a 25 ca
				1 a 80 ca
				2 a 25 ca
				2 a 32 ca
				6 ares
				2 a 34 ca
				4 a 6 ca
				6 a 20 ca
				12 a 71 ca
				17 a 50 ca
				3 a 50 ca

ARTICLE PREMIER. — Le barème des prix de transport public routier de passagers est fixé comme suit :

1. Nouakchott - Rosso : 1^{re} catégorie, 250 ouguiya ; 2^e catégorie, 200 ouguiya.

2. Nouakchott - Akjoujt : 1^{re} catégorie, 320 ouguiya ; 2^e catégorie 250 ouguiya.

3. Nouakchott - Boutilimit : 1^{re} catégorie, 500 ouguiya ; 2^e catégorie, 400 ouguiya.

4. Nouakchott - Médérdrà : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ;

Ministère du Commerce, des Transports et du Tourisme :

ACTES REGLEMENTAIRES :

ARRETE n° R-004 du 13 janvier 1975 fixant le barème des prix de transport public routier de passagers sur l'ensemble du territoire de la République.

- 2° catégorie, 180 ouguiya.
5. *Nouakchott - Nouadhibou* : 1^{re} catégorie, 700 ouguiya ; 2° catégorie, 600 ouguiya.
6. *Akjoujt - Atar* : 1^{re} catégorie, 350 ouguiya ; 2° catégorie, 300 ouguiya.
7. *Akjoujt - Choum* : 1^{re} catégorie, 500 ouguiya ; 2° catégorie, 350 ouguiya.
8. *Atar - Chinguitti* : 1^{re} catégorie, 220 ouguiya ; 2° catégorie, 200 ouguiya.
9. *Atar - Aoujeft* : 1^{re} catégorie, 160 ouguiya ; 2° catégorie, 100 ouguiya.
10. *Atar - Choum* : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
11. *Atar - Zouérate* : 1^{re} catégorie, 550 ouguiya ; 2° catégorie, 400 ouguiya.
12. *Atar - Bir-Mogrein* : 1^{re} catégorie, 800 ouguiya ; 2° catégorie, 650 ouguiya.
13. *Zouérate - Bir-Mogrein* : 1^{re} catégorie, 400 ouguiya ; 2° catégorie, 300 ouguiya.
14. *Bir-Mogrein - Ain Bentilli* : 1^{re} catégorie, 450 ouguiya ; 2° catégorie, 350 ouguiya.
15. *Rosso - Keur-Mahcène* : 1^{re} catégorie, 100 ouguiya ; 2° catégorie, 80 ouguiya.
16. *Rosso - R'Kiz* : 1^{re} catégorie, 160 ouguiya ; 2° catégorie, 100 ouguiya.
17. *Rosso - Mederdra* : 1^{re} catégorie, 130 ouguiya ; 2° catégorie, 80 ouguiya.
18. *Rosso - Boutilimit* : 1^{re} catégorie, 300 ouguiya ; 2° catégorie, 200 ouguiya.
19. *Méderdra - Boutilimit* : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
20. *Boutilimit - Aleg* : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
21. *Rosso - Boghé* : 1^{re} catégorie, 450 ouguiya ; 2° catégorie, 375 ouguiya.
22. *Boghé - Aleg* : 1^{re} catégorie, 100 ouguiya ; 2° catégorie, 60 ouguiya.
23. *Aleg - Magta-Lahjar* : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
24. *Magta-Lahjar - Kiffa* : 1^{re} catégorie, 450 ouguiya ; 2° catégorie, 350 ouguiya.
25. *Magta Lahjar - Moudjéria* : 1^{re} catégorie, 250 ouguiya ; 2° catégorie, 200
26. *Aleg - Moudjéria* : 1^{re} catégorie, 250 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
27. *Moudjéria - Tidjikja* : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
28. *Boghé - Kaédi* : 1^{re} catégorie, 250 ouguiya ; 2° catégorie, 200 ouguiya.
29. *Kaédi - M'Bout* : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
30. *Kaédi - Mounghel* : 1^{re} catégorie, 140 ouguiya ; 2° catégorie, 120 ouguiya.
31. *Kaédi - Maghama (p. Oualo)* : 1^{re} catégorie, 250 ouguiya ; 2° catégorie, 200 ouguiya.
32. *Kaédi - Maghama (p. Le Dieri)* : 1^{re} catégorie, 300 ouguiya ; 2° catégorie, 250 ouguiya.
33. *Kaédi - Sélibaby* : 1^{re} catégorie, 350 ouguiya ; 2° catégorie, 250 ouguiya.
34. *Kaédi - Kiffa* : 1^{re} catégorie, 450 ouguiya ; 2° catégorie, 350 ouguiya.
35. *Kaédi - Aïoun* : 1^{re} catégorie, 800 ouguiya ; 2° catégorie, 650 ouguiya.
36. *Kaédi - Néma* : 1^{re} catégorie, 1 200 ouguiya ; 2° catégorie, 950 ouguiya.
37. *Kiffa - Tamchakett* : 1^{re} catégorie, 300 ouguiya ; 2° catégorie, 250 ouguiya.
38. *Kiffa - Guérou* : 1^{re} catégorie, 150 ouguiya ; 2° catégorie, 100 ouguiya.
39. *Kiffa - Kankossa* : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
40. *Kankossa - Sélibaby* : 1^{re} catégorie, 300 ouguiya ; 2° catégorie, 250 ouguiya.
41. *Kankossa - Oulienjé* : 1^{re} catégorie, 170 ouguiya ; 2° catégorie, 120 ouguiya.
42. *Oulienjé - Sélibaby* : 1^{re} catégorie, 130 ouguiya ; 2° catégorie, 100 ouguiya.
43. *Kiffa - Boumdeit* : 1^{re} catégorie, 250 ouguiya ; 2° catégorie, 200 ouguiya.
44. *Boumdeit - Tidjikja* : 1^{re} catégorie, 500 ouguiya ; 2° catégorie, 400 ouguiya.
45. *Kiffa - Tintane* : 1^{re} catégorie, 280 ouguiya ; 2° catégorie, 220 ouguiya.
46. *Tintane - Aïoun* : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
47. *Kiffa - Aïoun* : 1^{re} catégorie, 450 ouguiya ; 2° catégorie, 350 ouguiya.
48. *Kiffa - Timbédra* : 1^{re} catégorie, 600 ouguiya ; 2° catégorie, 450 ouguiya.
49. *Timbédra - Néma* : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
50. *Kiffa - Néma* : 1^{re} catégorie, 800 ouguiya ; 2° catégorie, 700 ouguiya.
51. *Aïoun - Tamchakett* : 1^{re} catégorie, 300 ouguiya ; 2° catégorie, 250 ouguiya.
52. *Aïoun - Koubenni* : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
53. *Timbédra - Djiguenni* : 1^{re} catégorie, 150 ouguiya ; 2° catégorie, 100 ouguiya.
54. *Néma - Oualata* : 1^{re} catégorie, 200 ouguiya ; 2° catégorie, 150 ouguiya.
55. *Néma - Amourj* : 1^{re} catégorie, 120 ouguiya ; 2° catégorie, 80 ouguiya.
56. *Néma - Bassikounou* : 1^{re} catégorie, 300 ouguiya ; 2° catégorie, 250 ouguiya.

ART. 2. — Est réputé de 1^{re} catégorie et doit être rénuméré comme tel tout transport public de personnes effectué dans un véhicule automobile spécialement conçu à cette fin (voiture de tourisme, familiale, Land-Rover, station wagon), ou sur le siège passager de la cabine d'une camionnette, d'une Land-Rover camionnette bâchée, d'un camion autorisé au transport mixte de voyageurs et marchandises.

— Est réputé de la 2^e catégorie et doit être rémunéré comme tel tout transport public de personne effectué sur le plateau arrière d'un véhicule automobile aménagé ou non à cet effet (camionnette, Land-Rover camionnette, camion autorisé au transport mixte).

ART. 3. — La carte de transport public de voyageurs ou de transport public mixte voyageurs-marchandises, délivrée par le Service des transports routiers du ministère du Commerce et des Transports, devra porter référence de la police d'assurance en cours de validité et mention des visites techniques périodiques effectuées sur le véhicule.

ART. 4. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux articles 8, 9 b) c) et d) et 10 du décret n° 68-117 du 30 mars 1968, portant réglementation des transports routiers publics et privés.

ART. 5. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ART. 6. — Le secrétaire général du ministère du Commerce et des Transports, les gouverneurs et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence.

ARRETE n° R-091 du 25 novembre 1976, portant ouverture de la campagne de commercialisation de la gomme arabique 1976-1977.

ARTICLE PREMIER. — La campagne de commercialisation de la gomme arabique 1976-1977 sera ouverte à la date du 15 novembre 1976 sur l'ensemble du territoire de la République islamique de Mauritanie.

ART. 2. — Le commerce de la gomme ne pourra s'exercer que dans les localités ci-après à l'exclusion de toutes autres :

- I^{re} Région : Néma, Timbedra, Awainat Zbil.
- II^e Région : Aïoun, Tintane, Kobeni.
- III^e Région : Kiffa, Kankossa, Lahraj.
- IV^e Région : Kaédi, M'Bout, Maghama.
- VI^e Région : Rosso, Méderdra, R'Kiz.
- X^e Région : Sélibaby, Ould Yengé.

ART. 3. — L'exportation de la gomme arabique est réservée exclusivement à la Société nationale d'importation et d'exportation (SONIMEX).

ART. 4. — Les infractions du présent arrêté seront réprimées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 59-005 du 1^{er} avril 1959 déterminant les sanctions des décrets et règlements.

ART. 5. — Le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS :

ARRETE n° R-03 du 10 janvier 1977 transférant à la SONICOB le patrimoine de l'Abattoir frigorifique de KAEDI.

ARTICLE PREMIER. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 76-095 du 16 avril 1976 abrogeant le décret n° 67-287 du 23 novembre 1967 portant création de l'Abattoir frigorifique de Kaédi, l'actif et le passif dudit abattoir sont transférés à la SONICOB suivant les résultats de l'inventaire comptable arrêté le 30 avril 1976 conformément au tableau ci-après :

ACTIF

— Valeurs immobilisées	19 452 362,67
— Valeurs d'exploitation	141 100,00
— Valeurs réalisables à court terme ou disponibles	3 939 116,52
TOTAL	23 532 579,19

PASSIF

— Dettes à long terme	11 462 500,00
— Dettes à court terme	278 726,56
TOTAL	11 741 226,56

ART. 2. — Les secrétaires généraux des ministères du Commerce et des Transports, des Finances et de l'Industrialisation et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

Ministère de l'Industrialisation et des Mines :

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET n° 75-200 bis du 26 juin 1975, portant modification du décret n° 75-170 du 23 mai 1975 portant création et organisation de la SONELEC.

ARTICLE PREMIER. — Le premier paragraphe de l'article 7 du décret n° 75-170 du 23 mai 1975, portant création et organisation d'un établissement public dénommé « Société nationale d'eau et d'électricité » (SONELEC) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 7 nouveau : « Le Conseil d'administration est composé :

- d'un président ;
- d'un représentant du ministère chargé de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- d'un représentant du ministère des Finances ;
- d'un représentant du ministère chargé du Plan ;
- d'un représentant du ministère chargé de l'Industrie ;
- d'un représentant du ministère chargé du Commerce ;
- d'un représentant du ministère chargé de l'Information ;
- d'un représentant de la Banque centrale de Mauritanie ;
- d'un représentant de l'Assemblée nationale ;
- d'un représentant du gouverneur du District de Nouakchott ;
- d'un représentant de l'Union des travailleurs de Mauritanie. »

Le reste de l'article sans changement.

ARTICLE 2. — Le ministre de l'Equipement et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ARRETE n° 623 du 28 décembre 1976, fixant les congés scolaires du Centre de formation de l'artisanat du tapis pour l'année 1976-1977.

ARTICLE PREMIER. — Durant l'année scolaire 1976-1977, le Centre de formation de l'artisanat du tapis vaquera aux périodes ci-après :

Vacances de fin du premier trimestre :

— Du vendredi 24 décembre 1976 à midi au lundi 10 janvier 1977 à 8 heures.

Vacances de fin du deuxième trimestre :

— Du jeudi 24 mars 1977 à midi au mardi 5 avril 1977 à 8 heures.

Grandes vacances :

— Du jeudi 30 juin 1977 au lundi 10 octobre 1977 à 8 heures.

ART. 2. — Tout départ anticipé et tout retard aux dates précitées seront sévèrement sanctionnés.

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-275 du 17 décembre 1976 accordant à la S.N.I.M. le renouvellement du permis d'exploitation n° 26.

ARTICLE PREMIER. — Le permis d'exploitation n° 26, accordé par décret n° 72-274 du 21 décembre 1972 pour le gypse, est renouvelé au nom de la S.N.I.M.

ART. 2. — Le périmètre initial du permis dont la superficie est réputée égale à 50 km² est maintenu.

ART. 3. — Ce permis confère, dans la limite de son périmètre, le droit exclusif de prospection, de recherches et d'exploitation du gypse et des substances connexes.

Il est valable pour une période de 4 ans.

ART. 4. — Le ministre d'Etat à l'Economie nationale et le ministre de l'Industrialisation et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 76-276 du 17 décembre 1976 accordant à la Société nationale industrielle et minière le permis général de recherches de type A n° 30.

ARTICLE PREMIER. — Un permis de recherches général de type A est accordé sous le n° 30 à la Société nationale industrielle et minière (S.N.I.M.) dont le siège est à Nouakchott, B.P. 1260.

ART. 2. — Le périmètre du permis dont la superficie est réputée égale à 19 646 km² est ainsi défini par :

- Droite joignant sommet A à sommet B
 - Droite joignant sommet B à sommet C
 - Droite joignant sommet C à sommet D
 - Droite joignant sommet D à sommet E
 - Droite joignant sommet E à sommet F
 - Droite joignant sommet F à sommet G
 - Droite joignant sommet G à sommet H
 - Droite joignant sommet H à sommet A
- Les coordonnées des sommets étant :

Sommet A : Longitude, 13°30' W ; Latitude, 17°45' N.
 Sommet B : Longitude, 12°40' W ; Latitude, 17°45' N.
 Sommet C : Longitude, 12°00' W ; Latitude, 16°00' N.
 Sommet D : Longitude, 12°00' W ; Latitude, 15°30' N.
 Sommet E : Longitude, 12°40' W ; Latitude, 15°30' N.
 Sommet F : Longitude, 12°40' W ; Latitude, 16°00' N.
 Sommet G : Longitude, 13°00' W ; Latitude, 17°00' N.
 Sommet H : Longitude, 13°30' W ; Latitude, 17°00' N.

ART. 3. — Ce permis confère, dans la limite de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherches de : cuivre, plomb, zinc, or, nickel, cobalt, chrome et manganèse.

La Société nationale industrielle et minière (S.N.I.M.) s'engage à dépenser la somme de trente-huit millions d'ouguiya pour l'exécution des travaux de recherches.

La durée de validité du permis est fixée à cinq (5) années à partir de la date du présent décret. Le titulaire obtiendra la prolongation du permis au moins pour 50 % de sa superficie initiale s'il a exécuté un minimum de travaux d'une valeur correspondante au montant de l'engagement et a rempli les obligations légales ou réglementaires résultant de son permis durant la période précédente.

La demande de prolongation doit parvenir au ministre chargé des Mines au moins six (6) mois avant la date d'expiration de la validité du permis.

ART. 4. — Le ministre d'Etat à l'Economie nationale et le ministre de l'Industrialisation et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE D'ETAT A LA PROMOTION RURALE

Ministère des Ressources hydrauliques :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 77-004 du 10 janvier 1977 portant nomination de deux chefs de division.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère des Ressources hydrauliques, à compter du 16 décembre 1976 :

Chef de la Division des eaux souterraines :

— M. El Houssein ould Jiddou, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles.

Chef de la Division de l'infrastructure hydraulique :

— M. Mohamed el Hafed ould N'Diayane, technicien.

MINISTERE D'ETAT A LA PROMOTION SOCIALE

Ministère de la Protection de la famille et des Affaires sociales :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 77-009 du 10 janvier 1977 portant nomination d'un secrétaire général par intérim.

ARTICLE PREMIER. — Mme Diéno née Mariem M'Bonguo, directrice de l'Assistance sociale, est, à compter du 7 octobre 1976, nommée secrétaire générale par intérim du ministère de la Protection de la famille et des Affaires sociales pendant l'absence du titulaire.

Ministère de la Fonction publique et du Travail :

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET n° 76-300 du 31 décembre 1976, portant attribution d'une indemnité de salissure.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et agents auxiliaires de l'Etat en service à la direction de la Fonction publique, bénéficient d'une indemnité de salissure de six cent ouguiya (600 U.M.) par mois, à compter du 1^{er} septembre 1976.

ART. 2. — Les ministres d'Etat à l'Economie nationale et à la Promotion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 354 du 7 août 1976 acceptant démission d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, à compter du 29 avril 1976, la démission de M. Djibril Boucoum, moniteur de l'enseignement du 7^e échelon (indice 480).

ARRETE n° 464 du 8 octobre 1976 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Sont rapportées, à compter du 1^{er} janvier 1976, les dispositions de l'article 1^{er} de la décision n° 1293 du 29 juin 1976 portant avancement automatique d'échelon de certains agents des P.T.T. en ce qui concerne M. Diabira Boubou, agent des P.T.T. de 2^e classe, 6^e échelon (indice 410).

ART. 2. — M. Diabira Boubou, titulaire du brevet de l'Ecole nationale d'administration, est nommé et titularisé contrôleur des Postes et Télécommunications de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 460), à compter du 18 août 1975, A.C. néant.

ARRETE n° 500 du 28 octobre 1976 portant détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Dia Amadou Abdoul, attaché d'administration générale de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 560), est, à compter du 14 juillet 1976, détaché à l'Institut mauritanien de recherches scientifiques (I.M.R.S.).

ART. 2. — L'Institut mauritanien de recherches scientifiques assurera, pendant la durée du détachement, le service de la rémunération et des congés administratifs de l'intéressé dans les conditions fixées par les décrets n°s 62-023 du 17 janvier 1962 et 72-258 du 27 novembre 1972 sus-visés.

Il est redevable envers le Trésor de l'Etat de la contribution pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

ARRETE n° 549 du 20 novembre 1976 portant nomination et titularisation d'un journaliste.

ARTICLE PREMIER. — M. Djigo Mamoudou Yéro, né le 7 octobre 1950 à Sélibaby, de nationalité mauritanienne, sortant de l'Ecole supérieure

de journalisme, titulaire de la licence ès sciences journalistiques et d'information de l'Université d'Alger, est, à compter du 23 février 1976, nommé et titularisé écrivain journaliste de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 810).

ARRETE n° 590 du 8 décembre 1976 portant classement général des élèves du cycle B de l'Ecole nationale des infirmiers et sages-femmes.

ARTICLE PREMIER. — A l'issue de leur scolarité à l'Ecole nationale des infirmiers et sages-femmes, le classement général des élèves du cycle d'études B ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à dix sur vingt est établi comme suit par ordre de mérite :

MM.

- Diaw el Hadj Malik ;
- Diop Samba Tidjane ;
- Dioum Mamadou ;
- Ba Saïdou ;
- Kane Sidi Baidy ;
- Cheikhnaould Boubou ;
- Dia el Housseynou ;
- Mohamedould Beyeye ;
- Kone Bassirou ;
- Cheikhould Abdi ;
- Fall Gueneth ;
- Diami Diakite ;
- Sene Mamadou ;
- Tandia Mamadou ;
- Dia Mamadou ;
- Bocar Ba ;
- El Moktarould Memah ;
- Mamadou Galaye Pam ;
- Brahimould Sid'Ahmed ;
- Sall Amadou Mamadou ;
- Roghayatou Kane ;
- Hassanould M'Beyrik ;
- Brahimould Boubacar ;
- Bareckould Bilal ;
- Oumar Fall ;
- Housseinould el Hadj ;
- Daba Djibril ;
- Wane Amadou Bocar ;
- Dieng Ahmed Saloum.

ART. 2. — Les intéressés sont déclarés titulaires du diplôme d'Etat de l'Ecole nationale des infirmiers (es) et sages-femmes, à compter du 6 août 1976.

ARRETE n° 596 du 8 décembre 1976 portant nomination et titularisation d'une sage-femme d'Etat.

ARTICLE PREMIER. — Mme N'Daw, née N'Daw Aminata, titulaire d'une attestation de sage-femme de l'Ecole des sages-femmes de Toulouse, est, à compter du 1^{er} juillet 1969, nommée et titularisée sage-femme d'Etat de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, A.C. 1 an 6 mois.

ART. 2. — Elle est promue 2^e classe, 2^e échelon, indice 620, à compter du 1^{er} janvier 1970, A.C. néant ; 2^e classe, 3^e échelon, indice 670, à compter du 1^{er} janvier 1972 ; 2^e classe, 4^e échelon, indice 740, à compter du 1^{er} janvier 1974 ; 2^e classe, 5^e échelon, indice 810, à compter du 1^{er} janvier 1976 ; A.C. néant.

ARRETE n° 609 du 16 décembre 1976 portant suspension de fonctions d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Zeïnyould Morry préposé des Douanes de 2^e classe, 2^e échelon (indice 180), est suspendu de ses fonctions.

ART. 2. — Cette suspension est privative de toute rémunération, exception faite, le cas échéant, des prestations familiales.

ART. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

DECISION n° 3107 du 16 décembre 1976 portant nomination et titularisation de trois adjoints techniques de la Statistique.

ARTICLE PREMIER. — Les personnes ci-dessous, titulaires du diplôme d'adjoint technique de l'Institut de formation statistique de Yaoundé, sont nommées et titularisées adjoints techniques de la Statistique de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 480), à compter du 1^{er} septembre 1976 :

MM. :

- Gaye souleymane ;
- Traoré Sadio ;
- Ly Mamadou Hamet.

ARRETE n° 627 du 28 décembre 1976 portant nomination et titularisation de certains infirmiers médico-sociaux.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves fonctionnaires et fonctionnaires élèves ci-dessous, titulaires du certificat de l'Ecole nationale des infirmiers et sages-femmes, sont nommés et titularisés infirmiers médico-sociaux de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 300), à compter du 6 août 1976, A.C. néant.

Mmes :

- Fatimetou mint Ahmednah ;
- Falla mint Romane ;
- Mah mint Dahmane ;
- Coulibaly née Hawa Diarra ;
- Roughaya mint el Joud.
- Fatimetou mint M'Reizig ;
- Bass née Ba Aichata Amadou.

MM. :

- Moctar ould Abderrahmane ;
- Alassane Hamady Gadio, à compter du 1^{er} janvier 1977 ;
- Diallo Mamadou Falil ;
- Djibril N'Diaye ;
- Gaye Soumare ;
- Mohamed el Hacem ould Moustapha ;
- Ba Adama Mamadou ;
- Sow Mamadou Gueladio ;
- Alioune ould Ahmed ;
- Samba Maloum ;
- Toumany Diakite ;
- Hawa N'Diaye
- Ahmed ould Baba ;
- Bonahi ould Mohamed ;
- Mamadou Sagna Camara ;
- Hamath Amadou ;
- Adama Ba.

ARRETE n° 2 du 5 janvier 1977 portant suspension de fonctions d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. N'Diaye Alassane, inspecteur du Trésor, est suspendu de ses fonctions.

ART. 2. — Cette suspension est privative de toute rémunération, exception faite, le cas échéant, des prestations familiales.

ART. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARRETE n° 6 du 5 janvier 1977 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER. — M. Ly Bassirou, né en 1947 à Rosso, de nationalité mauritanienne, titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Institut de médecine de Crimée (U.R.S.S.), est, à compter du 23 août 1976, nommé et titularisé docteur en médecine de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 900).

ART. 2. — Il est, à compter de cette même date, mis à la disposition du ministère de la Santé.

DECRET n° 77-014 du 10 janvier 1977 rapportant les dispositions du décret n° 76-164 du 28 juin 1976 portant nomination d'un chef de service.

ARTICLE PREMIER. — Sont rapportées, à compter du 1^{er} novembre 1976, les dispositions du décret n° 76-164 du 28 juin 1976 portant nomination de M. Mohamed ould Boumédiana, rédacteur d'administration générale, chef de service de la Traduction au ministère d'Etat à la Promotion sociale.

ARRETE n° 12 du 12 janvier 1977 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Bâ Amadou Mamadou, titulaire de la licence ès sciences journalistiques et d'information de l'Ecole nationale supérieure de journalisme de l'Université d'Alger, est nommé et titularisé écrivain journaliste de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 810), à compter du 19 août 1975.

ARRETE n° 23 du 15 janvier 1977 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Sidi Mohamed ould Maham, titulaire du brevet de l'Ecole nationale d'administration, est nommé et titularisé contrôleur des Douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 460), à compter du 14 juillet 1976.

ART. 2. — L'intéressé est, à compter du 22 novembre 1976, détaché au ministère de la Santé.

DECRET n° 77-018 du 21 janvier 1977 portant nomination de deux chefs de division.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à la direction de la Fonction publique au ministère de la Fonction publique et du Travail, à compter du 16 décembre 1976.

Chef de la Division des études et de la législation :

— M. Fall Oumar, attaché d'administration générale.

Chef de la Division du recrutement et de la formation :

— M. Traoré Mamadou, attaché d'administration générale.

ARRETE n° 38 du 25 janvier 1977 constatant la cessation de fonction d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 21 juillet 1976, la cessation de fonction pour cause de décès de M. Abou Konaté, ouvrier

spécialisé de 2^e classe, 7^e échelon (indice 390) depuis le 1^{er} juillet 1974, en service au ministère des Ressources hydrauliques.

MINISTERE D'ETAT AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX AFFAIRES ISLAMQUES

Ministère de l'Education nationale :

ACTES REGLEMENTAIRES :

DECRET n° 76-234 du 8 septembre 1976, portant création, transformation et fusion de certains établissements d'enseignement secondaire.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Rosso et à Aleg deux collèges d'enseignement général respectivement dénommés :

- Collège de Rosso ;
- Collège d'Aleg.

ART. 2. — Les collèges de Kaédi et d'Aïoun sont transformés en des lycées, respectivement dénommés :

- Lycée de Kaédi ;
- Lycée d'Aïoun.

ART. 3. — L'Institut de hautes études islamiques de Boutilimit et le collège de Boutilimit sont fusionnés en un seul établissement dénommé : Collège de Boutilimit.

ART. 4. — Le ministre d'Etat aux Ressources humaines et aux Affaires islamiques et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1976.

ACTES DIVERS :

DECRET n° 77-003 du 10 janvier 1977 portant nomination d'un directeur adjoint.

ARTICLE PREMIER. — M. Dia Amadou Abdoul, attaché d'administration générale, est nommé directeur adjoint de l'Institut mauritanien de la recherche scientifique, à compter du 16 décembre 1976.

DECRET n° 77-010 du 10 janvier 1977 portant nomination de chefs de service.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de l'Education nationale, à compter du 2 novembre 1976 :

Chef du service des Affaires financières :

- M. Nemine ould Kerkoub, agent auxiliaire, en service au ministère de l'Education nationale.

Chef du service du Matériel et de l'Equipeement :

- M. Sy Baba Ismaïla, secrétaire comptable.

DECRET n° 77-017 du 19 janvier 1977 mettant fin aux fonctions de deux directeurs et d'un chef de service.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin, à compter du 7 octobre 1976, aux fonctions de :

MM. :

- Barry Elimano, directeur des Affaires administratives et financières au ministère de l'Education nationale ;
- Mohamed Moustapha ould Sid'Ahmed, directeur de la Statistique et de la Planification au ministère de l'Education nationale ;
- Abdallahi Diallo, chef du service du Matériel et de l'Equipeement au ministère de l'Education nationale.

ARRETE n° 37 du 24 janvier 1977 portant la liste des candidats déclarés admis aux concours de l'E.N.I. pour l'année 1976.

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés définitivement admis aux concours d'entrée à l'Ecole normale d'instituteurs de Nouakchott, au titre de l'année 1976, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, selon les options :

I. — 4^e ANNEE DE FORMATION

Option arabe :

1. Moktar ould Bamba ould Soufi ;
2. Mohamed Ahmed ould Ahmedou ould Med Nasser ;
3. Cheikh ould Sidi ;
4. Hamidoun ould Ahmed Salem ;
5. Ebou ould Hamidoun ;
6. Diop Amadou Abdoul ;
7. Abdellahi ould Ahmed Abed ;
8. Mohamed Eyoub ould Taleb Ethmane ;
9. Abdellahi ould Oumar ;
10. Mohamed ould Mohamed Salem ;
11. Mint Abdel Haye M'Rayich ;
12. Yeslem ould Cheikh ;
13. Mohamed el Moustapha ould Hamoud ;
14. Mohamed ould Mohamed Mahmoud ;
15. Habib ould Mohameden ;
16. Mohamed Yahya ould Babah ;
17. Mohamed el Moustapha ould Sibe ;
18. Mohamed Nouh ould Medehid ;
19. Mohamedine ould Mohamed Fall ;
20. Mohamed Abdellahi ould Mohamed Cheikh ;
21. Ahmed ould Mohamed el Quali ;
22. Cheikh Nagi ould Hamady ;
23. Mohamed Yeslek ould Mohamed el Moustapha ;
24. El Hamed ould Ahmed ;
25. Abdellahi ould Idoumou ;
26. Moulaye Oumar ould Mohamedi ;
27. Ahmed Mahmoud ould Ahmedou ;
28. Mohamed Abdellahi ould Mohameden ;
29. Bou ould Didye ;
30. Yahya ould Mohamedi ;
31. Mohamed Salem ould Ahmedou Salem ;
32. Lemrabott ould Babah ;
33. Beddah ould Attayillah ;
34. Mohamed Saad Bouh ould Mohamed Lemine ;
35. Mohamed Mahmoud ould Zouber ;
36. Abdekriel Hadj ;
37. Abderrahmane ould Mokhtar ;
38. Ahmed ould Atigh ;
39. El Jyid ould Cheikh ould Jyid ;
40. Abdellahi ould Inegih ;
41. Mohamed Rachid ould Sidi ould Hmednah ;
42. Saad Bouh ould Hamada ;
43. Mahfoudh ould Mohamed Ahmed ;
44. Mohameden ould Mohamed ;
45. Fatimetou mint Yahya ;
46. Mohamed el Hafedh ould Denebja ;
47. Senad ould Taleb ;
48. Habiboullah ould Mokhtar Baba ;
49. Mohamed Lemine ould Abdel Kader ;
50. Mohamed Lemine ould Brahim ould Boye ;
51. Mohamed el Alem ould Chmoda ;
52. Salem ould Sidi Abdoullah ;
53. Mohamed Abdellahi dit Dokh ould Baba ;
54. Mohamed Mahmoud ould el Hadj Ahmed ;

55. Konate Alassane ;
56. Hamidou ould Yahya ;
57. Mohamed Yagoub ould Ahmed ould Saïd ;
58. Souleymane ould Ahmed ;
59. Mohamed ould Seyid ;
60. Sidina ould Bouh ;
61. Abdoul Mody Dia ;
62. Abderrahmane ould Abderrahmane ould Biddi ;
63. Mamadou Lamine ;
64. Mohamedoun ould el Moustapha ould Oumar ;
65. Baba ould Mohamed Mokhtar ;
66. Boullah ould Isselmou ;
67. Mariem mint Abdellahi Salem ;
68. Mohamed Abdel Haye ould Mohamed Lemine ;
69. Mohamed Yahya ould Mohamed Mahmoud ;
70. Ahmedou ould Mohameden ould Ahmed ;
71. Mohamed Yahya ould Sidi Mohamed ;
72. Mohamed Lemine ould Sidel Mokhtar ;
73. Abdellahi ould el Hassen ;
74. El Moustapha ould Mohameden ;
75. Ndioubnane ould Bou ;
76. Mohameden Vall ould Cheibani ;
77. Mohameden Vall ould Dahane ;
78. Mohameden Issa ould Mokhtar ;
79. Tah ould Mohamed Yehdih ;
80. El Bou ould Hamane ould Kouery ;
81. Cheikh ould Jeyid ;
82. Mohamed Fadel ould Emine ;
83. Mohamed Mahfoudh ould Mohamed Abdellahi ;
84. Abdoullah ould Mohamed ;
85. Mohamed Ali ould Mohamed ;
86. Mohamedou ould Sid Ahmed ;
87. Sidina ould Melloud ;
88. El Hacen ould Abad ;
89. Mohamed Yahya ould Mohamed Abdellahi ;
90. Mohamed Ali ould Mohamed Moussa ;
91. Mohameden Fall ould Ahmed Salem ;
92. Baba ould Cheikhna ;
93. Mohamed Yagoub ould Ahmed Fall ;
94. Moustapha ould M'Hadi ould Khattiri ;
95. Sidi Mohamed ould Ahmed ould Mohamed Yedali ;
96. Mohamed Mahmoud ould Mohameden ;
97. Oumar ould Sidaty ;
98. Abdellahi ould Ahmed Salem ;
99. Ahmedou Fall ould Beddi ;
100. Ahmedou ould Moustapha ;
101. Sidel Houssein ould Oumarou ;
102. Mohamed Mahmoud ould Ahmed ;
103. Ahmed ould Moussa ould Mohamed ;
104. Seyid ould Cheikh ;
105. Abdellahi ould el Atigh ;
106. Yahfthou ould Elemine ;
107. Mohamed Lemine ould Ali ;
108. Mohamedou Abdellahi ould Ahmedou ;
109. Mohamed ould Cheikh Ahmed ;
110. Abdellahi ould Mokhtar dit Alaoui ;
111. Mohameden ould Abderrahmane ;
112. Mohamedou dit Dah ould Mohameden ;
113. Mohamed el Moustapha ould Cheikh ;
114. Abdellahi ould Salek ;
115. Mohamed Lemine ould Hohana ;
116. Dah ould Mohamed Moloud ;
117. Tyed ould Sid Ahmed ;
118. Mohamed ould Ghassem ;
119. Abdellahi Salem ould Ahmedou Salem ;
120. Yahya ould el Akeb ;
121. Mohamed Zaïd ould Mohamed ;
122. Mohamed Lemine ould Mohamed Ahmedou ;
123. Mohamed Fall ould Ichedou ;
124. Mohamed Mahmoud ould Mohamed el Mokhtar ;
125. Nagi ould Mohamed Mahmoud ;
126. Mohamed Lemine ould Daddah ;
127. Mohamed Yeslem ould Mohamed Nasser ;
128. Mohamed el Vaghhih ould Cheikh el Afia ;
129. Gah ould Mohamed ;
130. Baba ould Mohamed Be ;
131. Mahfoudh ould Baba ;
132. Mohamed Abdellahi ould Sidina ;
133. Mohamed ould Ahmed el Mehdi ;
134. Abdellahi Salem ould Mohamedou ;
135. Moloud ould Mohamed Salem ;
136. Habib ould el Houssetn ;
137. Mohamed Lemine ould Mohamed Yehdih ;

138. Mohamedi ould el Mokhtar ;
139. Mohamed Abdellahi ould Moustavi ;
140. Mohamed ould Mohameden Baba ;
141. Mohamed Vall ould Mohameden ;
142. Mohamed Lemine ould el Moustapha ;
143. Taleb Ahmedou ould Abderrahmane ;
144. Yahya ould Hememeida ;
145. Mohamed Lemine ould Mohamed el Hacen n° 1 ;
146. Mohamed Mahmoud ould Mohamed Habiboullah ;
147. Daoula Elimane ;
148. Ahmedou Salem ould Hamed.

Option bilingue :

1. Khoueyatti ould Hamady ;
2. Fatimetou mint Mohamed Fall ;
3. Cheikh ould Ahmed ould Mohameden ;
4. Mohamed el Mokhtar ould Sidina ;
5. Cheibani ould Tfeil ould Amar ;
6. Mariem mint Mounir ;
7. Deddouh ould Abdellahi ;
8. El Bechir ould Mohamed Ali ;
9. Mohamed Lemine ould Ahmed ;
10. Dieh el Mokhtar ould Mohamed el Hacen ;
11. Sidi Mohamed ould Taleb Ahmed ;
12. Moulaye Brahim ould Dada ;
13. Abdel Wahab ould Sidi Oumar ;
14. Mokhtar ould Mohamed Biye ;
15. Isselmou ould Waroi ;
16. Ahmed Salem ould Abdellahi.

Option français :

1. Aly ould Joueitel ;
2. Alassane Diallo ;
3. Hassette Amady Sall ;
4. Aissata Traore ;
5. Basse Mohamed el Kebir ;
6. Sy Salimata ;
7. Houssein ould Mbarek ;
8. Abdellahi ould Ahmed Boba ;
9. Hamada ould Sneiba ;
10. Sy Samba ;
11. Aicha mint Ely Salem ;
12. Souleymane Niang ;
13. Moussa Deilly Coulybaly ;
14. Mohamed Mahmoud ould Abdellahi ;
15. Brahim ould Sidi Ely ;
16. Djibril Diallo ;
17. Mahfoudh ould Lebeid ould Bouhmady ;
18. Mourtodo Sidibe.

II. — 3^e ANNEE DE FORMATION

Option arabe

1. Fatimetou mint el Mounir ;
2. Moustapha ould Babah ;
3. Ahmed ould Mohamed ;
4. Mohamed Ainina ould Mohamed Ahmed ;
5. Mohamed Malainine ould Ahmed Salem ;
6. Tah ould Sidi Baba ;
7. Lemrabott ould Mohameden ;
8. Fatimetou mint Mohamed Mahmoud ;
9. Mohamed Abdel Kader ould Mahdi ;
10. Mohamed Abdellahi ould Mohamed Oumar ;
11. Abdellahi ould Mohamed ;
12. Mohamed Mahfoud ould Mohameda ;
13. Cheikh el Bou ould Ahmed ;
14. Mohamed Lemine ould Cheikh Abdellahi Vall ;
15. Mohameden Deddah ;
16. Mohameden ould Nasser Eddine ;
17. Mamadou Dia ;
18. Moustapha ould Oumar ;
19. Isselmou ould Bouh ;
20. Sidi Mohamed ould Lemrabott ;
21. Mohameden Vall ould Mohamedou ;
22. Abdellahi Salem ould Mohamed Loughmane ;
23. Mohamed Mahmoud ould Abdel Vettah ;
24. El Hacen ould Ahmedou ;
25. Seif el Islam dit Mohamed el Bechir ould Mohamed el Haïba ;
26. Mohamed ould Ahmed ;
27. Mohamed Moustapha ould Mohamed Lemine ;
28. Mohameden ould Hamoud ;
29. Sidel Mokhtar ould Mahmoud ;
30. Mohamedlemine ould el Hadi ;
31. Mohameden ould Mohameden el Bar ;

32. Cheikh Abdi Yahya ;
33. Mohameden ould Sidi ;
34. Cheikh el Ouali ould Mohamed Sidi ;
35. Mohamed ould Abderrahmane ;
36. Ahmed Salem ould Abderrahmane ;
37. Cheikh Nagi ould Mohamed Ahmed ;
38. Abdellahi ould Mohamed Salem ;
39. Mohamed Salem ould Mohamed Yahya ;
40. Mohamedine ould Beddah.

III. — 2^e ANNEE DE FORMATION

Option arabe

1. Mohamed Abderrahmane ould Mohamed Ali ;
2. Ahmed Salem ould Abdel Jelil ;
3. Mohamed ould Mohamed Abderrahmane ;
4. Ahmed ould Bamba ;
5. El Mokhtar ould Mohamed Lemine ;
6. Mohamedine ould Mokhtar ould Abidine ;
7. Mohamed Bouya ould Ekeye ould Shagh ;
8. Mohamed Salem ould Mohamed Yehdih ;
9. Mohamed ould Mohamed Bechir ;
10. Mohamed Mahmoud ould Lemrabott ;
11. Abderrahmane ould Taleb ;
12. Ahmedou ould Atigh ;
13. Mohamed Moussa ould Mohamed ;
14. Abdellah Alpha Saw ;
15. Ahmed ould Sidi ;
16. Soukeina mint Cheiguer ;
17. Mohamed ould Mohamed Abdellahi ;
18. Abass ould Boukhary ;
19. Mohamed el Moustapha ould Mohamed Salem ;
20. Mohamed Boukhari ould Mohamed ;
21. Mohamed Saïd ould Mohamed Val ;
22. Sow Souleymane Harouna ;
23. Mokhtar ould Weddou ;
24. Mohamed Mahmoud ould Cheikh ould Mezid ;
25. Talebna ould Ely Cheikh ;
26. Mariem mint Mohamed Souffi ;
27. Mohamed ould Mohamed Salem ;
28. Mohamed Abdellahi ould Khattri ;
29. Mohamed Abderrahim ould Mohamed Ahmed ould Limam ;
30. Ahmed ould Mohamed ould Bouh.

Option bilingue :

1. El Boukhari ould Ahmedou ;
2. Ahmed ould Brahim ;
3. Cheikh Sidel Mokhtar ould Bekaye ;
4. Mouvid ould Sidi ;
5. Leghdhaf ould Mohamed ould Merzoug ;
6. Ali ould Breik ;
7. Mariem mint Eweissa ;
8. Mohamed ould Cheikh ould Houeibib ;
9. Mohamedou ould Elemine ;
10. Mohamed Ahmed ould Salek.

Ministère de l'Enseignement fondamental :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 76-298 du 30 décembre 1976 portant nomination d'un directeur adjoint.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Mahmoud ould el Hadj Brahim, instituteur bilingue, est nommé directeur adjoint de l'Institut pédagogique national, à compter du 18 novembre 1976.

DECRET n° 77-008 du 10 janvier 1977 portant nomination de chefs de service et d'un directeur adjoint.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de l'Enseignement fondamental, à compter du 2 novembre 1976 :

Chef du service de la Législation et Documentation :

— M. Ba Bocar Tidjane, inspecteur adjoint de l'Enseignement fondamental.

Chef du service de la Planification scolaire :

— M. Ba Hamady Bocar, inspecteur adjoint de l'Enseignement fondamental à Tidjikja.

Chef du service de l'Orientation et des Programmes :

— M. Ahmed Baba, instituteur en service à la direction de l'Enseignement fondamental.

Directeur adjoint de l'Enseignement fondamental.

M. Babaha ould Sidi Tah, inspecteur adjoint de l'Enseignement fondamental, précédemment directeur régional de l'Enseignement fondamental à Aleg.

DECRET n° 77-011 du 10 janvier 1977 portant nomination d'un secrétaire général par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. M'Bodj Samba Beddou, directeur de l'Enseignement fondamental est, à compter du 7 octobre 1976, nommé secrétaire général par intérim du ministère de l'Enseignement fondamental durant l'absence du titulaire.

DECRET n° 77-012 du 10 janvier 1977 portant nomination de l'inspecteur général de l'Enseignement par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. Seck Mam N'Diack, professeur à l'Ecole normale supérieure, est, à compter du 7 octobre 1976, nommé inspecteur général de l'Enseignement par intérim.

ARRETE n° 10 du 12 janvier 1977 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves maîtres de l'Ecole normale des instituteurs, qui ont satisfait aux épreuves théoriques et pratiques du certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P.) et du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), sont nommés et titularisés, à compter du 1^{er} octobre 1976, ancienneté conservée néant.

1. *Instituteur de 5^e échelon, indice 750 :*

— M. Sognane Mamadou, instituteur adjoint, 8^e échelon, indice 720, par décision n° 674 du 9 avril 1976.

2. *Instituteurs de 4^e échelon, indice 700 :*

MM. :

— Abderrahmane ould Saleck, instituteur adjoint, 7^e échelon, indice 660, par décision n° 336 du 26 février 1976 ;

— Bâ Abou Mamadou, instituteur adjoint, 7^e échelon, indice 660, par décision n° 727 du 16 avril 1976.

3. *Instituteurs de 3^e échelon, indice 650 :*

MM. :

— Fall Abderrahmane, instituteur adjoint, 6^e échelon, indice 620, par décision n° 1379 du 7 juillet 1976 ;

— Sow Amadou, instituteur adjoint, 6^e échelon, indice 620 par décision n° 1494 du 19 juillet 1975.

4. *Instituteurs de 2^e échelon, indice 600 :*

— M. Sow Amadou Mamadou, instituteur adjoint, 5^e échelon, indice 580, par décision n° 685 du 9 avril 1975.

5. Instituteurs de 1^{er} échelon, indice 560 :

MM. :

- El Kehelould Mohamed el Abd, instituteur adjoint, 4^e échelon, indice 540, par décision n° 859 du 9 mai 1975 ;
- Kane Abdoul Karim, instituteur adjoint, 4^e échelon, indice 540, par décision n° 859 du 9 mai 1975 ;
- N'Diaye Amadou Malal, instituteur adjoint, 4^e échelon, indice 540, par décision n° 859 du 9 mai 1975 ;
- Tandia Biry, instituteur adjoint, 3^e échelon, indice 500, par décision n° 684 du 9 avril 1976 ;
- Djoum Oumar, instituteur adjoint, 4^e échelon, indice 540, par décision n° 1494 du 19 juillet 1975 ;
- Thiam Abdou, instituteur adjoint, auxiliaire EC2, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, décision n° 979 du 28 mai 1976 ;
- Taleb Mohamedould Laghnaould Badi, instituteur adjoint, 3^e échelon, indice 500, décision n° 1979 du 15 septembre 1973.

6. Instituteurs adjoints de 4^e échelon, indice 540 :

MM. et Mme

- Doumbia Abdoulaye, moniteur 8^e échelon, indice 520, par décision n° 1419 du 12 juillet 1975 ;
- Mohamed Dilléould Bouna, moniteur 8^e échelon, indice 520, par décision n° 1188 du 17 juin 1975 ;
- Mme Tandia, née Diagana Binta, monitrice 8^e échelon, indice 520, par décision n° 2491 du 4 décembre 1974.

7. Instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 500 :

- M. Niang Mamadou, moniteur 7^e échelon, indice 480, par décision n° 756 du 19 avril 1976.

8. Instituteurs adjoints de 2^e échelon, indice 460 :

MM. :

- Sy Samba, moniteur 5^e échelon, indice 420, par décision n° 756 du 19 avril 1976 ;
- Senghor Mamadou, moniteur 6^e échelon, indice 450, par décision n° 1292 du 29 juin 1976.

9. Instituteurs adjoints de 1^{er} échelon, indice 400 :

MM. et Mme

- Bakarould Saad Bouh, moniteur 4^e échelon, indice 390, par décision n° 676 du 9 avril 1976 ;
- Faye Seydina Houcinou, moniteur 4^e échelon, indice 390, par décision n° 1784 du 7 août 1976 ;
- Diop Ibrahimia, instituteur adjoint auxiliaire EC2, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, par décision n° 2098 du 27 septembre 1975 ;
- Fatimettou mint Bara Guèye, institutrice adjointe auxiliaire EC2, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, par décision n° 1629 du 31 juillet 1975 ;
- Mohamed Lehibould Khalifa, instituteur adjoint auxiliaire, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, 1^{re} catégorie, après 3 ans, décision n° 1013 du 1^{er} juin 1976 ;
- Cheikh Diakhaté, instituteur adjoint auxiliaire EC2, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, décision n° 1629 du 31 juillet 1975 ;
- Mohamed Diakhaté, instituteur adjoint auxiliaire à compter du 28 avril 1969, par contrat n° 63 du 29 mai 1970.

9 bis. — Instituteurs adjoints ou moudalims moudaïds de 1^{er} échelon, indice 400 :

MM. et Mme

- Hamadyould Mohamed Lemine, entré à l'Ecole normale des instituteurs par concours direct, suivant arrêté n° 443 du 20 septembre 1975 ;
- Mohamed Lemineould Mohamed Lemine, entré à l'Ecole normale des instituteurs par concours direct, suivant l'arrêté n° 443 du 20 septembre 1975 ;
- Meimouna mint Mohamed Abdallahi, entrée à l'Ecole normale des instituteurs par concours direct, suivant l'arrêté n° 443 du 20 septembre 1975.

ARRETE n° 27 du 19 janvier 1977 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Mahfoudould Zeine, élève maître stagiaire depuis le 7 octobre 1974, est nommé et titularisé moudalim (instituteur) de 1^{er} échelon (indice 560), à compter du 8 octobre 1975.

Il est promu moudalim (instituteur) de 2^e échelon (indice 600), à compter du 8 octobre 1977.

DECISION n° 100 du 19 janvier 1977 portant admission aux épreuves écrites du brevet supérieur de capacité des élèves maîtres de l'Ecole normale (session de juin 1976).

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés reçus aux épreuves écrites du brevet supérieur de capacité (B.S.C.), session de juin 1976, les élèves maîtres ci-dessous :

Option arabe :

1. Mohamed Mahmoudould el Mactar ;
2. Sidi Bouyaould Oumar ;
3. Mohamed Fadhelould Mohamed Lemine ;
4. Mohamed Lemineould Bah Naji ;
5. Mohamed Yahyaould Sidi ;
6. Khadije Mohamed Soudaa ;
7. Mohamed el Mactarould Mohamedou ;
8. Mohamedould Didi ;
9. Mohamedould Mohamed el Mactar ;
10. Fatma M'Barka mint Ahmed ;
11. Mohamed Ahmedould Mohamed Ahmed ;
12. Moustaphaould Sidi ;
13. Meineould Dahi ;
14. Seydina Alyould Chembeni ;
15. Barrikallaould Mohamedi ;
16. Mohamed Abdellahiould Mohamed Mahmoud ;
17. Ahmed Maloumould Ainar ;
18. Moussaould Ahmed ;
19. Mohamedould Sidina ;
20. Mohamed el Moustaphaould Cheikh Abdellahi ;
21. Abdellahiould Mohamed Lemine ;
22. Mohamed Salemould Abdel Wahab ;
23. Ahmedould Mohamed Habiboullah ;
24. Ahmedould Deitt ;
25. Mariem mint Habib ;
26. Jiddouould Mini ;
27. Abdel Aziz ;
28. Taleb Ahmedould Sidi Mahmoud ;
29. Brahimould Aleyenneould Yargueit ;
30. Sidi Aliould Jefar ;
31. Hamadiould Sidi Mohamed ;
32. Sidi Abdellaould Cheikh.

Option bilingue :

1. Brahimould Ahmed ;
2. Mohamedould Nejib ;
3. Khadijetou mint Cheikh ;
4. Ahmedould Mohamedine ;
5. Yacoubould Mohamed Mahmoud ;
6. Dahould Essara ;
7. Cheikh Ahmedould Hmayine ;
8. Bouhould Loulou ;
9. Abdellahiould Mohamed Lemine ;
10. Mohamed Salemould Oumar ;
11. Mohamed Salemould Amar ;
12. Abderahmaneould Sidi Mohamed ;

13. Jeddou ould Abderahmane;
14. Mohamed M'Barek ould Soueïlim;
15. Moulaye el Moumoun ould Sidaty;
16. Abdoullah ould Hmeyada;
17. Mohamed Lemine ould M'Beri;
18. Mohamed ould Mohamed Yahya ould Douh;
19. Abdellahi ould el Woïlid;
20. Mohamed Mahmoud ould Gholina;
21. Mohamed Mahmoud ould Bennani;
22. Taleb ould Khalif;
23. Cheikh ould Khairy;
24. Moussa ould Abdel Vettah.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

ARRETE n° 41 du 25 janvier 1977 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdel Kader ould Alem, moniteur du cadre de 7^e échelon, indice 480 depuis le 1^{er} juillet 1973, qui a satisfait aux épreuves théoriques et pratiques du diplôme de fin d'études normales (D.E.E.N.) et aux épreuves orales et pratiques du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), est nommé et titularisé instituteur adjoint du 4^e échelon (indice 540), à compter du 1^{er} octobre 1976.